



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



STRATEGIE DU SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

ADOPTÉE PAR LA CLE LE 6 MARS 2018

VERSION FINALE



ACTeon
environment
research & consultancy



MARS 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES ABREVIATIONS	6
GLOSSAIRE	7
NOTE AU LECTEUR	11
1 INTRODUCTION	12
1.1 Définition de la Stratégie	12
1.2 Historique de la démarche	12
1.3 Validation par le comité d'agrément	14
2 DU CONSTAT A LA STRATEGIE	15
2.1 Les principaux éléments ressortant de l'état des lieux, du diagnostic et de l'analyse des évolutions tendancielles	15
2.1.1 Présentation du territoire du SAGE	15
2.1.2 Lutter contre les pollutions diffuses	17
2.1.3 Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire	17
2.1.4 Préserver les milieux aquatiques connectés	18
2.1.5 Améliorer la connaissance	18
2.1.6 Assurer une gouvernance efficace et un financement adéquat	18
2.1.7 Informer et communiquer auprès de tous les acteurs et habitants du territoire	19
2.1.8 Conclusion générale du scénario tendanciel	19
2.2 Les conclusions de l'étude des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	20
2.3 Rappel du scénario cible retenu et de son évaluation	23
3 LES AMBITIONS ET LA PHILOSOPHIE DU SAGE	24
4 PRESENTATION DETAILLEE DE LA STRATEGIE	29
Orientation 1 : Consolider et améliorer les connaissances	31
O1.1. Mieux connaître le fonctionnement de la nappe de la molasse et ses relations avec les milieux	31
<i>O1.1.1 Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans</i>	31
<i>O1.1.2 Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement</i>	32
O1.2 Capitaliser et partager les connaissances via des observatoires coordonnés et en évoluant vers un observatoire unique	33
<i>O1.2.1. Evoluer vers un Observatoire de l'eau unique et partagé (eaux souterraines)</i>	33
<i>O1.2.2. Plan Action Forage : inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et compléments de données sur les forages agricoles inventoriés</i>	34
Orientation 2 : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages et le respect des milieux	36
O2.1 Favoriser la recharge des nappes superficielles et profondes pour préserver l'état quantitatif des ressources souterraines	37
<i>O2.1.1 Limiter l'artificialisation des sols et son impact sur la recharge des nappes</i>	37

02.1.2. Favoriser la recharge en lien avec la gestion du risque inondation	38
02.1.3. Favoriser la recharge dans la gestion du territoire en zone rurale	38
02.2 Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en optimisant les prélèvements afin qu'ils restent compatibles avec la capacité de renouvellement et le bon fonctionnement des nappes	39
02.2.1. Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse	39
02.2.2 Accompagner la gestion concertée des prélèvements	40
02.2.3. Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements tout en s'adaptant au changement climatique	40
02.2.4.a Privilégier d'autres ressources avant de mobiliser les eaux souterraines : reports vers le Rhône et l'Isère	41
02.2.4.b Privilégier d'autres ressources avant de mobiliser les eaux souterraines : étudier les possibilités de stockage	42
02.2.5 Plan d'action Forages : limiter le développement de nouveaux forages dans les secteurs en tension quantitative	43
02.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable	44
02.3.1 Sécuriser les volumes nécessaires à l'AEP en mobilisant les ressources les plus adaptées, en lien avec les PGRE	44
02.3.2. Encourager la réduction de consommations et la diminution des fuites sur les réseaux	46
02.3.3. Instaurer les Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	46
02.3.4. Inciter les collectivités à l'élaboration de schémas directeurs AEP	47
02.4 Pérenniser les usages économiques : agricoles, industriels et autres	48
02.4.1 En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées :	48
02.4.3 Intégrer les besoins des industriels dans les projets de territoire	51
Orientation 3 : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	52
03.1 Préserver la qualité des ressources pour l'eau potable actuelle et future	52
03.1.1 Veiller à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les ZSE et dans les ZSNEA	52
03.1.2. Conduire les programmes d'actions nécessaires sur les captages prioritaires visant à maîtriser et réduire les pollutions diffuses.	54
03.1.3. Veiller à l'instauration des Périmètres de Protection des Captages sur tous les captages eau potable existants	54
03.2 Viser le bon état des masses d'eau	55
03.2.1 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : produits phytosanitaires	55
03.2.2 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : nitrates	56
03.2.3 Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles (transports, ANC, usages non agricoles des phytosanitaires)	58
03.2.4 Lutter contre les pollutions ponctuelles	58
03.2.5 Faire de la réduction des pollutions l'affaire de tous les acteurs du territoire, comme du grand public	58
03.2.6 Plan Action Forage - pour tout forage existant: s'assurer de la conformité des forages existants (une seule nappe captée, présence d'une cimentation annulaire...) et mettre en conformité	59
03.2.7 Plan Action Forage - pour tout forage futur : limiter les risques de pollution par les nouveaux forages	59
03.2.9 Préserver les zones d'alimentation de la molasse	62
03.3 Préserver les zones humides connectées	63

03.3.1	<i>Intégrer la protection des zones humides connectées dans l'aménagement du territoire</i>	63
03.3.2	<i>Soutenir la restauration ou la création des zones humides connectées pour la recharge des nappes en lien avec les zones inondables</i>	63
Orientation 4	Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information	65
04.1	Assurer une gouvernance efficace	65
04.1.1	<i>Consolider le portage du SAGE dans la durée en impliquant les collectivités</i>	65
04.1.2	<i>Doter la CLE de moyens d'animation et de gestion et des outils nécessaire au suivi-évaluation</i>	66
04.2	Réussir l'intégration du SAGE dans l'aménagement du territoire et engager une réflexion sur des financements solidaires au service du SAGE	66
04.2.1	<i>Assurer la prise en compte du SAGE dans les SCOT, PLU et les stratégies territoriales</i>	66
04.2.2	<i>Chiffrer les actions et solliciter les aides financières de tous les partenaires</i>	66
04.2.3	<i>Engager une réflexion sur des fonds d'intervention par usage ou inter-usages</i>	67
04.2.4	<i>Veiller à un équilibre financier durable et soutenable de l'irrigation en diminuant ou maîtrisant les coûts de l'énergie, en lien avec le développement des énergies renouvelables</i>	67
04.3	Informier et communiquer	68
04.3.1	<i>Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE</i>	68
04.3.2	<i>Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs</i>	68
04.3.3	<i>Sensibiliser les acteurs au rôle des zones humides connectées, aux enjeux et moyens de leur protection</i>	69
04.3.4	<i>Donner une information ciblée aux différents types d'usagers concernés par le SAGE pour développer l'amélioration des pratiques</i>	69
04.3.5	<i>Produire des outils de communication et de sensibilisation mutualisables</i>	70
5	EVALUATION DE LA STRATEGIE	71
5.1	Introduction	71
5.2	La Stratégie répond-elle aux enjeux du diagnostic ?	72
5.2.1	Vision globale	72
5.2.2	Détail des enjeux thématiques	73
5.2.3	Détail des enjeux transversaux	74
5.3	La Stratégie répond-elle aux objectifs fixés par le comité d'agrément ?	82
5.4	Dans quelle mesure la Stratégie apporte-t-il une plus-value par rapport au scénario tendanciel ?	87
5.5	Quelles composantes de la Stratégie sont les plus efficaces ?	87
6	LES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SAGE	92
6.1	La gouvernance	92
6.2	Les maîtres d'ouvrage potentiels	93
6.3	La réglementation	94
6.4	Le calendrier	94
6.5	Le suivi-évaluation	95
7	ANNEXES	96

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Limites administratives du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence	12
Figure 2 : Démarche générale d'élaboration d'un SAGE et dates clés du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence	13
Figure 3 : Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE	16
Figure 4 : Mise à jour des Zones Vulnérables Nitrates sur le périmètre du SAGE	57
Figure 5 : Localisation des surfaces concernées par l'interdiction de nouveaux forages.....	61
Figure 6 : Concordance entre les orientations de la stratégie et les enjeux du SAGE.....	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Echéances pour l'atteinte des objectifs du SDAGE pour chacune des masses d'eau du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence.	15
Tableau 2 : Part du bassin d'alimentation (%) de chaque zone de sauvegarde dans les trois classes de sensibilité (IdéesEaux, 2017)	21
Tableau 3 : Liste récapitulative des mesures proposées dans les stratégies d'intervention sur les zones de sauvegarde du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence.....	22
Tableau 4 : Rappel des hypothèses d'évolution des volumes destinés à l'AEP	44
Tableau 5 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire ».....	75
Tableau 6 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Lutter contre les pollutions »	77
Tableau 7 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Préserver les milieux aquatiques connectés ».....	78
Tableau 8 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Améliorer les connaissances »	79
Tableau 9 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Gouvernance et financements »	80
Tableau 10 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Sensibilisation & information »	81
Tableau 11 : Réponse de la stratégie aux mesures relatives aux pollutions diffuses par les nutriments et les pesticides.....	84
Tableau 12 : Réponse de la stratégie aux mesures relatives aux prélèvements.....	85
Tableau 13 : Plus-value de la stratégie par rapport au scénario tendanciel	106

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Aire d’Alimentation de Captage (= Bassin d’Alimentation de Captage)
AEP	Alimentation en Eau Potable
AERMC	Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse
ANC	Assainissement Non Collectif
BAC	Bassin d’Alimentation de Captage (= Aire d’Alimentation de Captage)
CLE	Commission Locale de l’Eau
DCE	Directive Cadre sur l’Eau
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
SAGE	Schéma d’aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux
STEP	Station d’épuration
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

GLOSSAIRE

Adduction d'eau : Ensemble des techniques permettant d'amener l'eau depuis sa source jusqu'aux lieux de consommation.

Aire d'alimentation de captage (AAC) : Surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage.

Alimentation d'une nappe : Au sens hydrogéologique, volume d'eau alimentant une nappe souterraine sur une durée donnée. Ce sont principalement les précipitations qui alimentent les eaux souterraines. La réalimentation des nappes intervient juste après la saturation des sols en eau, par infiltration directe des eaux de pluies au niveau des zones d'affleurement. La recharge d'un aquifère captif est par contre beaucoup plus lente.

Alimentation en eau potable (AEP) : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), et distribution au consommateur.

Annulaire : L'annulaire d'un forage est la partie située entre le tube et le terrain. Il forme un anneau autour de l'ouvrage et est au moins en partie cimenté pour éviter toute percolation des eaux de surface vers la nappe.

Anthropisation : Transformation d'un milieu sous l'action de l'homme, l'éloignant de son état naturel. L'aménagement des cours d'eau est un exemple d'anthropisation.

Aquifère : Formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif) ou d'une parcelle privée (assainissement non collectif) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Assainissement non collectif (ANC)

Ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif.

Assec : Assèchement temporaire d'un cours d'eau ou d'un tronçon de cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Autorisation ou déclaration soumise au code de l'environnement : Terme recouvrant notamment les déclarations et autorisations relatives à la loi sur l'eau, les déclarations et autorisations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les autorisations pour les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), etc. En revanche, et conformément au principe d'indépendance des réglementations, ce terme ne recouvre pas les autorisations ou déclarations relevant d'un autre code, et notamment du code de l'Urbanisme.

Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) : Surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage.

Bassin de rétention : Bassin d'orage permettant le stockage temporaire des eaux de ruissellement afin de protéger les habitations et infrastructures lors d'épisodes de fortes pluies.

Bon état : Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Captage : Dispositif par lequel on puise (source, sous-sol, rivière) l'eau nécessaire à un usage donné.

Champ captant : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

Comité de bassin : Le comité de bassin est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et, plus généralement, sur toutes les questions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration de ses décisions financières. Il adopte l'état des lieux et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et élabore le registre des zones protégées. Il est consulté sur le périmètre et le délai dans lequel doivent être élaborés ou révisés les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et donne un avis sur les projets de SAGE. En métropole, un comité de bassin est composé : de représentants des conseils généraux et régionaux ainsi que des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau (pour 40%) ; de représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des organisations socioprofessionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, des instances représentatives de la pêche et de personnes qualifiées (pour 40%) ; de représentants de l'Etat ou de ses établissements publics concernés (pour 20%).

Commission locale de l'eau (CLE) : Commission créée par le préfet, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, la commission locale de l'eau (CLE) organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Déclaration d'Intérêt Général : Une opération est déclarée d'intérêt général par arrêté préfectoral après enquête publique. Une DIG permet de faire appel à des fonds publics pour traiter un problème reconnu en domaine privé et d'intérêt général.

Effluent : Eau usée ou déchet liquide rejeté dans le milieu par une source de pollution, quelle qu'elle soit (industrie, activité agricole, navire, en opération ou non, etc.).

Etat chimique : Appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Etat quantitatif : Appréciation de l'équilibre entre, d'une part, les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part, la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Hydrogéologie : L'hydrogéologie réunit la connaissance des conditions géologiques et hydrologiques et des lois physiques qui régissent l'origine, la présence, les mouvements et les propriétés des eaux souterraines, ainsi que les applications de ces connaissances aux actions humaines sur les eaux souterraines, notamment à leur prospection, à leur captage et à leur protection.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installation définie dans la « nomenclature des installations classées » établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installées classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de cette loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier.

Masse d'eau : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Nappes d'accompagnement : Nappe alluviale située de part et d'autre d'un cours d'eau avec lequel elle est en équilibre.

Périmètre de protection : Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, et les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, et le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

Phytoprotecteur : Produit destiné aux soins des végétaux. Il peut exister une confusion avec les pesticides, qui sont des produits phytosanitaires, mais seulement destinés à lutter contre les organismes jugés nuisibles. Les produits phytosanitaires regroupent un grand nombre de classes de produits telles que : les insecticides (qui tuent les insectes), les fongicides (qui éliminent les champignons), les herbicides (qui désherbent), les nématicides (qui tuent les nématodes et les vers de terre), les rodenticides (utilisés pour se débarrasser des différents rongeurs tels que rats, souris, mulots, lérots, ...).

Piézométrie : Niveau de la nappe rapporté à l'altitude 0 de la mer

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Document d'urbanisme communal créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, remplaçant le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme (PLU) fixe les règles de l'utilisation des sols. Il peut de plus contenir les projets d'urbanisme opérationnel tels que

L'aménagement de quartiers existants ou nouveaux, d'espaces publics ou d'entrées de villes, etc. Les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Pollution diffuse : Par opposition à « pollution ponctuelle », pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Les activités anthropiques de surface peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entrainement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Ressources de substitution : Ressources en eau permettant de satisfaire des besoins en eau sans pomper dans la nappe.

Schéma de Cohérence Territoriale : Créé par la loi SRU de décembre 2000, c'est un outil d'élaboration et planification de la politique d'aménagement d'un territoire de projet à l'échelle intercommunale.

Vulnérabilité de nappe : Risque d'infiltration de polluants issus de la surface, à travers le sol et la zone non-saturée. La vulnérabilité des nappes est intrinsèque : elle dépend du contexte topographique (pente du terrain), pédologique (perméabilité), géologique (perméabilité, épaisseur). Une nappe captive, recouverte par une formation peu perméable (souvent des argiles) est peu vulnérable en comparaison d'une nappe libre.

Zone d'alimentation : Zone depuis laquelle l'eau de pluie s'écoule vers un cours d'eau, un plan d'eau ou un réservoir.

Zone de protection des aires d'alimentation de captages : Surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente une ressource en eau actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur, dont la protection représente un enjeu important, et où les modes de gestion du sol sont importants pour atteindre les objectifs de qualité fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Zone humide : Zone où l'eau, douce, salée ou saumâtre, est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses eaux. Il s'agit par exemple des ruisseaux, des tourbières, des étangs, des mares, des berges, des prairies inondables, des prés salés, des vasières, des marais côtiers, des estuaires. La végétation présente a un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué. Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

NOTE AU LECTEUR

La Stratégie du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence a été adoptée à l'unanimité lors de la séance de la Commission Locale de l'Eau du 6 mars 2018 sur la base du présent rapport.

1.1 Définition de la Stratégie

La Stratégie du SAGE a pour ambition de définir les grands principes sur lesquels appuyer la gestion durable des ressources en eau souterraines du territoire Bas Dauphiné plaine de Valence. La Stratégie vient préciser les objectifs à atteindre au bout des 5 années de mise en œuvre du SAGE et amorce le travail de rédaction du PAGD et du Règlement.



Figure 1: Limites administratives du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

Groupement Idées-Eaux - ACTeion - GEN Téréo - Portabilité
Date de validation: 01/10/14

1.2 Historique de la démarche

L'élaboration du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence a démarré en 2013, avec l'établissement de son périmètre, après consultation des communes concernées. L'état des lieux du SAGE, dont la réalisation a commencé en avril 2014, a ensuite été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 2 février 2016.

La phase de diagnostic qui a fait suite à cet état des lieux s'est conclue le 15 septembre 2016, avec l'adoption du document final de diagnostic du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence par la CLE. Ce diagnostic a permis de construire une vision systémique des enjeux-clés pour les ressources en eau souterraines et le territoire du SAGE qui rendent nécessaires une réflexion et une action collective.

L'étape « tendance et scénario » a permis ensuite de mener une réflexion collective via un processus de concertation associant toutes les parties prenantes, aux fins de :

- **Comprendre les évolutions tendanciennes** des facteurs influençant les usages et l'état des ressources en eau et milieux aquatiques ; mais aussi les conséquences de ces évolutions vis-à-vis des enjeux identifiés lors du diagnostic (ou mis en évidence par les analyses prospectives) si aucune démarche n'est mise en œuvre au-delà de celles déjà engagées ou rendues obligatoires par la réglementation. Le rapport scénario tendanciel a été acté par la CLE le 20 juin 2017.

- **Débattre des positionnements possibles du SAGE**, en ce qui concerne à la fois son ambition, les buts poursuivis et la nature des « interventions » envisageables pour que le SAGE apporte des réponses adaptées aux enjeux identifiés et permette ainsi d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE et par la CLE.



Choix de se focaliser sur un seul « scénario cible »

Les échanges et les débats menés depuis la construction du diagnostic du SAGE en 2016 ont fait émerger les orientations incontournables et les moyens de connaissance nécessaires avant de définir des règles de gestion de l'eau définitives.

C'est sur la base de ces travaux, et la volonté unanime de la CLE de valider le SAGE dans le temps du mandat actuel, qu'il a été acté de revoir la trajectoire d'élaboration du SAGE en se concentrant sur la construction d'un scénario cible faisant consensus et qui permette une validation rapide du SAGE en affichant la perspective d'une révision à court terme pour consolider les choix de gestion.

Le scénario cible a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 9 janvier 2018.

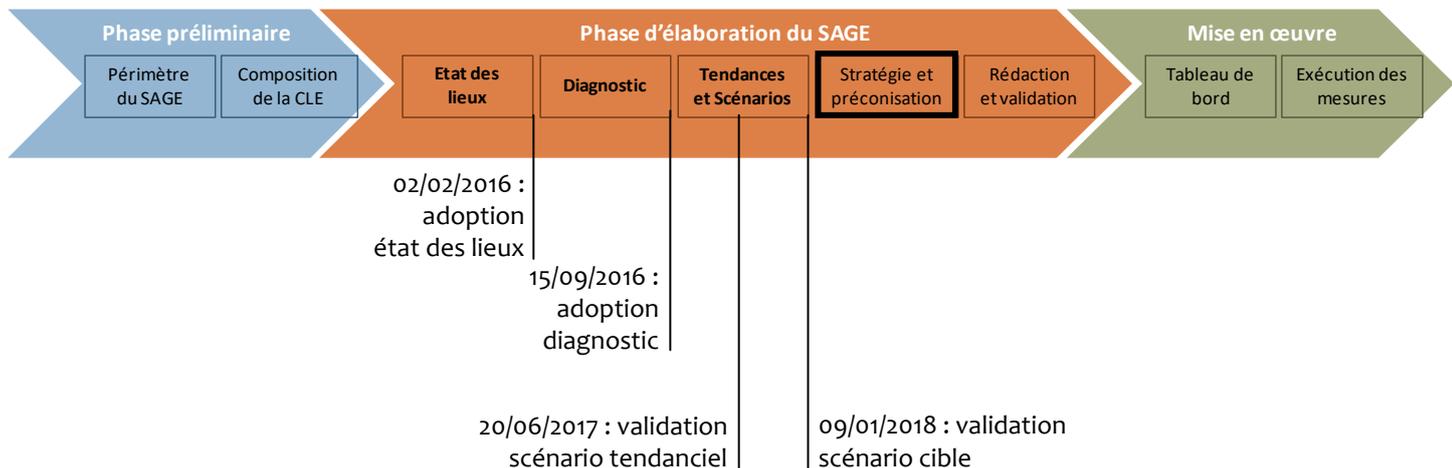


Figure 2 : Démarche générale d'élaboration d'un SAGE et dates clés du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

L'élaboration de la stratégie repose sur la capitalisation des phases de travail antérieures (résumées au chapitre 2), depuis l'état des lieux jusqu'à l'étape du scénario cible, auxquelles s'ajoutent aujourd'hui les résultats de l'étude de définition et de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, ainsi que l'ensemble des démarches en cours sur le territoire : BAC, PGRE, SCOT, etc.

Le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence est élaboré dans un esprit de concertation dans le cadre d'un processus mobilisant l'ensemble des élus et acteurs de l'eau du territoire, y compris les usagers. Des réunions thématiques avec des experts et représentants de différents secteurs (par exemple : agriculture, industrie, gestion des milieux aquatiques, eau potable et assainissement) et des commissions territoriales associant élus et acteurs locaux de trois secteurs géographiques aux contextes et problématiques spécifiques (Drôme des collines, Sud Grésivaudan et Plaine de Valence) complètent ainsi les réunions des instances de concertation formelles du SAGE que sont la CLE et son bureau.

1.3 Validation par le comité d'agrément

Les SAGE sont des outils essentiels pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et de prévention des inondations. A ce titre, ils sont soumis à l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée qui en a confié l'examen à son comité d'agrément. Le comité d'agrément veille à la cohérence et la compatibilité des SAGE avec le SDAGE et s'assure de leur contribution à la politique de bassin et à la mise en œuvre du programme de mesures pour préserver et restaurer les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le comité d'agrément s'assure que les priorités du SDAGE et du programme de mesures sont traitées par les SAGE, que ce soit au plan technique (enjeux à traiter en termes de lutte contre la pollution, de restauration de milieu aquatique, de gestion quantitative de la ressource) ou au plan de la gouvernance (qualité de la concertation, organisation de la maîtrise d'ouvrage des collectivités par exemple).

L'étape de la Stratégie fait l'objet d'un examen en séance du comité d'agrément, en présence du porteur de la démarche.

Le présent document sera donc transmis à l'Agence de l'eau, accompagné d'un courrier de saisine signé de la Présidente de la CLE, dès sa validation par les membres de la CLE.

2.1 Les principaux éléments ressortant de l'état des lieux, du diagnostic et de l'analyse des évolutions tendanciennes

2.1.1 Présentation du territoire du SAGE

Le périmètre du SAGE couvre une superficie de 2018 km² pour 140 communes. Il traite en priorité des masses d'eaux souterraines du périmètre, avec un enjeu fort pour les masses d'eaux nécessitant des actions afin d'atteindre le bon état des eaux. Il englobe également les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la nappe de la molasse miocène ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère. Il y est recensé 13 masses d'eau souterraines, définies selon le référentiel 2016 des masses d'eau.

Code			SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021			
			Etat quantitatif		Etat chimique	
Dénomination masses d'eau souterraines			État	Échéance	État	Échéance
FRDG	111	Calcaires et marnes du massif du Vercors	Vert	2015	Vert	2015
FRDG	146	Alluvions anciennes de la plaine de Valence	Vert	2015	Jaune	2027
FRDG	147	Alluvions anciennes des terrasses de Romans et de l'Isère	Vert	2015	Jaune	2027
FRDG	248	Molasse Miocène du Bas Dauphiné	Vert	2015	Vert	2027
FRDG	313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	Vert	2015	Vert	2015
FRDG	337	Alluvions de la Drôme	Jaune	2021	Vert	2015
FRDG	350	Formations quaternaires en placage	Vert	2015	Jaune	2027
FRDG	381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère	Vert	2015	Vert	2015
FRDG	511	Formations variées de l'avant du pays savoyard dans BV du Rhône	Vert	2015	Vert	2015
FRDG	515	Formations variées du Piémont du Vercors	Vert	2015	Vert	2015
FRDG	526	Formations du Pliocène du plateau de Chambaran	Vert	2015	Vert	2015
FRDG	527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion et Jabron	Vert	2015	Vert	2015
FRDG	531	Argiles bleues du Pliocène de la vallée du Rhône	Vert	2015	Vert	2015

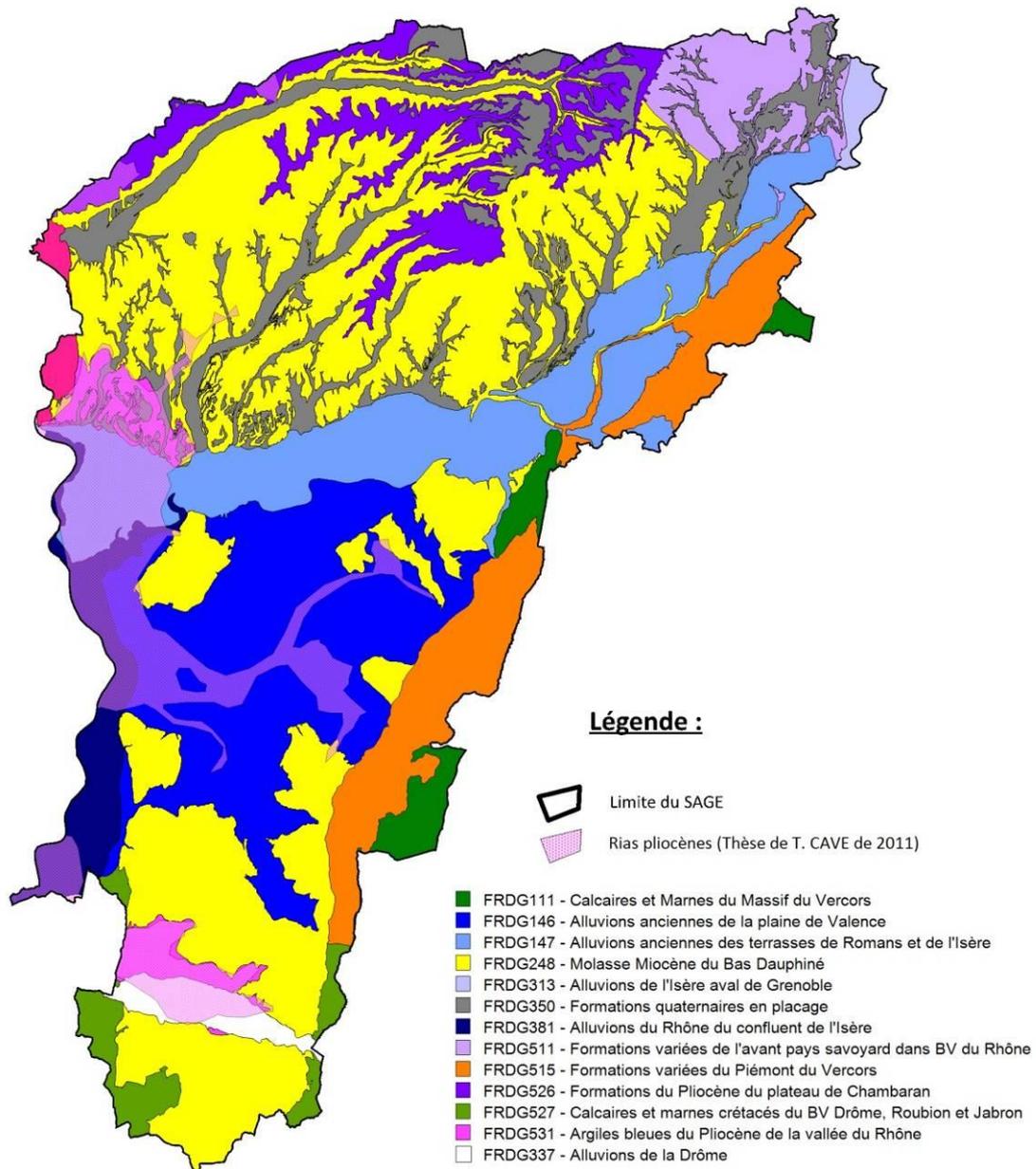
Légende : jaune = état médiocre ; vert = bon état

Tableau 1 : Échéances pour l'atteinte des objectifs du SDAGE pour chacune des masses d'eau du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence. Les alluvions de la Drôme appartiennent au périmètre du SAGE Drôme.

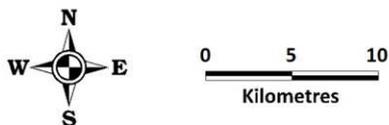
Des liaisons très étroites existent entre la nappe de la molasse et celles des alluvions sus-jacentes. Les zones d'échanges les plus connues se trouvent dans les plaines alluviales de Romans et de Valence où la molasse peut apporter jusqu'à plus de 30% du débit des nappes alluviales. Le niveau piézométrique de la nappe de molasse peut alors se trouver à plus de 15m au-dessus de celui de la nappe des alluvions. La molasse intervient également dans la recharge et le soutien d'étiage des cours d'eau, en particulier dans le secteur des collines molassiques (Galaure et cours d'eau de la Drôme des collines, situées au nord de l'Isère. Les deux compartiments, superficiel et souterrain, interagissent l'un avec l'autre que ce soit en termes de quantité (infiltration / alimentation), que de qualité (filtration des composés organiques et autres molécules de synthèse). Pour autant, sans occulter les circulations superficielles, ce SAGE n'a pas vocation à traiter ce compartiment au même niveau d'information que celui attendu pour les aquifères.

L'état quantitatif est jugé satisfaisant pour les masses d'eau souterraines objet du SAGE. Néanmoins, des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires pour les masses d'eau Molasse miocène du Bas Dauphiné et Alluvions anciennes de la plaine de Valence (cf cartes 7A du SDAGE Rhône-Méditerranée). En outre, les déficits marqués sur les eaux de surface (BV Galaure, Drôme des collines, Véore Barberolle et Isère aval Bas Grésivaudan pour partie), pourraient mettre en péril

l'équilibre quantitatif des eaux souterraines, en cas de reports de prélèvements. L'état qualitatif est lui jugé préoccupant (les paramètres déclassant étant les nitrates et les pesticides) et le bon état chimique devra être atteint au plus tard en 2027 : la mise en œuvre du SAGE devra donc impulser un changement significatif pour respecter les échéances.



Source : AERMC



Groupement Idées Eaux - ACTéon - GEN Téréo - Portability
Document de travail du 20/10/14



Figure 3 : Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE

Le diagnostic a identifié et hiérarchisé 6 groupes d'enjeux.

2.1.2 Lutter contre les pollutions diffuses

La lutte contre les pollutions est l'un des enjeux majeurs du SAGE, au regard de la fragilité et des dégradations locales de la qualité des aquifères de la molasse miocène et des alluvions et de la nécessité de garantir une ressource de qualité pour l'usage AEP. Les facteurs de dégradation de la qualité de l'eau les plus souvent rencontrés sont les nitrates et les pesticides pour les produits d'origine anthropique ainsi que le fer et le manganèse pour les contaminations naturelles.

Les efforts à mener nécessiteront la mobilisation de tous, en particulier de la profession agricole, étant reconnus les efforts déjà consentis et les contraintes économiques des exploitants. Les solutions s'élaboreront dans le cadre de projets agricoles de territoire intégrant gestion de l'eau et évolution de l'agriculture locale. Les pratiques de fertilisation sont d'ores et déjà très encadrées mais l'évolution des concentrations en nitrates peut être influencée par une augmentation potentielle du lessivage et la température, sous l'effet du changement climatique. Par ailleurs, une baisse tendancielle de l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier les herbicides, est notée en agriculture.

Il demeure qu'aucune action n'est aujourd'hui engagée pour limiter le risque de pollution ponctuelle via les forages domestiques. La problématique des forages réside dans : un manque de données disponibles concernant leur nombre et leur importance ; les risques de contamination des aquifères qu'ils induisent ; et des incertitudes fortes de leurs impacts cumulés sur la disponibilité à long terme de la ressource en eau.

L'assainissement collectif, les rejets des réseaux d'eaux pluviales, les rejets industriels ne sont pas encore tous suffisamment performants pour limiter les risques de contamination des eaux.

2.1.3 Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire

Les prélèvements sur la molasse et les alluvions totalisent environ 45 millions de m³ par an, tous usages confondus. La répartition entre les prélèvements de surface (déjà limités en ZRE) et en souterrain, mais aussi la répartition entre les usages AEP, industriel et agricole, sont des sujets prégnants.

La gestion quantitative de la ressource en eau devient opérationnelle à travers la mise en œuvre des PGRE¹ et le travail des OUGC² mais il demeure des incertitudes quant aux possibilités de report des prélèvements en eau superficielle vers les eaux souterraines. Cela fait écho à la nécessité de mieux connaître les ressources disponibles sur l'aquifère molasse et les ressources alternatives ou à reconquérir, ainsi qu'à des enjeux de gouvernance dans le contexte actuel de transferts de compétences et de restructuration des collectivités.

Les besoins en eau potable sont en augmentation pour satisfaire une population croissante. Les surfaces irriguées devraient rester stables, mais les besoins en eau des plantes sont en augmentation sous l'effet du changement climatique qui vient aggraver la situation, en particulier en période estivale, à travers une évapotranspiration plus marquée et une moindre recharge des horizons superficiels des sols et des nappes.

¹ Plan de Gestion de la Ressource en Eau

² Organisme Unique de Gestion Collective

2.1.4 Préserver les milieux aquatiques connectés

Quelques 600 zones humides ont été recensées sur le périmètre du SAGE (6,5 % de la superficie du SAGE), dont 117 sont en relation avec les eaux souterraines (1,4 % de la superficie du SAGE). Les cours d'eau et les boisements humides représentent l'essentiel des zones humides (respectivement 65 % et 21 %).

Ces milieux fragiles ont été fortement dégradés dans les dernières décennies, en particulier à travers les changements d'occupation des sols, l'imperméabilisation ou le drainage. L'étalement urbain devrait se poursuivre, au rythme d'environ 0,5% par décennie.

L'évolution des pressions reste impactante sur les milieux aquatiques dans le contexte du changement climatique. L'augmentation des températures et le manque d'eau dans les rivières conduisent à :

- La non atteinte du bon état écologique ;
- La modification profonde des communautés biologiques avec perte de biodiversité ;
- La moindre capacité d'autoépuration des rejets domestiques (en particulier sur les installations individuelles) avec des risques aggravés de transit des polluants plus rapidement vers les aquifères.

La modification de la répartition saisonnière ou mensuelle des précipitations avec des événements exceptionnels pourra amener de nouveaux dimensionnements des ouvrages de lutte contre les inondations et ainsi éventuellement accroître le niveau d'anthropisation des milieux dans les zones urbaines.

La préservation et /ou la reconquête des milieux connectés reste conditionnée à une animation locale, en particulier via les Contrats de rivière, permettant l'amélioration de la prise de conscience sur l'intérêt de la préservation de ces milieux ainsi qu'à la possibilité de financements.

2.1.5 Améliorer la connaissance

Sur le volet de **l'amélioration de la connaissance**, même en l'absence de SAGE, des actions seraient conduites mais sans cohérence d'ensemble :

- Les inventaires zones humides sont actualisés selon les actions menées par les contrats de rivières. L'unité des informations et des méthodologies d'actualisation des données n'est pas assurée. Sans une animation centralisée, les données restent gérées localement.
- Les politiques d'appui à la recherche et à l'innovation ne sont pas orientées vers les enjeux du SAGE.
- L'expérimentation et la formation en agriculture contribuent ponctuellement à l'amélioration de la gestion des ressources en eau.
- Les politiques de connaissance de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource (observatoires de l'eau) se maintiennent si l'Agence de l'Eau en poursuit le financement. Toutefois, il n'y a pas d'outil d'observatoire commun partagé pour les porter à connaissance, et les suivi-évaluations.

2.1.6 Assurer une gouvernance efficace et un financement adéquat

L'enjeu de gouvernance des collectivités est également identifié comme prioritaire, y compris pour assurer l'émergence de projets agricoles de territoire et la montée en puissance de la mobilisation des professionnels agricoles. Dans cette optique, la coordination de tous les acteurs est un pré-requis à une gestion de l'eau efficace valorisant au mieux le potentiel du territoire, nécessitant en particulier

des partenariats entre les acteurs des collectivités à différentes échelles territoriales (Départements, EPCI, syndicats d'eau potable et d'irrigation, etc.).

L'Agence de l'Eau reste le financeur principal des actions en faveur de la protection des ressources en eau mais la baisse annoncée de ses capacités financières pour le 11^{ème} programme laisse présager un coût d'arrêt sur un certain nombre d'actions.

Les intercommunalités prennent progressivement la compétence d'une part pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018, d'autre part pour l'AEP et l'assainissement à compter de 2020.

Cependant, il manque une maîtrise d'ouvrage à l'échelle du SAGE. La légitimité du département est remise en question par la perte de compétence générale mais des possibilités restent ouvertes pour le portage de l'animation et des outils de suivi. Cela génère un risque pour la continuité et la cohérence globale des actions dans la durée.

2.1.7 Informer et communiquer auprès de tous les acteurs et habitants du territoire

Enfin, l'enjeu de sensibilisation au sens large sur l'ensemble des enjeux clés de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE est partagé par tous, au regard en particulier de la dimension « invisible » des eaux souterraines. Ainsi, les impacts des forages individuels et l'obligation de déclaration, les économies d'eau et le rôle des zones humides sont les principaux axes sur lesquels le SAGE devra mener des actions de communication, y compris envers le grand public.

En l'absence d'un SAGE, les outils développés pour des besoins locaux ne sont pas aujourd'hui coordonnés ni mis en cohérence.

2.1.8 Conclusion générale du scénario tendanciel

Dans le cas du scénario tendanciel, construit à l'horizon 2040, il n'y a pas d'amélioration sensible de l'état des masses d'eau malgré des actions conduites sur le territoire. Les objectifs du SDAGE ne sont pas atteints aux échéances fixées. On note une vulnérabilité accrue des ressources, des milieux, et des secteurs économiques. Les moyens engagés ne sont pas suffisants pour inverser les tendances passées et atténuer ou prévenir les pressions, anthropiques ou naturelles, qui s'exercent sur les ressources.

2.2 Les conclusions de l'étude des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

En parallèle de l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence, le Département de la Drôme a engagé une étude pour l'identification et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette étude vise la délimitation de zones de sauvegardes permettant la protection de captages (existants ou futurs) destinés à la production d'eau potable.

La notion de zones de sauvegarde désigne des ressources considérées comme stratégiques :

- importantes en quantité ;
- dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures), pour des coûts d'exploitation acceptables.

Parmi ces ressources, il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent (ZSE);
- faiblement sollicitées mais à forte potentialité, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme (ZSNEA).

Pour ces ressources, la satisfaction des besoins en eau potable doit être reconnue comme prioritaire par rapport aux autres usages (activités agricoles, industrielles, récréatives, ...).

A l'horizon 2040, la population totale de la zone d'étude en pointe a été évaluée à 408 012 habitants (augmentation de l'ordre de +23%) et selon les scénarios retenus (conso moyenne/habitant, rendements réseaux, données climatiques), les volumes d'eau mis en distribution sur le territoire du SAGE varieront entre 29 Mm³ et 35 Mm³ (contre 25 Mm³ actuellement).

30 zones de sauvegarde (ZS) ont été délimitées et caractérisées sur le territoire du SAGE. Chaque ZS a fait l'objet d'une caractérisation fine qui a conduit à l'élaboration de fiches descriptives comprenant notamment une analyse de la vulnérabilité et de la sensibilité de chacune de ces zones. Les éléments de synthèse sont présentés au Tableau 2.

Préserver les ressources stratégiques pour l'AEP actuelle et future implique de trouver des outils adaptés au contexte local et à la volonté des acteurs qui permettent, sur des zonages définis, de prioriser des interventions ou d'aller plus loin que la réglementation.

Or il n'existe pas d'outil spécifique pour protéger les ressources stratégiques identifiées, et notamment les ressources encore non exploitées (ZSNEA). Cependant, un éventail d'outils variés peut être mobilisé afin de penser des plans de préservation qui soient à la fois adaptés et acceptables pour l'ensemble des acteurs qu'ils concernent.

Les 30 zones de sauvegarde ont été classées en 4 types distincts permettant d'élaborer des stratégies d'intervention adaptées aux caractéristiques et à la vulnérabilité de chaque type. Le catalogue des actions envisageables est rappelé dans le Tableau 3.

Zone de Sauvegarde	Sensibilité faible en %	Sensibilité moyenne en %	Sensibilité forte en %	Surface (km ²) du bassin d'alimentation
ZSE Aygala Guilhomonts	59	35	6	40,3
ZSE Bayannins	16	71	13	7,7
ZSE Les Blaches	45	16	39	6,7
ZSE Cabaret Neuf	51	36	13	16,3
ZSE Chantesse	50	17	33	7,2
ZSE Gonnardière	36	36	28	5
ZSE Gonnards	6	33	61	15,7
ZSE Petits Eynards	16	64	20	16,5
ZSE Saint Uze	29	41	30	41,5
ZSE Pont de Bateau	57	42	1	4,5
ZSE Vermeille	45	34	21	2,9
ZSE les Marais	11	30	59	3,47
ZSE Chirouzes	ZP : 2.3km ²			4,4
ZSE Combeaux	6	46	48	6,5
ZSE Couleures	ZP : 9km ²			141
ZSE Ecancières	ZP : 3.12km ²			16
ZSE Etournelles	ZP : 2.4km ²			18,1
ZSE Jabelins	ZP : 1.9km ²			1,9
ZSE Tricot	ZP : 8.6km ²			57,9
ZSE Mauboule	10	32	58	2,9
ZSE Saint Marcellin	5	48	47	4,4
ZSE Tromparents	4	21	65	72
ZSE Peyrus	1	95	4	7,2
ZSNEA Bren	8	23	69	37,5
ZSNEA Montoison	1	41	58	10,55
ZSNEA Peyrins	0	48	52	4,55
ZSNEA Tromparents	0,1	29,2	70,7	7,6
ZSNEA Etoile	1	31	68	8,4
ZSNEA Beaumont Monteux	0	11	89	27,7
ZSNEA La Sone	0	22	78	2,46

Tableau 2 : Part du bassin d'alimentation (%) de chaque zone de sauvegarde dans les trois classes de sensibilité (IdéesEaux, 2017) ; ZP : Zone de Protection identifiée dans le cadre des démarches de captages prioritaires

	N°	ACTION
Mesures de base applicables à toutes les ZS, sans distinction	1	Communiquer les résultats de l'étude auprès des élus et des acteurs locaux
	2	Porter à connaissance des zones de sauvegarde
	3	Suivi de la qualité de l'eau dans les zones de sauvegarde
	4	Elaborer, signer et mettre en œuvre une Charte Agricole et Forestière
	5	Intégrer la localisation des zones de sauvegarde dans les documents de planification
	6	Interdire tout nouveau forage domestique en zone de sauvegarde
Mesures applicables uniquement en ZSNEA	7	Localiser l'emplacement de futurs points de prélèvement AEP
	8	Protéger l'emplacement des futurs points de prélèvement AEP
	9	Faire des préconisations sur les études d'impacts et les études d'incidence
Mesures applicables uniquement en ZSE	10	Coordonner et valoriser les études BAC pour actualiser les ZSE
	11	Prioriser l'inventaire et le diagnostic des forages domestiques
	12	Mettre aux normes les forages domestiques existants
	13	Maintenir ou augmenter les surfaces en prairies permanentes
	14	Maintenir ou augmenter les surfaces boisées
	15	Intégrer les prescriptions sur les ZSE dans les documents d'urbanisme
	16	Vérifier l'application effective des servitudes dans les périmètres de protection
Mesures applicables uniquement sur les ZSE où la vulnérabilité est forte	17	Mettre en conformité les installations de collecte des eaux pluviales
	18	Sécuriser les rejets d'eaux pluviales
	19	Mettre en conformité les stations d'épuration
	20	Sécuriser les rejets des stations d'épuration
	21	Généraliser les réseaux séparatifs plutôt qu'unitaires
	22	Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)
	23	Encourager l'amélioration des pratiques agricoles pour réduire les pollutions aux nitrates
	24	Supprimer l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole
	25	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone agricole
Mesures applicables uniquement sur les ZSE de type 1 (les plus sensibles)	26	Assurer une veille foncière sur les secteurs les plus sensibles
	27	Mettre en place des baux environnementaux sur les parcelles acquises

Tableau 3 : Liste récapitulative des mesures proposées dans les stratégies d'intervention sur les zones de sauvegarde du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

2.3 Rappel du scénario cible retenu et de son évaluation

Le scénario cible a été élaboré en étroite collaboration avec le Bureau de la CLE et s'est appuyé sur les contributions des acteurs du territoire, exprimées en atelier de concertation ou en commission territoriale, ainsi que lors de rencontres bilatérales avec la structure porteuse du SAGE. Les riches discussions qui se sont tenues avec l'ensemble des parties prenantes ont tôt fait émerger un consensus autour de 4 grandes orientations :

- 1. Consolider et améliorer les connaissances**
- 2. Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux**
- 3. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux**
- 4. Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information**

Les participants aux différentes étapes de l'élaboration du SAGE ont également souligné l'envie d'avancer rapidement vers des solutions opérationnelles et réalistes.

Pour chaque orientation, ont ensuite été identifiés :

- Des objectifs stratégiques qui « donnent le cap » aux différentes interventions que le SAGE cherche à impulser ou fédérer ;
- Des axes de travail / préconisations qui décrivent de manière générale la nature de ces interventions (qui seront ensuite déclinées plus précisément dans les documents du SAGE).

Il intègre à chaque niveau les éléments d'un véritable « Plan d'Action Forages », au regard du grand nombre de forages individuels du territoire, pas toujours recensés et dont l'impact qualitatif comme quantitatif est à mesurer et limiter.

L'évaluation du scénario cible a démontré que les solutions faisant consensus ne sont pas dénuées d'ambition et permettent de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire du SAGE, au cadre fixé par le SDAGE, tout en apportant une plus-value par rapport au scénario du laisser-faire.

La Stratégie pourra donc s'appuyer largement sur le scénario cible, en intégrant les points de vigilance ou d'améliorations soulevés lors de l'évaluation :

- Préciser sur quelles masses d'eau s'appliquent les mesures (en rappelant l'état actuel et les échéances pour l'atteinte du bon état) ;
- Mieux identifier ce qui fera l'objet d'une Règle ;
- Quantifier d'avantage les objectifs que souhaite se fixer la CLE ;
- Préciser les moyens (financiers, humains, portage politique) alloués à la mise en œuvre du SAGE ;
- Mieux mettre en avant les actions visant la réduction des pollutions par les nitrates ;
- Préciser les actions ou règles qui s'appliquent à la géothermie ;
- Mettre en avant les actions d'adaptation au changement climatique.

3 LES AMBITIONS ET LA PHILOSOPHIE DU SAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié pour le territoire Bas Dauphiné plaine de Valence, une priorité à **la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**, actuelle et future, à travers la délimitation de zones de sauvegarde et la définition de stratégies d'intervention ciblées. Le développement du territoire et l'utilisation des ressources en eau par les autres usages ne doivent pas mettre en péril la qualité ou la disponibilité de l'eau pour l'alimentation des populations en eau potable.

La nappe de la molasse miocène n'est pas identifiée en déficit quantitatif mais **son équilibre quantitatif est précaire**. L'ensemble des cours d'eau et des alluvions, en déficit ou non, font quant à eux l'objet de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). S'il n'y a pas actuellement de problème quantitatif majeur sur les ressources souterraines, les prélèvements et risques de déséquilibre iront en s'accroissant avec notamment les ambitions de reports des prélèvements de surface, et l'augmentation prévisible des prélèvements en lien avec le changement climatique. Le rôle du SAGE est donc d'anticiper et agir sur les pressions à l'origine du risque pour que la situation ne se dégrade pas. C'est aussi **d'assurer une coordination adéquate des acteurs** qui pourraient faire des choix « individuellement » acceptables mais problématiques par leurs effets cumulés. Les réponses à cet enjeu de coordination passeront notamment par l'amélioration des connaissances (qui permettra d'avoir un outil efficace pour comprendre la situation – actuelle et future – des ressources et rendre ainsi des arbitrages plus pertinents et justifiés). Elles passeront également par le renforcement de la gouvernance, qui permettra d'assurer que les problématiques liées aux eaux souterraines soient traitées avec la cohérence et l'attention nécessaire plutôt que prises en compte de manière indépendante entre les différents secteurs et usages.

En matière de qualité de la ressource en eau, les problèmes sont encore contenus mais conduisent néanmoins à une **dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau** concernées. Si la situation ne devrait pas empirer au vu des différentes mesures qui s'appliqueront par défaut à l'avenir, y compris en l'absence d'un SAGE, elle ne s'améliorera pas pour autant ce qui signifie que les objectifs fixés par le SDAGE pourraient ne pas être atteints. En la matière, le rôle du SAGE sera donc de faire en sorte que les choses aillent plus loin, plus vite, essentiellement via le soutien qui sera apporté aux acteurs concernés en termes de solutions techniques, de pilotage, de moyens humains et financiers. Il est également nécessaire d'être vigilant pour éviter tout déséquilibre quantitatif qui aurait inévitablement des conséquences sur le plan qualitatif.

Les étapes de l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence ont permis d'identifier un besoin fort **d'améliorer les connaissances sur l'état des ressources et leur évolution, les interactions entre les ressources souterraines et les eaux de surface, et les usages** (en particulier les forages), afin de prendre des décisions éclairées et de mettre en place des mesures pertinentes et efficaces.

En matière de gouvernance, si le rôle du SAGE est absolument justifié vis-à-vis de ressources orphelines de gestion, il s'agira dans les faits d'apporter **de la lisibilité et de la cohérence à l'échelle du périmètre du SAGE**, dans l'esprit de la loi sur l'eau et du SDAGE, par rapport à l'ensemble des dispositifs existants, notamment les démarches captages prioritaires et les PGRE présents sur le territoire.

Le SAGE permettra d'apporter une réponse à un point noir spécifique au territoire, à savoir la question des forages, pour lequel il manquait jusqu'ici une ambition et des moyens d'action, en particulier un porteur de projet identifié pour une action transversale. Un **Plan d'Action Forages** sera ainsi proposé pour réunir les interventions prévues dans ce domaine en réponse aux différents enjeux-clés.

S'agissant de la première période de mise en œuvre du SAGE, la CLE privilégie dans un premier temps **des réponses aux sujets majeurs du territoire, ainsi que la construction de consensus entre les acteurs**, avant d'envisager éventuellement des actions plus ambitieuses au cours d'une révision.

Enfin, le SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence cible sur les eaux souterraines, tout en reconnaissant les interactions fortes avec les ressources superficielles et les zones humides. Il devra donc rechercher des **synergies avec les autres dispositifs existant sur les masses d'eau superficielles** (Contrat de rivière, PGRI, etc.).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des préconisations inscrites dans la Stratégie du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence.

Orientations	Objectifs stratégiques		Axe de travail / préconisation		Pages
1. Consolider et améliorer les connaissances	1.1	Mieux connaître le fonctionnement de la nappe de la molasse et ses relations avec les milieux	1.1.1	Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans	31
			1.1.2	Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement	32
	1.2	Capitaliser et partager les connaissances sur l'eau via des observatoires coordonnés et en évoluant vers un observatoire unique	1.2.1	Evoluer vers un observatoire de l'eau unique et partagé (eaux souterraines)	33
			1.2.2	Plan Action Forage : inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et compléments de données sur les forages agricoles inventoriés	34
2. Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux	2.1	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes	2.1.1.	Limitier l'artificialisation des sols et son impact sur la recharge des nappes	37
			2.1.2.	Favoriser la recharge en lien avec la gestion du risque inondation	38
			2.1.3.	Favoriser la recharge dans la gestion du territoire en zone rurale	38
	2.2	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en optimisant les prélèvements afin qu'ils restent compatibles avec la capacité de renouvellement et le bon fonctionnement des nappes	2.2.1	Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse	39
			2.2.2	Accompagner la gestion concertée des prélèvements	40
			2.2.3	Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements et s'adapter au changement climatique	40
			2.2.4.a	Privilégier les ressources alternatives avant de mobiliser les eaux souterraines : report vers le Rhône et l'Isère	41
			2.2.4.b	Privilégier les ressources alternatives avant de mobiliser les eaux souterraines : étudier les possibilités de stockage	42
	2.2.5	Plan Action Forage : limiter le développement de nouveaux forages dans les secteurs en tension quantitative	42		
	2.3	Sécuriser l'Alimentation en Eau Potable	2.3.1	Sécuriser les volumes nécessaires à l'AEP en mobilisant les ressources les plus adaptées, en lien avec les PGRE	44
			2.3.2.	Engager la réduction des consommations et la diminution des fuites sur les réseaux	46
			2.3.3	Instaurer les Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	46
			2.3.4	Inciter les collectivités à l'élaboration de schémas directeurs AEP	47
	2.4	Pérenniser les usages économiques : agricoles, industriels et autres	2.4.1	En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées : sur Drôme des collines et Galaure, application du moratoire en eaux souterraines ; sur plaine de Valence, mobilisation des apports du canal de la Bourne et des possibilités de stockage ; sur Sud Grésivaudan, mobilisation de la ressource Isère et des possibilités de stockage	48

Orientations	Objectifs stratégiques	Axe de travail / préconisation	Pages		
		2.4.2	Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau	50	
		2.4.3	Intégrer les besoins des industriels dans les projets de territoire	51	
3. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	3.1	Préserver la qualité des ressources pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	3.1.1	Veiller à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les ZSE et dans les ZSNEA	52
			3.1.2	Conduire les programmes d'actions nécessaires sur les captages prioritaires visant à maîtriser et réduire les pollutions diffuses.	54
			3.1.3	Veiller à l'instauration ou à l'actualisation des Périmètres de Protection des Captages sur tous les captages eau potable existants	54
	3.2	Viser le bon état des masses d'eau	3.2.1	Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : pesticides	55
			3.2.2	Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : nitrates	56
			3.2.3	Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles (transports, ANC, usages non agricoles des phyto)	58
			3.2.4	Lutter contre les pollutions ponctuelles (points noirs assainissement collectifs, décharges sauvages, points noirs industriels)	58
			3.2.5	Faire de la réduction des pollutions l'affaire de tous les acteurs du territoire, comme du grand public	58
			3.2.6	Plan Action Forage - pour tout forage existant: s'assurer de la conformité des forages existants (une seule nappe captée, présence d'une cimentation annulaire...)	59
			3.2.7	Plan Action Forage - pour tout forage futur: limiter les risques de pollution par les nouveaux forages	59
			3.2.8	Plan Action Forage – forages géothermiques	62
		3.2.9	Préserver les zones d'alimentation de la molasse	62	
3.3	Préserver les zones humides connectées	3.3.1	Intégrer la protection des zones humides connectées dans l'aménagement du territoire	63	
		3.3.2	Soutenir la restauration ou la création des zones humides connectées pour la recharge des nappes en lien avec les zones inondables	63	

Orientations	Objectifs stratégiques		Axe de travail / préconisation		Pages
4. Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information	4.1	Assurer une gouvernance efficace	4.1.1	Consolider le portage du SAGE dans la durée en impliquant les collectivités	65
			4.1.2	Doter la CLE de moyens d'animation et de gestion et des outils nécessaire au suivi-évaluation	66
	4.2	Réussir l'intégration du SAGE dans l'aménagement du territoire et engager une réflexion sur des financements solidaires au service du SAGE	4.2.1	Assurer la prise en compte du SAGE dans les SCOT, PLU et les stratégies territoriales	66
			4.2.2	Chiffrer les actions et solliciter les aides financières de tous les partenaires	66
			4.2.3	Engager une réflexion sur des fonds d'intervention par usage ou inter-usage	67
			4.2.4	Veiller à l'équilibre financier durable et soutenable de l'irrigation en diminuant ou maîtrisant les coûts de l'énergie, en lien avec le développement des énergies renouvelables	67
	4.3	Informer et communiquer	4.3.1.	Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE	68
			4.3.2	Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs	68
			4.3.3	Sensibiliser les acteurs au rôle des zones humides connectées, aux enjeux et moyens de leur protection	69
			4.3.4	Donner une information ciblée aux différents types d'usagers concernés par le SAGE pour développer l'amélioration des pratiques	69
			4.3.5	Produire des outils de communication et de sensibilisation mutualisables	69

Grille de lecture

Pour faciliter la lecture et l'appropriation de la Stratégie du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence, des pictogrammes ont été développés et seront repris dans les prochains documents du SAGE.

LES 4 ORIENTATIONS DU SAGE

- 1- Consolider et améliorer les connaissances
- 2- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée pour tous les usages
- 3- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux
- 4- Conforter la gouvernance et améliorer l'information



LE RÔLE DES ACTEURS

- Maître d'ouvrage
- Prescripteur
- Coordinateur
- Appui technique
- Initiateur



LES PLANS D' ACTIONS TRANSVERSAUX

- Plan d'actions « forages »
- Stratégie d'intervention « ressources stratégiques pour l'AEP »
- Adaptation au changement climatique



DIVERS

- Mesure pouvant faire l'objet d'une Règle ou d'une demande de mise en compatibilité avec le SAGE
- Encadré / Zoom





Orientation 1 : Consolider et améliorer les connaissances

Pourquoi s'agit-il d'une orientation du SAGE ?

La gestion équilibrée et durable des eaux souterraines suppose de bien connaître :

- Leur état, quantitatif comme qualitatif, afin de mesurer d'éventuels écarts à des objectifs de « bon état » tels que fixés par la DCE ou d'autres référentiels (par exemple, les critères de potabilité). Ceci permet notamment d'identifier les problèmes et d'évaluer l'importance des efforts de protection ou de restauration à envisager pour y répondre ;
- Les pressions qui s'exercent sur ces ressources, là encore en matière quantitative (prélèvements) comme qualitative (pollutions) ;
- Enfin, leur fonctionnement (notamment en matière d'alimentation ou de recharge des nappes, d'écoulements des différents flux de la molasse, de transferts des polluants), puisque ce sont ces caractéristiques qui vont permettre de faire le lien entre pression et état.

Cet enjeu de connaissance est particulièrement prégnant sur les eaux souterraines, qui peuvent, dans ce domaine, souffrir de leur caractère « non visible » (on observe et connaît moins ce que l'on ne voit pas), ainsi que d'une certaine complexité de fonctionnement.

Par ailleurs, sur le volet quantitatif, cette amélioration de la connaissance doit permettre des arbitrages quant aux possibilités de report des prélèvements de surface vers les eaux souterraines.

Cette amélioration des connaissances est nécessaire à l'optimisation de la gestion à différents niveaux :

- En matière de diagnostic et préconisations, puisqu'elle permet de mieux comprendre l'origine des problèmes et identifier les actions les plus pertinentes pour y remédier ;
- En termes de suivi-évaluation, afin de mesurer les effets de ces actions par rapport à une situation initiale.

Parmi les besoins associés à l'amélioration des connaissances figurent notamment celui de rationaliser la collecte des données et informations sur l'eau et faciliter leur valorisation.

01.1. Mieux connaître le fonctionnement de la nappe de la molasse et ses relations avec les milieux

01.1.1 Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans

Les connaissances concernant le fonctionnement des aquifères, les différents flux d'eau de la molasse et des alluvions, les échanges entre eaux superficielles et souterraines, sont actuellement trop incomplètes et imprécises pour permettre une bonne compréhension de l'évolution des ressources souterraines en fonction du climat, de l'aménagement du territoire et surtout du niveau et de la localisation des prélèvements actuels et futurs. Ce défaut de connaissance limite la définition et la mise en œuvre de mesures adaptées.

La modélisation des nappes et de leurs connexions avec les eaux superficielles permettrait de remédier à ce déficit de connaissances. Elle apporterait des éclairages sur le fonctionnement de l'ensemble des aquifères et leurs liens avec les eaux superficielles qui devraient contribuer à définir les actions à mettre en œuvre de façon plus pertinente et plus adaptée. Elle constituerait ainsi un outil de gestion essentiel pour évaluer l'impact éventuel de nouveaux prélèvements ou au contraire l'effet de leurs reports dans des ressources de substitution, en priorité dans les secteurs de la Drome des Collines et de la Galaure où ils sont envisagés.

Le modèle de nappe est à réaliser sous 3 ans après l'adoption du SAGE, afin que ses résultats puissent bénéficier conjointement aux actions du SAGE, à la révision des Autorisations Uniques de Prélèvements



(AUP) et à l'ajustement des PGRE. Ce travail de modélisation devra être réalisé autant que possible avec l'appui d'un organisme de recherche publique et / ou universitaire.

Tout le territoire est concerné avec prioritairement le secteur Galaure et Drôme des collines, étendu ensuite aux autres territoires des collines iséroises et de la plaine de Valence.

En appui à la réalisation d'un tel modèle, il sera indispensable d'améliorer le suivi de l'aquifère molassique afin de disposer de chroniques de niveau de nappes et de qualité des eaux souterraines notamment en réalisant des cartes piézométriques (retranscription cartographique de la surface des nappes d'eau souterraine) complètes et fines. Un important travail de bibliographie sera également réalisé pour obtenir une précision convenable sur le modèle en recensant toutes les données relatives aux caractéristiques hydrodynamiques. Il sera également nécessaire de disposer de données quantitatives telles que la pluviométrie, les mesures de débit de sources et de cours d'eau, les fluctuations des nappes...

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

01.1.2 Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement

Les zones humides participent au cycle de l'eau et interagissent à la fois avec les régimes hydrologiques des eaux superficielles et les alimentations des aquifères. Elles sont, en effet, caractérisées par une capacité de stockage importante qui leur confère un rôle de régulation des régimes hydrologiques : fonctionnant comme des éponges, elles stockent une partie des eaux de ruissellement lors des événements pluvieux et permettent ainsi de lisser les pics de crue ; à l'inverse, elles contribuent également à soutenir le débit des cours d'eau en période d'étiage. Ce sont des zones d'infiltration lente des eaux de pluie et des eaux de ruissellement vers les aquifères. Certaines peuvent donc participer à la recharge des aquifères. Enfin, les zones humides jouent un rôle d'épuration d'un certain nombre de composés chimiques ou organiques, contribuant ainsi à une meilleure qualité des eaux souterraines.

Les données disponibles (DREAL et Conservatoire des Espaces Naturels, 2010) permettent de recenser 597 zones humides sur le périmètre du SAGE, qui occupent 13 098 hectares³ – soit 6,5 % de son territoire. Parmi celles-ci, 117 zones humides (soit 20 % du total, qui représentent une superficie de 2912 ha dont près de 195 ha de cours d'eau) entretiennent des relations particulières avec les aquifères :

- soit qu'elles soient en liaison directe (ex : la plaine drainée d'Ambonil) ou indirecte (ex : l'Herbasse à sa confluence avec l'Isère en raison d'échanges avec la nappe plus en amont),
- soit au travers de leur participation au cycle hydrologique superficiel (ex : les zones humides alimentées par les apports karstiques au pied du massif du Vercors).

Toutefois ces données sont très partielles et pour la plupart anciennes. Ainsi seuls les bassins de la Véore-Barberolle, Drôme des collines, Bièvre-Liers-Valloire, Isère aval, bas Grésivaudan et Vercors disposent de données postérieures à 2005. L'inventaire des zones humides est en cours d'actualisation sur les bassins de l'Herbasse et de Joyeuse-Chalon-Savasse (sous-bassin versant de la Drôme des collines).

Surtout, il n'existe aucune donnée quantitative permettant de caractériser le rôle joué par ces zones humides sur le périmètre du SAGE, qu'il s'agisse de leur capacité de stockage, de contribution au soutien d'étiage ou de leur part dans la recharge des aquifères.

Il apparaît donc indispensable de :

- Compléter et homogénéiser l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE : cet inventaire, qui devra être articulé avec celui des plans d'eau⁴, sera intégré dans l'Observatoire plus général des ressources en eau qui sera établi dans le cadre du SAGE (cf. O1.2.1)
- Pour les zones humides connectées à la nappe, établir le diagnostic fonctionnel hydraulique (périodes de stockage, fonctions de drainage / alimentation de la nappe et volumes ou débits en

³ au minimum, car les valeurs de superficies ne sont pas renseignées pour près d'une centaine d'entre elles.

⁴ Des inventaires des plans d'eau sont conduits à l'échelle de tous les départements par les DDT. Les plans d'eau jouent un rôle important dans le fonctionnement du bassin versant (obstacle aux écoulements et aux sédiments, stockage pour différents usages).



jeu). Ce diagnostic sera un élément indispensable pour identifier les zones humides devant faire l'objet d'une action de préservation (y compris réglementaire) et/ou d'une restauration de leurs fonctionnalités en lien avec les objectifs spécifiques de préservation des eaux souterraines.

Un cahier des charges commun aux différents maîtres d'ouvrages facilitera l'inventaire et la caractérisation des zones humides, ainsi que le partage des connaissances acquises.

Le SAGE préconisera des inventaires précis lors de la réalisation ou de la révision des PLU. Un objectif de diagnostic fonctionnel pour connaître les zones humides en relation avec les eaux souterraines sera également fixé.

Le rôle du SAGE :  coordinateur,  appui technique.

01.2 Capitaliser et partager les connaissances via des observatoires coordonnés et en évoluant vers un observatoire unique

01.2.1. Evoluer vers un Observatoire de l'eau unique et partagé (eaux souterraines)



Pour élaborer et mettre en œuvre une politique efficace de gestion des ressources en eau souterraines à l'échelle du territoire du SAGE, il est indispensable de disposer d'une connaissance précise, exhaustive et actualisée :

- De la situation des masses d'eau: état quantitatif (niveaux piézométriques, suivi des débits dans les zones d'émergence de la nappe), qualité de l'eau, état des ressources superficielles (y compris milieux aquatiques) notamment l'évolution des régimes thermiques des cours d'eau et milieux humides connectés ;
- De la situation des prélèvements dans ces aquifères (inventaire et cartographie des prélèvements pour tous les usages).



Les bases de données existantes à valoriser ou à coordonner

Elaboration et suivis des contrats de rivière et des contrats verts et bleu,
Élaboration et suivis des démarches sur les captages prioritaires,
Élaboration et suivis des SCOT,
Bases de données des producteurs d'AEP,
Études volumes prélevables,
Études d'impact préalables aux AUP,
Élaboration et suivi des PGRE, y compris le suivi des comptages individuels et collectifs
Suivis mis en place dans le cadre du PDPG⁵: réseaux de suivi thermique, inventaires piscicoles, inventaires écrevisses
Bases de données prélèvements de l'Agence de l'Eau,
Données de la banque ADES - Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
Banque de données HYDRO permettant l'accès aux données hydrologiques pour le suivi des débits des cours d'eau
Études du pôle écotoxicologique (Rovaltain) sur les pesticides, ...

Si un certain nombre de ces données sont actuellement disponibles, elles restent beaucoup trop fragmentées, incomplètes, dispersées et surtout, difficilement accessibles. Aussi il convient d'envisager la

⁵ Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles



création d'un observatoire qui permettrait de les rassembler, de les homogénéiser et les structurer afin d'en faciliter le traitement et l'interprétation, à l'échelle du territoire de SAGE.

Un tel Observatoire sera un outil indispensable pour :

- Mettre à jour l'état des lieux du territoire (puis l'actualiser facilement à intervalles réguliers)
- Suivre l'évolution qualitative et quantitative des ressources souterraines, y compris au regard des évolutions du climat ;
- Contribuer à optimiser la gestion des prélèvements, en particulier en période d'étiage ;
- Evaluer *ex-post* l'impact des actions proposées, ce qui permettra de les adapter en conséquence.

La mise en place de cet observatoire devra se faire en plusieurs étapes :

- Inventaire et coordination des observatoires et leurs bases de données existantes (ex : suivi qualitatif et quantitatif des captages AEP)
- Collecte de données complémentaires (ex : recensement des ouvrages à usage domestique ou industriel qui sont aujourd'hui les moins bien connus)
- Pérennisation, renforcement ou mise en place des réseaux de suivi nécessaires
- Bancarisation des données et structuration de l'interface.

Le programme d'action du SAGE viendra préciser le portage et le financement de cet Observatoire.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

01.2.2. Plan Action Forage : inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et compléments de données sur les forages agricoles inventoriés



Définition d'un forage domestique⁶

La notion d'usage domestique est définie par le code de l'environnement : il s'agit des prélèvements destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. . Il en est de même pour les rejets domestiques qui ne sont issus que de l'utilisation précitée.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau, **tout prélèvement inférieur ou égal à 1000 m³** d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Depuis le 1er janvier 2009, la loi⁷ prévoit que les communes réalisent ces inventaires, sur la base des déclarations qu'elles collectent lors de la réalisation de chaque forage. Or la plupart des communes ne disposent pas des moyens de réaliser cet inventaire ou de contrôler les ouvrages qui n'auraient pas été déclarés. Ce travail pourrait être réalisé par les intercommunalités et/ou par les structures distributrices d'eau potable, seules structures à pouvoir visiter la plupart des habitations. L'analyse des factures d'eau

⁶ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#e6>

⁷ Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2008/12/17/DEVO0829068A/jo/texte>



permet également de détecter les abonnés disposant d'un forage domestique couvrant une partie de leurs besoins en eau. L'information des habitants sera une étape indispensable afin de les inciter à régulariser la déclaration de leur forage. Il pourrait également être demandé aux foreurs (et non aux particuliers) de réaliser la déclaration. Une cellule (composition à préciser) pourrait également être mise en place, pour s'assurer du respect des normes lors des travaux et des déclarations administratives (assistance technique et administrative apportée aux particuliers et aux foreurs).

Dans un premier temps, le SAGE pourrait envisager d'appuyer des structures 'pilotes' sur un périmètre restreint pour mettre en place la procédure permettant d'établir un inventaire précis. La priorité sera ainsi donnée aux zones de sauvegarde. La méthode sera développée sous 3 ans.

Le rôle du SAGE :  coordinateur,  initiateur.



Orientation 2 : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages et le respect des milieux

Pourquoi s'agit-il d'une orientation du SAGE ?

Le SDAGE 2016-2021 identifie les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire du SAGE comme ayant un bon état quantitatif, qu'elles soient affleurantes ou sous couverture. Pour autant, il préconise d'envisager des actions de préservation de l'équilibre quantitatif : celui-ci se révèle en effet fragile au regard d'un certain nombre de pressions.

Une pression quantitative qui s'intensifie

Tous les bassins versants (hormis l'axe Isère) au sein du périmètre du SAGE ont été identifiés en déséquilibre quantitatif pour ce qui concerne les masses d'eau superficielles. Cela a conduit à la réalisation d'études de détermination des volumes maximums prélevables puis à la mise en place de Zones de Répartition des Eaux dans les secteurs les plus sensibles, dans lesquelles des efforts de réduction des prélèvements (en eaux superficielles mais aussi en eaux souterraines) sont déployés en priorité. En conséquence, la nappe de la molasse est régulièrement identifiée comme une ressource de substitution potentielle, dont l'utilisation permettrait de rétablir les débits réservés et/ou suffisants pour le milieu naturel (principalement sur les cours d'eau de la Drôme des Collines et la Galaure) alors même que l'on ne mesure pas l'impact de tels reports sur le fonctionnement hydrodynamique des aquifères, ainsi que sur les nappes superficielles, alimentés par la molasse.

Or cette demande de substitution s'inscrit dans un contexte de développement du territoire, qui va de pair avec une augmentation tendancielle des besoins pour l'alimentation en eau potable, aujourd'hui le principal usage préleveur dans les eaux souterraines (alluvions et molasse). Les effets du changement climatique pourraient également concourir à la croissance des besoins en eau pour l'irrigation, du fait de la hausse de la demande en eau des plantes et, ce, malgré la stagnation des surfaces irriguées, du fait des engagements de la profession agricole.

Une moindre capacité de recharge

La capacité de la nappe à se recharger sera par ailleurs influencée négativement par l'évolution des conditions climatiques, notamment l'augmentation des événements extrêmes⁸. Ce phénomène se conjuguera aux effets de l'urbanisation qui continue de se poursuivre avec, comme corollaire, la réduction du potentiel de recharge du fait de l'imperméabilisation des sols, bien qu'elle soit plus maîtrisée avec la mise en application des dispositions des SCOT.

Des surexploitations locales à fort impact

Même si elles ne sont pas visibles à l'échelle globale en l'état des connaissances actuelles, des situations de surexploitation locales de la molasse dues à des prélèvements trop importants sont donc susceptibles de voir le jour. La molasse intervenant de manière importante dans la recharge des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur de nombreux secteurs, ces déséquilibres localisés peuvent conduire à une diminution significative du débit des cours d'eau interconnectés, en particulier durant l'étiage, ainsi qu'à une dégradation de la qualité des eaux de la molasse par les nappes alluviales en cas d'inversion de flux. Ces phénomènes sont déjà visibles sur certains secteurs de la plaine de Valence, de la Drôme des collines. De même sur le bassin versant de la Véore – Barberolle, les prélèvements en nappe alluviale ont un impact non négligeable sur le régime des cours d'eau.

⁸ Le BRGM (Rapport RP-65807-FR, 2016) estime que la recharge future sera affectée par une baisse comprise en -5% et -25% sur la région Rhône-Alpes.



Au vu de ces constats, il apparaît clairement que **maintenir les conditions de l'équilibre quantitatif, dans un contexte de changement climatique, tout en assurant la poursuite du développement territorial, constitue un enjeu central auquel le SAGE doit apporter des réponses**. Pour cela, la stratégie vise à travailler sur les deux termes de l'équilibre quantitatif :

- d'une part, optimiser la ressource en maximisant la capacité de recharge des aquifères ;
- d'autre part, optimiser la gestion et l'organisation des prélèvements actuels et futurs, y compris en termes de répartition sur les différentes ressources présentes sur le territoire du SAGE (voire au-delà), afin qu'ils restent compatibles avec la capacité de renouvellement de la nappe et avec les équilibres existant entre les différents compartiments de l'hydrosystème. Par ailleurs, cet objectif d'optimisation des prélèvements doit s'inscrire dans une ambition plus large de sécurisation des usages associés, en premier lieu l'alimentation en eau potable mais également toutes les activités économiques (agricoles, industrielles et autres). Des mesures d'économies d'eau doivent également être engagées afin de concourir au maintien de l'équilibre quantitatif.

O2.1 Favoriser la recharge des nappes superficielles et profondes pour préserver l'état quantitatif des ressources souterraines

Alors que le changement climatique pourrait réduire les précipitations efficaces et donc la recharge des aquifères⁹, il est souhaitable de **maximiser le potentiel d'infiltration**. Celui-ci est notamment réduit par l'artificialisation des sols, qui perturbe le cycle naturel de l'eau, en empêchant l'alimentation naturelle des couches superficielles et profondes par les eaux pluviales. Le bilan hydrologique s'en trouve modifié : à pluviométrie égale, l'infiltration moyenne passe ainsi de plus de 70 % en zone naturelle à moins de 30 % en zone imperméabilisée¹⁰. Ceci a pour conséquence un accroissement du volume des eaux de ruissellement avec de possibles implications pour le risque inondation, l'érosion des sols et la qualité des milieux récepteurs, mais aussi une diminution de l'alimentation des nappes souterraines.

O2.1.1 Limiter l'artificialisation des sols et son impact sur la recharge des nappes



Sur le territoire du SAGE, s'il est prévu que l'étalement urbain soit contenu grâce aux mesures incluses dans les SCOT, l'augmentation des surfaces artificialisées devrait malgré tout continuer tendanciellement au rythme de 0.5% par décennie. Aussi le SAGE pourra fixer l'objectif d'éviter, de minimiser, voire de compenser, l'impact d'une telle évolution sur les capacités de recharge des nappes superficielles aussi bien que profondes.

Parmi les mesures et actions qui pourront être envisagées et déclinées sur le territoire, on peut citer :

- L'intégration d'un « zonage pluvial » dans les PLU qui donne la priorité à l'infiltration ;
- Le développement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- L'expérimentation de techniques d'infiltration innovantes, via des sites de démonstration ;
- La limitation ou / et la compensation foncière des surfaces imperméabilisées ;

Les communes ont obligation de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales. Elles peuvent prévoir par exemple la création de bassins : soit le débit de fuite est réinjecté dans le milieu naturel, soit l'infiltration s'effectue au droit du bassin de rétention. Le zonage pluvial doit distinguer les zones d'infiltration à la parcelle et les zones de raccordement à un réseau d'eaux pluviales. Le PLU décrit les obligations des propriétaires au regard de ce zonage.

Ces mesures seront développées dans le PAGD. La mise en compatibilité de tous les documents d'urbanisme avec le SAGE est obligatoire dans un délai de 3 ans.

⁹ Le BRGM (Rapport RP-65807-FR, 2016) estime que la recharge future sera affectée par une baisse comprise en -5% et -25% sur la région Rhône-Alpes.

¹⁰ « Les Eaux pluviales », cahier technique n°20, OIEau



Sous 3 ans, sera réalisé le recensement des expérimentations ou sites d'implantation de techniques innovantes ainsi que la mise en place d'un site d'expérimentation supplémentaire.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  appui technique.

O2.1.2. Favoriser la recharge en lien avec la gestion du risque inondation



Dans un contexte où le changement climatique devrait augmenter l'intensité des crues, de plus en plus de type cévenoles, la question de la recharge des nappes doit être pensée en lien avec les enjeux de gestion du risque inondation et ceux de la gestion des milieux aquatiques. L'opportunité est d'autant plus grande que la structuration de la compétence GEMAPI devrait conduire à faire émerger des porteurs de projets sur ces thématiques.

Ainsi, le SAGE préconisera que la conception des aménagements visant à augmenter les zones d'expansion de crues soit optimisée afin qu'ils répondent à la fois aux objectifs de limiter le risque d'inondation et de favoriser la recharge des nappes (en ralentissant les écoulements et favorisant l'infiltration).

Parmi les pistes à envisager pour une telle optimisation, on peut citer :

- La préservation ou la restauration des fonctionnements hydrauliques des zones humides.
- La réalisation d'analyses hydrologiques afin d'évaluer les avantages qu'apportent les aménagements d'expansion de crues concernés en termes de recharge (à intégrer dans les analyses coût-bénéfices).
- L'accompagnement à la sécurisation du foncier, par exemple via un système d'indemnisation des propriétaires des terrains impactés.
- L'étude de la faisabilité et l'aménagement de bassins écrêteurs d'orage, dont la conception pourrait intégrer un objectif de recharge des nappes.

La priorité sera donnée aux secteurs à risque inondation.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  appui technique.

O2.1.3. Favoriser la recharge dans la gestion du territoire en zone rurale



La recharge des nappes pourrait également être optimisée dans l'aménagement des zones rurales à travers des mesures qui visent à favoriser les réalisations du type bandes enherbées, haies, zones humides, boisements et forêts. La gestion des sols joue également un rôle positif dans la limitation du ruissellement : couverture hivernale des sols, pas de coupes à blanc, labour horizontal en courbe de niveau, enherbement des fossés, limitation des curages de fossés ...

Ces préconisations sont à développer en lien avec les acteurs du monde rural : agriculteurs, forestiers, communes.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur.



O2.2 Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en optimisant les prélèvements afin qu'ils restent compatibles avec la capacité de renouvellement et le bon fonctionnement des nappes

La notion d'« optimisation » des prélèvements renvoie à différents types d'orientations stratégiques que le SAGE permettra de déployer de façon coordonnée, afin d'en maximiser l'efficacité.

La stratégie du SAGE consistera ainsi, à déterminer les volumes disponibles sur la molasse et les nappes alluviales de façon robuste, avec l'aide de la modélisation des nappes, puis à identifier comment ces volumes pourront être répartis entre les usages en tenant compte à la fois du potentiel d'économies dont ils disposent et de la possibilité de mobiliser des ressources en eau alternatives. Dans l'attente, un *statu quo* sera assuré sur la plupart des prélèvements, au titre du moratoire, accompagné d'un effort de maîtrise de la demande et de recherche des solutions alternatives.

O2.2.1. Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse



Le travail d'amélioration des connaissances détaillées qui constitue une des priorités du SAGE sera utilisé pour déterminer les volumes maximums pouvant être prélevés dans la molasse miocène et des différents secteurs sans mettre en péril la capacité de renouvellement de la nappe souterraine ni altérer les équilibres existants avec les alluvions et les eaux superficielles (y compris les milieux aquatiques qu'elles supportent et les zones humides connectées).

Cette détermination sera effectuée après la réalisation et la validation du modèle hydrogéologique à l'échelle du SAGE, et le cas échéant pour chaque sous-secteur considéré pertinent, les secteurs Galaure et Drôme des collines étant à traiter en priorité. Elle intégrera à la fois les projections sur les changements climatiques et sur l'évolution du territoire et permettra donc d'en anticiper les conséquences. Elle intégrera les objectifs de niveau piézométrique aux points stratégiques de référence des eaux souterraines définis par le SDAGE.

Le niveau de prélèvements ainsi défini pourra notamment servir de référence pour :

- Statuer sur la compatibilité de nouveaux usages ou projets avec la disponibilité des ressources ;
- Evaluer (et justifier) les efforts d'adaptation à entreprendre, aussi bien en termes d'économies d'eau que d'éventuels transferts vers d'autres ressources (propositions de reports/substitution).

Un objectif connexe sera donc aussi de préciser les volumes disponibles sur l'Isère et le Rhône ainsi que d'étudier le rôle que pourrait jouer le canal de la Bourne pour la recharge des nappes en plaine de Valence.

Les résultats de ce travail devront être disponibles sous trois ans. Cela permettra ainsi de réviser si nécessaire les autorisations sur la base d'informations précises quant au potentiel d'exploitation durable des ressources souterraines.

Sur le secteur de la Plaine de Valence, les volumes maximums prélevables dans les alluvions de la plaine de Valence, identifiés dans le cadre l'Etude Volume Maximum Prélevable du bassin Véore-Barberolles, et leur répartition par usage, seront intégrés au SAGE, en cohérence avec le PGRE de ce secteur. Ils pourront être révisés si besoin par voie de révision du SAGE.

Sur le secteur Galaure - Drôme des collines les volumes prélevables identifiés par l'étude EVP conduite par les services de l'état et rendue en 2012, et suggérant une réduction des prélèvements de 40% dans les PGRE locaux, ne sont pas compatibles avec le maintien de l'économie agricole fragile de ce secteur. Des baisses de prélèvements ont déjà été réalisées, ou sont prévues à moyen terme ; il conviendra donc d'actualiser les données « prélèvements » des études volumes prélevables dans les 3 années suivant l'approbation du SAGE, soit avant l'issue du moratoire sur les prélèvements proposé à l'article O2.4.1., afin de préciser le niveau d'effort à atteindre.



Sur le secteur Sud Grésivaudan, seront intégrées dans le SAGE les préconisations du PGRE validé.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage,  appui technique.

02.2.2 Accompagner la gestion concertée des prélèvements

Divers dispositifs sont déployés sur le territoire afin de permettre une gestion concertée des prélèvements qui vise, in fine, à résorber les déficits quantitatifs constatés sur les masses d'eau superficielles.

Parmi ces dispositifs, on peut citer :

- Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
- La gestion collective des prélèvements agricoles au travers des OUGC qui doivent disposer d'Autorisation Unique de Prélèvements (AUP)
- L'Accord cadre du Département de la Drôme pour la gestion quantitative des prélèvements agricoles

Voir Annexe 1 – Description des dispositifs de gestion quantitative sur le territoire du SAGE

Le rôle du SAGE vis-à-vis de ces démarches est de formuler si nécessaire des préconisations ou règles de gestion des eaux souterraines à intégrer dans ces démarches. Il devra également contribuer à en assurer la bonne coordination et la mise en cohérence, grâce à la perspective globale sur les eaux souterraines dont il dispose à l'échelle qui est la sienne.

La structure porteuse du SAGE participera aux réunions relatives aux PGRE.

Par ailleurs, la CLE sera amenée à émettre des avis sur les propositions de substitution de prélèvements en eau superficielle par des prélèvements dans les eaux souterraines. Ces avis seront rendus en considérant : les mesures d'économies d'eau envisagées, la compatibilité des demandes de prélèvements avec l'objectif de préservation de l'équilibre quantitatif des nappes superficielles et profondes ; l'existence de ressources alternatives ; les enjeux économiques associés aux prélèvements considérés.

Le SAGE pourra également permettre d'amorcer ou de préciser certaines des démarches, par exemple à travers la réalisation du modèle de nappe (O1.1.1.), qui seront intégrées dans les dispositifs de gestion quantitative.

En particulier, la CLE incitera les porteurs des PGRE à se pencher sur la problématique de la vérification de la profondeur des forages (domestiques et non domestiques) pour savoir quelles nappes (alluvions récentes ou alluvions anciennes et/ou molasse) sont sollicitées, et ainsi améliorer la connaissance nécessaire aux PGRE. Le SAGE aura enfin un rôle de support, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces démarches.

Le rôle du SAGE :  coordinateur,  appui technique.

02.2.3. Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements tout en s'adaptant au changement climatique



Le scénario tendanciel a mis en évidence que le développement du territoire ira de pair avec des besoins en eau croissants (notamment pour l'AEP et dans une moindre mesure pour l'irrigation). Encourager la sobriété, c'est viser la poursuite de la satisfaction des usages tout en utilisant le minimum d'eau. Les économies ainsi réalisées permettent de dégager des marges de manœuvre pour couvrir les nouveaux besoins sans augmenter la sollicitation des ressources.



Les objectifs pour les différents usages sont avant tout des objectifs de moyens. Pour l'usage AEP, les objectifs de résultat sont décrits au O.2.3.2.

Tous les usages devront contribuer à cet effort. Le SAGE les encouragera et accompagnera dans cette voie par la mobilisation de divers dispositifs d'incitations et de soutien.

1/ Mise en place de mécanismes incitatifs :

- Appels à projets visant à soutenir le développement de démarches économes en eau dans tous les usages : domestiques, agricoles, industriels...
- Communication sur les démarches exemplaires
- Projets pédagogiques et de partage d'expériences
- Appui à la conception de tarifications incitatives

2/ Priorisation des aides des partenaires aux investissements, aux études et travaux nécessaires à la réduction des besoins et l'amélioration des rendements : la nature des actions aidées sera différente selon les domaines considérés, mais diverses propositions sont incluses dans les orientations 2.3.2 (pour l'AEP) et 2.4.2 (pour l'agriculture).

Outre cet accompagnement, le SAGE permettra également de coordonner les actions entreprises à différents niveaux et par différents acteurs, notamment en intervenant de manière transversale pour :

- Assurer une répartition adaptée des efforts entre les usagers, en période de crise comme sur le long terme ;
- Mutualiser les efforts de communication et de sensibilisation permettant de renforcer les changements de comportements et pratiques ;
- Repérer et mobiliser les ressources nécessaires au financement des actions.

Le rôle du SAGE :  coordinateur.

O2.2.4.a Privilégier d'autres ressources avant de mobiliser les eaux souterraines : reports vers le Rhône et l'Isère

Afin de préserver les ressources en eau souterraines faisant l'objet du SAGE (mais également les ressources superficielles connectées dont la fragilité au plan quantitatif est établie) tout en permettant au territoire de continuer à se développer au travers de ses usages de l'eau, il sera nécessaire d'évaluer le potentiel de ressources complémentaires pouvant être mobilisées, au regard des prélèvements existants, sans remettre en cause les équilibres naturels et dans la limite de l'acceptabilité technico-économique.

Le SAGE préconisera ainsi que deux alternatives soient systématiquement étudiées avant d'envisager de nouveaux prélèvements ou le report de prélèvements existants dans les eaux souterraines.

La première alternative à étudier doit être **l'alimentation par le Rhône ou l'Isère** : il s'agira d'identifier les territoires où une telle option est envisageable, d'en évaluer la faisabilité technique et financière et réglementaire puis d'accompagner l'émergence et la réalisation des investissements nécessaires (financement des études, structuration de la gouvernance). En ce qui concerne l'axe Isère et certains de ses affluents dans l'emprise de la concession hydroélectrique d'EDF, les autorisations de prélèvements pour l'agriculture sont contraints par le cahier des charges du concessionnaire.



Extrait de l'étude de la gestion quantitative du fleuve Rhône à l'étiage - 2014

MARGE DE MANOEUVRE AUJOURD'HUI ET DEMAIN POUR DES NOUVEAUX PRELEVEMENTS

> Climat actuel

En climat actuel avec un régime hydrologique du fleuve inchangé, les scénarios d'augmentation des prélèvements, à l'échelle mensuelle à horizon 2030 de l'ordre de quelques m³/s ne provoquent pas une aggravation du bilan quantitatif sur le fleuve.

A noter que les débits d'étiage à l'aval du fleuve sont les plus sensibles à une augmentation des usages.

> Climat futur à horizon 2060

Dans un scénario de changement climatique «raisonnablement pessimiste », le débit aval du Rhône pourrait diminuer de 10 à 30% selon les mois.

L'état de la science en termes de projections climatiques et hydrologiques permet de définir qualitativement des évolutions probables du régime et des débits du Rhône et de ses affluents mais les incertitudes sur l'ampleur de la diminution restent élevées.

Ce scénario a été croisé avec le scénario maximaliste de hausse des prélèvements à l'horizon 2060 présenté plus haut (hausse de 30 % le mois de pointe).

La baisse induite pour un mois estival quinquennal sec serait de l'ordre de 300 m³/s à Beaucaire. Dans les hypothèses retenues, environ 80 % de cette baisse serait liée à la baisse « naturelle » de l'hydrologie et 20 % à la hausse des prélèvements. La baisse de débit conduirait en-dessous des valeurs de satisfaction de certains usages (riziculture). Avec la combinaison de la diminution des débits et de l'augmentation de la température de l'air, le niveau de production actuel des centrales nucléaires ne serait plus garanti. Ce scénario montre la nécessité à s'adapter dès à présent.

Cette prise en compte des alternatives aux prélèvements en nappe (et a fortiori dans les masses d'eau en déséquilibre quantitatif) présentes sur le territoire sera au cœur des choix effectués en termes de mobilisation des ressources pour la sécurisation des usages, en particuliers l'irrigation.

Au cas où ni la solution 2.2.4.a ni la solution 2.2.4.b n'étaient possibles, une analyse fine sera conduite pour envisager des reports possibles de prélèvement dans la nappe souterraine dans le respect des mesures qui suivent et en exploitant le modèle de nappe à venir. Les études à conduire doivent permettre de mieux cerner les possibilités en la matière.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  appui technique

02.2.4.b Privilégier d'autres ressources avant de mobiliser les eaux souterraines : étudier les possibilités de stockage

Rappel : Afin de préserver les ressources en eau souterraines faisant l'objet du SAGE (mais également les ressources superficielles connectées dont la fragilité au plan quantitatif est établie) tout en permettant au territoire de continuer à se développer au travers de ses usages de l'eau, il sera nécessaire d'évaluer le potentiel de ressources complémentaires pouvant être mobilisées, au regard des prélèvements existants, sans remettre en cause les équilibres naturels et dans la limite de l'acceptabilité technico-économique.

Le SAGE préconisera ainsi que deux alternatives soient systématiquement étudiées avant d'envisager de nouveaux prélèvements ou le report de prélèvements existants dans les eaux souterraines :

La seconde alternative à étudier est la possibilité de **stockage** : plusieurs types de stockage peuvent être envisagés dont il faudra d'abord évaluer l'acceptabilité économique, sociale, écologique (retenues collinaires hors cours d'eau, plans d'eau, dérivations hivernales, vides de fouille) tout en veillant au respect du principe de non dégradation décrit à la disposition 7-03 du SDAGE ; puis étudier les conditions de mise en œuvre (localisation, faisabilité technique et économique, usages de la ressource, financement, fonctionnement, ...) ; et dont il faudra enfin accompagner la réalisation et assurer le suivi.



Rappel : Cette prise en compte des alternatives aux prélèvements en nappe (et a fortiori dans les masses d'eau en déséquilibre quantitatif) présentes sur le territoire sera au cœur des choix effectués en termes de mobilisation des ressources pour la sécurisation des usages, en particuliers l'irrigation.

Au cas où ni la solution 2.2.4.a ni la solution 2.2.4.b n'étaient possibles, une analyse fine sera conduite pour envisager des reprints possibles de prélèvement dans la nappe souterraine dans le respect des mesures qui suivent et en exploitant le modèle de nappe à venir. Les études à conduire doivent permettre de mieux cerner les possibilités en la matière.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  appui technique

02.2.5 Plan d'action Forages : limiter le développement de nouveaux forages dans les secteurs en tension quantitative



La création d'un forage pour capter des eaux souterraines peut contribuer au déficit quantitatif de la ressource si le nombre de forages est trop important.

1/ Dans le secteur Galaure – Drôme des collines –, durant le moratoire de 3 ans, tout nouveau forage dans la molasse, domestique et non domestique, sera interdit :

- dans les Zones de Répartition des Eaux ;
- dans les Zones de Sauvegarde Exploitées, hors celles sans déficit quantitatif.

Cette interdiction ne concerne pas les forages de substitution prévus pour réduire l'impact sur les cours d'eau et des forages de sécurisation à volume constant pour l'AEP. Ainsi, dans ces zones, les forages de substitution pourront être autorisés sous réserve de ne pas impacter le potentiel eau potable du secteur concerné.

Les ZSE des secteurs Galaure - Drôme des collines rencontrant des difficultés quantitatives et donc concernées par cette interdiction sont :

- ZSE Vermeille – Saint-Martin-d'Août,
- ZSE Blaches – Chantemerle-les-Blés,
- ZSE les Marais – Chavannes,
- ZSE Cabaret Neuf – Charmes-sur-Herbasse,
- ZSE Aygala-Guilhomon – Châtillon-Saint-Jean,

2/ Dans le secteur Sud Grésivaudan, durant le moratoire de 3 ans, tout nouveau forage dans la molasse, domestique et non domestique, sera interdit sur la ZSE Courbon Scie Lorient – Saint-Marcellin identifiée comme rencontrant des difficultés quantitatives.

3/ Dans le secteur en ZRE du bassin Véore-Barberolle de la Plaine de Valence, aucun nouveau prélèvement en nappe alluvions ne pourra être autorisé.

Cette disposition concourt également à limiter les risques de pollution par les nouveaux forages tels que visé au O.3.2.7. En effet, la surexploitation d'un aquifère et l'activation de flux entre les nappes superficielles et profondes par pompage peut entraîner la migration de polluants.

Ces mesures pourront être amendées par voie de révision du SAGE, au vu de l'amélioration de la connaissance issue de la modélisation des nappes.

Cette interdiction sera inscrite dans les PLU lors de leur révision ou mise en compatibilité avec le SAGE, la seule exception envisageable concernant les logements existants et sans autre possibilité d'alimentation. La vigilance des acteurs sera nécessaire lors de l'élaboration des schémas directeurs AEP, afin de :



- Prévoir de raccorder au réseau collectif les hameaux les plus accessibles ;
- Informer les hameaux isolés de l'interdiction de création de nouveaux forages ;
- Informer les propriétaires lors de la vente, en particulier en cas de changement d'affectation d'un bâtiment (transformation d'une grange en maison d'habitation par exemple).

Le rôle du SAGE :  prescripteur.

O2.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable

La production d'eau potable se fait, sur le territoire du SAGE, principalement à partir des aquifères des alluvions (52% soit 13 millions de m³) et de la molasse miocène (38%, soit environ 9.5 millions de m³). Ces prélèvements, bien que relativement « contenus » jusqu' à présent (baisse de l'ordre de 3% entre 2010 et 2012), représentent donc en l'état actuel la plus forte pression quantitative sur les eaux souterraines.

Surtout, les réflexions prospectives conduites pour l'élaboration du scénario tendanciel du SAGE ainsi que pour l'étude « ressources stratégiques » montrent que les besoins associés à l'AEP (qu'il s'agisse des volumes consommés ou prélevés) sont destinés à augmenter en lien avec le développement du territoire : la croissance démographique envisagée (+0.72% par an jusqu'en 2040, soit près de +20% par rapport à 2013) génèrera en effet de nouvelles consommations domestiques mais aussi collectives (notamment via les bâtiments publics ou encore le développement des services).

Le caractère prioritaire, et même indispensable, de l'usage AEP est reconnu aussi bien par les acteurs que par la législation¹¹. Un des objectifs du SAGE est donc de contribuer à identifier et dégager les marges de manœuvre qui permettront de sécuriser cet usage à long terme, tout en assurant que la pression qu'il exerce sur les ressources souterraines ne menace pas les équilibres quantitatifs.

	Volume annuel mis en distribution (millions de m ₃)	Volume annuel consommé (millions de m ₃)
2014	26.8	
2040 - hypothèse basse	30.0 (+12%)	23.5 (+12.4%)
2040 - hypothèse haute	36.3 (+35.4%)	26.8 (+24.8%)

Tableau 4 : Rappel des hypothèses d'évolution des volumes destinés à l'AEP

La stratégie retenue pour atteindre cet objectif majeur comprend deux composantes complémentaires :

- Dans un premier temps et pour une période donnée, conserver autant que possible le statu quo vis-à-vis des prélèvements AEP, afin que cet usage puisse engager les efforts d'adaptation pour répondre aux futures obligations des PGRE avec le minimum d'effets négatifs et avec la plus grande efficacité (notamment en termes de coûts) ;
- En contrepartie, assurer que les adaptations précitées (qu'il s'agisse d'économies d'eau ou de recherches de ressources de substitution) soient effectivement mises en œuvre.

O2.3.1 Sécuriser les volumes nécessaires à l'AEP en mobilisant les ressources les plus adaptées, en lien avec les PGRE



¹¹ SDAGE Rhône-Méditerranée et article L211-1 du code de l'environnement : « La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population »



Dans le cadre des PGRE, l'usage AEP sera sollicité au même titre que les autres usages à limiter ses prélèvements pour contribuer à rétablir ou préserver les équilibres quantitatifs sur les ressources en eau superficielles et les nappes alluviales. Une telle contrainte, si elle n'est pas adéquatement anticipée, constituerait un défi majeur pour les gestionnaires, au point qu'elle pourrait potentiellement, dans certains secteurs, constituer un frein au développement des territoires.

La stratégie du SAGE consiste donc dans un premier temps à sanctuariser les prélèvements AEP à un niveau suffisant pour couvrir les besoins à court terme. Ceci donnera aux acteurs concernés un minimum de visibilité afin de :

- 1) préparer et déployer des stratégies d'économies d'eau et/ou de reports de prélèvements qui soient robustes et
- 2) bénéficier des marges de manœuvre qu'elles dégageront pour alléger la pression quantitative sur les ressources (en cohérence avec les obligations incluses dans les PGRE) sans menacer la satisfaction de l'usage à l'avenir.

Sur les bassins de la Drôme des collines et sur le bassin Galaure, il est ainsi proposé un moratoire basé sur les principes suivants :

- 1/ Maintien des volumes (issus uniquement des autorisations de prélèvements), tous usages confondus, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'adoption du SAGE, dans l'attente des études qui rendront possibles les arbitrages de report des prélèvements dans les eaux souterraines ;
- 2/ Le volume retenu sera basé sur le volume de prélèvement maximal cumulé observé durant les 8 dernières années (étant précisé que dans le cas de plusieurs ouvrages on ne prend pas la somme des maxims mais le maximum global constaté sur la chronique).
- 3/ En contrepartie, aucun nouveau prélèvement ne sera autorisé, exception faite de substitution permettant de réduire l'impact sur l'étiage des cours d'eau. L'étude d'incidence à conduire devra démontrer l'impact significatif de réduction des volumes prélevés sur les cours d'eau en période d'étiage. La substitution en molasse peut être jugée acceptable si elle permet de réduire d'au moins de moitié l'impact sur les milieux superficiels. Les usages concernés devront par ailleurs s'engager dans des démarches de réduction des prélèvements : économies d'eau, amélioration de rendement.
- 4/ A l'issue du moratoire, les prescriptions du PGRE de ces bassins s'appliqueront sauf ajustements liés à l'amélioration de la connaissance et à la modélisation des nappes. Si besoin, un ajustement des PGRE pourra être demandé lors de la 1^{ère} révision du SAGE, pour tenir compte des résultats de la modélisation et des évolutions constatées.

Dans le secteur de la Plaine de Valence, le PGRE en cours de finalisation définit les actions à mener par les collectivités en charge de l'eau potable. Une fois les actions réalisées, les autorisations de prélèvements seront révisées si l'impact de ces actions est insuffisant pour atteindre les objectifs fixés au secteur "eau potable".

Les services d'eau de Portes-Lès-Valence et du SIE Barbières Besayes sont particulièrement ciblés par le PGRE car des mesures significatives sont à prendre pour l'amélioration des rendements des réseaux afin de contribuer à l'effort de réduction des prélèvements.

Pour la commune de Valence, dans le cas de la substitution du captage des Couleures envisagée dans le PGRE, il sera nécessaire de ne pas sur-solliciter le forage des Gonnards et de privilégier l'interconnexion avec la commune de Bourg-les-Valence, le captage de Mauboule restant indispensable pour répondre aux objectifs du PGRE.

Une amélioration des interconnexions entre les réseaux AEP est également nécessaire afin de sécuriser l'approvisionnement en cas de défaillance de l'un des puits. L'interconnexion est privilégiée sur la recherche de nouveaux sites d'implantation de forages, qui n'est toutefois pas exclue.

Dans le cas particulier de la commune d'Alex, située sur le bassin de la Drôme, une interconnexion de dépannage à partir du secteur « plaine de Valence » (SIE Sud Valentinois) pourra être tolérée et complétée par des recherches de nouveaux sites d'exploitation de la ressource pour l'AEP.



Dans le secteur Sud Grésivaudan, l'EVP a permis d'identifier des bassins versants où des réductions de prélèvements sont imposées (Merdaret, Cumane, Furand), où les volumes sont gelés (Armelle, Frison, Vézy, Lèze, Drevenne, Nant, Merdarei) et où des marges de manœuvre sont possibles (Tréry).

La particularité du territoire du Sud Grésivaudan est que ce sont les prélèvements AEP qui créent majoritairement une tension sur la ressource et non l'agriculture. Les actions de réduction des fuites sur les réseaux y sont prioritaires.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  coordinateur.

02.3.2. Encourager la réduction de consommations et la diminution des fuites sur les réseaux



Les prélèvements pour l'AEP dans les eaux souterraines ont vocation à être limités à l'avenir, aux niveaux actuels dans un premier temps (c'est l'objet du moratoire décrit ci-dessus) puis à des niveaux inférieurs dans les années qui suivront, si l'application des PGRE conduit à une révision à la baisse des autorisations. Dans le même temps, l'augmentation des besoins liés à la croissance démographique, et aux changements climatiques, se poursuivra.

Face à cet effet de ciseau, il est indispensable d'envisager des mesures ambitieuses pour renforcer l'efficacité de l'usage AEP et dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Deux leviers doivent être actionnés conjointement :

- D'un part, la réduction des consommations individuelles : la consommation moyenne par abonné sur le territoire du SAGE est de 151 L/j/ hab. mais elle varie considérablement selon les secteurs et peut notamment être alourdie quand de grandes entreprises sont raccordées au réseau d'eau potable. Les efforts de réduction de consommation devront donc être différenciés selon qu'ils ciblent les ménages, les usagers économiques (grandes entreprises, PME, PMI,...) et les établissements recevant du public. Ils peuvent être incités à changer leurs habitudes de consommation (et réduire le gaspillage) via :

- des campagnes de sensibilisation ;
- le recours à des appareils (électroménager, arrosage, ...) économes en eau ;
- la facture d'eau.

Le SAGE se fixe un objectif de réduction des consommations de 10% sur les 5 années de mise en œuvre du SAGE, soit un objectif à terme de consommation moyenne par abonné sur le territoire du SAGE de 135 L/j/ hab.

- D'autre part, la réduction des pertes en réseau : le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe un objectif de rendement des réseaux AEP à 65%, qui devrait a priori être atteint dès 2020. Toutefois le SAGE préconise que les collectivités parviennent au minimum à un rendement des réseaux AEP de 70 % assorti d'un indice linéaire de perte inférieur à 7 m³/km /j.

Le rôle du SAGE :  coordinateur

02.3.3. Instaurer les Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future



Sont instaurées par le SAGE les Zones de Sauvegarde identifiées dans le cadre de l'étude des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable telles que présentées à l'échelle du périmètre du SAGE sur la carte en [Annexe 2](#).

Sur ces zones, le SAGE définit l'alimentation en eau potable comme prioritaire.



En fonction de la sensibilité des zones de sauvegarde, alliant la vulnérabilité de la nappe aux activités de surface, des stratégies d'interventions¹² adaptées aux sensibilités et aux enjeux sont proposées afin de préserver ou d'améliorer la quantité et la qualité des eaux pour un usage futur pour l'eau potable.

De manière générale, pour l'ensemble des Zones de Sauvegarde, le SAGE veillera à :

- Communiquer les résultats de l'étude auprès des élus et acteurs locaux,
- Porter à connaissance la localisation, délimitation, caractéristiques et mesures associées aux Zones de Sauvegarde identifiées.

Les actions portant sur les objectifs de préservation de la qualité des Zones de Sauvegarde sont détaillées au 3.1.1. Les actions portant sur des objectifs quantitatifs sont précisées ci-après.

Pour les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA), un travail de sensibilisation devra être conduit quant à la nécessité de précaution à avoir sur ces secteurs dans l'attente d'identification d'un futur point de prélèvement pour l'eau potable. Le SAGE accompagnera les producteurs d'eau potable dans :

- La localisation de l'emplacement du futur captage à destination de production d'eau potable, en particulier en mettant à disposition les données et résultats de l'étude,
- La protection de l'emplacement du futur prélèvement, afin que de nouvelles activités ne viennent pas mettre en péril la ressource à exploiter.

Pour les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE), le SAGE accompagnera les producteurs d'eau potable afin de :

- Encourager le maintien ou l'augmentation des surfaces en prairies permanentes sur les zones d'alimentation.
- Encourager le maintien ou l'augmentation des surfaces boisées sur les zones d'alimentation.
- Les deux actions précédentes seront renforcées par l'élaboration, la signature et la mise en place de Chartes Agricoles et Forestières, à l'échelle des intercommunalités. Le SAGE vise l'objectif de 3 Chartes signées durant les 5 années de mise en œuvre du SAGE.
- Plus largement, le SAGE veillera à l'inscription de l'ensemble des prescriptions (visant les enjeux quantité et qualité) permettant la préservation de la ressource en eau sur les ZSE dans les documents d'urbanisme et les documents de planification (notamment schémas de carrière). Ce point de vigilance sera développé lors de la rédaction du SAGE.

L'interdiction de nouveau forage dans les ZSE s'applique dans les conditions définies au O2.2.5 et O3.2.6

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage,  prescripteur.

O2.3.4. Inciter les collectivités à l'élaboration de schémas directeurs AEP



La gestion de l'AEP sera confrontée dans les années à venir à une nouvelle donne :

- De nouvelles contraintes liées à la disponibilité de la ressource, influencée aussi bien par des facteurs physiques (effets du changement climatique, réduction de la recharge) que par l'instauration de mécanismes de protection et de partage (ZRE, PGRE, ...) ;
- Un impératif de sobriété qui découle directement de ces contraintes ;
- Des besoins évolutifs en fonction des secteurs en développement ;
- Une réorganisation possible de la gouvernance liée au transfert, au 1^{er} janvier 2020 (dans l'état actuel de la législation), des compétences eau et assainissement aux EPCI, en application de la loi NOTRe.

¹² Etude des Ressources Stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence – phase 4, Conseil Départemental de la Drôme, 2017



Ces évolutions constituent à la fois des défis et des opportunités pour faire évoluer les services d'eau vers une plus grande efficacité : ainsi le changement d'échelle permettra d'envisager une rationalisation des prélèvements, des interconnexions de réseau pour améliorer la résilience du service ou encore des synergies et économies dans la gestion opérationnelle.

Les schémas directeurs d'AEP constituent à ce titre des outils essentiels pour faire en sorte que ces transformations soient conçues et programmées de la façon la plus rigoureuse. Le SAGE encouragera donc les collectivités à réaliser de tels schémas là où ils sont inexistant, avec des révisions tous les 10 ans.

Le rôle du SAGE :  initiateur.

O2.4 Pérenniser les usages économiques : agricoles, industriels et autres

Comme pour l'AEP, l'objectif de sécuriser les usages économiques de l'eau constitue également une priorité du SAGE, en particulier dans un contexte de changements climatiques. Il s'agit d'assurer que ces usages ont accès aux ressources dont ils ont besoin pour pouvoir se maintenir ou se développer sans pour autant générer une pression de prélèvement qui menacerait les équilibres quantitatifs. En d'autres termes, les préconisations du SAGE viseront à concilier les politiques de développement économique et de développement territorial avec la politique de résorption des déficits quantitatifs en eau (qui s'inscrira dans le cadre des PGRE) et d'adaptation au changement climatique.

Cet enjeu est particulièrement prégnant pour l'agriculture car il s'agit d'une activité importante pour la vie du territoire¹³ mais aussi du principal usage préleveur, avec 74% des prélèvements toutes ressources confondues soit 88,8 millions de m³/an. La grande majorité des prélèvements pour l'irrigation (les trois quarts) proviennent de l'Isère, de la Bourne et du Rhône. En molasse, les prélèvements agricoles représentent 41% de la totalité des prélèvements réalisés dans cet aquifère.

Comme en matière d'eau potable, la stratégie pour atteindre cet objectif comporte deux composantes : d'une part, « sécuriser » les volumes nécessaires à la pérennisation des usages ; d'autre part travailler à réduire leurs besoins par une politique d'économies d'eau ambitieuse.

O2.4.1 En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées :



- sur Drôme des collines et Galaure, application du moratoire en eaux souterraines ;
- sur plaine de Valence, mobilisation des apports du canal de la Bourne et des possibilités de stockage ;
- sur Sud Grésivaudan, mobilisation de la ressource Isère et des possibilités de stockage

Le SAGE inclura des dispositions concernant les ressources mobilisables par l'agriculture en lien avec les PGRE.

Les PGRE devront être mis en cohérence avec le SAGE au fur et à mesure de la progression des connaissances apportée par les études du SAGE et l'actualisation des données, en particulier celles des études « volumes prélevables ».

Seul le PGRE Galaure-Drôme des collines n'est pas encore finalisé, en particulier sur son volet agricole, au regard des difficultés spécifiques de ce secteur ; il devra tenir compte des orientations ci-après.

Sur les bassins de la Drôme des collines et sur le bassin de la Galaure, les conditions hydrogéologiques et les conditions socio-économiques (cf. étude IRSTEA – DIATAE 2014) ne permettent pas, à cette étape, d'envisager la réduction préconisée de 40% des prélèvements suggérée à l'issue de l'étude volumes

¹³ Deux tiers de la superficie du SAGE sont couverts par des terres agricoles, soit 96 000ha. Quelques 3000 exploitations génèrent plus de 4200 emplois, et les opérateurs amont et aval sont nombreux. La production brute standard sur le territoire du SAGE atteignait 292 millions d'euros en 2010.



prélevables conduite par les services de l'état et rendue en 2012. Un moratoire est donc proposé pour les prélèvements en eau souterraine, sur le même principe que pour l'AEP (voir O.2.3.1) résumé comme suit :

- 1/ Maintien des volumes issus des autorisations de prélèvements pour une durée de 3 ans à compter de la date d'adoption du SAGE, dans l'attente des études qui rendront possibles les arbitrages de report des prélèvements dans les eaux souterraines.
- 2/ L'autorisation sera basée sur le volume de prélèvement maximal cumulé observé durant les 8 dernières années,
- 3/ En contrepartie, aucun nouveau prélèvement ne sera autorisé, exception faite de substitution¹⁴ à volume constant, et les usages concernés devront s'engager dans des démarches de réduction des prélèvements : économies d'eau,...
- 4/ A l'issue du moratoire, le volet agricole des PGRE Galaure et Drôme des Collines sera révisé et complété par la structure porteuse du SAGE, en lien avec les services de l'Etat et la CLE, pour tenir compte des résultats de la modélisation des nappes et des conclusions d'un Schéma Directeur Irrigation qui devra être réalisé entre temps.

Ainsi, sur ces secteurs, le SAGE encourage, dans le temps du moratoire (soit dans les 3 premières années de mise en œuvre du SAGE), à l'élaboration d'un schéma directeur d'irrigation qui permette de répondre à l'enjeu du maintien de l'irrigation pour y garantir une agriculture économiquement viable comprenant notamment :

- Etat des lieux, en fonction des ressources utilisées, des volumes prélevés, des surfaces irrigables et irriguées, des types de production ; définition de secteurs géographiques homogènes ;
- Appui à la mobilisation de ressources de substitution via
 - 1) l'évaluation des besoins par petite région et par secteur géographique homogène ;
 - 2) l'analyse technico-économique des options de substitution (sites potentiels, volumes...) et/ou d'amélioration des usages de l'eau (pratiques agronomiques, besoins en eau des cultures, etc...) et des contraintes afférentes (faisabilité, coûts) ;
 - 3) le soutien à la mobilisation de financements adaptés et la recherche éventuelle de solutions innovantes (co-financement, ...).
- Identification des cas où la substitution est impossible et études de solutions alternatives et de leur viabilité technico-économique,
- Identification des cas sans autre solution que le maintien de la situation actuelle dans le cas de difficultés technico-économiques et / ou de coût disproportionné.

Sur cette même période, les services de l'état procéderont à l'actualisation des données « prélèvements » de l'étude « volumes prélevables », et la chambre d'agriculture conduira une réflexion sur les installations d'agriculteurs intégrant la problématique « eau » et ses limites.

Sur le secteur de la plaine de Valence, les apports en volumes issus du canal de la Bourne. seront sanctuarisés (dans le respect des débits réservés), et d'éventuels stockages complémentaires privilégiés, en particulier en substitution aux prélèvements sur Lierne Véore. D'un point de vue pratique, cela supposera le déploiement des actions suivantes :

- Etat des lieux et prospective des usages, de l'infrastructure et de l'alimentation en eau du canal de la Bourne ;
- Sécurisation de l'utilisation du canal de la Bourne du point de vue technique, économique et contractuel ;
- Appui à la mobilisation de ressources de substitution via

¹⁴ L'étude d'impact du projet de substitution devra démontrer l'absence d'effet du prélèvement sur les cours d'eau à l'étiage.



- 1) l'évaluation des besoins par petite région ;
 - 2) l'analyse des options de substitution (sites potentiels, volumes...) et des contraintes afférentes (faisabilité, coûts) ;
 - 3) le soutien à la mobilisation de financements adaptés.
- Identification des cas où la substitution est impossible et études de solutions alternatives.

Sur le secteur Sud Grésivaudan, la mobilisation de la ressource Isère sera privilégiée partout où cela est possible. Dans les secteurs où une telle option n'est pas envisageable, le SAGE recommandera le stockage hors cours d'eau sur les zones de coteaux (sous réserve d'études de faisabilité), qui conduira au déploiement de projets en 5 étapes :

- Mobilisation des études déjà réalisées et réalisation d'études complémentaires concernant la faisabilité technique et économique du stockage, évaluation des impacts (quantitatifs, écologiques, économiques) des retenues et de leur durabilité en tenant compte du changement climatique ;
- Evaluation des coûts et bénéfices des options (dont coût financier et impact quantitatif cumulé à l'échelle du SAGE) et sélection du meilleur projet d'implantation ;
- Soutien à la mobilisation de fonds adaptés ;
- Construction des retenues ;
- Suivi de la gestion, évaluation des impacts économiques et environnementaux.

Concernant les stockages, l'appui de la CLE consistera à mobiliser les autres usagers autour des projets de stockage afin qu'ils deviennent de réels « projets de territoire ». La CLE pourra favoriser les discussions afin que ces stockages n'aient pas uniquement une vocation agricole mais puissent bénéficier à d'autres usages.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  appui technique.

02.4.2. Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau



Comme pour l'alimentation en eau potable, la limitation annoncée de la disponibilité des ressources en eau pour l'irrigation à l'avenir (sous l'influence de facteurs climatiques, réglementaires ou financiers) doit être anticipée par une politique ambitieuse en faveur de la sobriété de l'usage de l'eau agricole.

Celle-ci doit se traduire par des programmes d'action qui seront élaborés et déployés au niveau de chaque région agricole homogène (voir [Annexe 3](#)) selon les principes détaillés ci-dessous. Ces programmes seront en outre couplés avec ceux visant la limitation des pollutions diffuses (cf. O. 3.2.2). Le SAGE vise la mise en œuvre de 5 programmes d'actions d'économies d'eau sur les 5 régions agricoles homogènes.

Les programmes d'actions pourront inclure un vaste éventail de mesures ou recommandations, concernant notamment :

- les types de cultures ou variétés encouragées car économes en eau ou période d'irrigation décalée (tournesol, soja, sorgho, céréales à paille, ...), et l'adaptation des cultures au changement climatique.
- les pratiques culturales encouragées : infiltration/rétention d'eau (maintien ou augmentation des haies, enherbement, cultures associées, couverture des sols, semis sous couvert, paillage); semis précoce; rotation cultures hiver/printemps
- les pratiques d'irrigation encouragées : localisée, plus performante / modes de gestion : collective, tours d'eau
- l'amélioration du rendement des réseaux d'irrigation sous pression avec un objectif de rendement global du réseau de 70% minimum
- les modalités de soutien aux exploitations : MAEC Irrig, aides Agence de l'eau, autres modes de paiement pour services environnementaux, aides aux investissements (matériel d'irrigation, micro-stockage d'eau, soutien des CUMA...)



- le soutien aux structures d'appui technique/conseil
- la sensibilisation, la formation et la réalisation de diagnostics technico-économiques dans les dispositifs d'appui à l'installation
- des actions de création/transfert de connaissances : soutien de la recherche pour le développement d'expérimentations (cultures, pratiques, matériel...; plateforme TAB); formations, soutien des GIEE, des groupes PEI, échanges de pratiques...
- le soutien à la structuration/développement de filières.

Le rôle du SAGE se focalisera sur l'accompagnement au changement de pratiques, adapté aux différentes filières et aux différents types d'exploitations agricoles du territoire. Il encouragera le développement de l'élevage, prioritairement sur le secteur Drôme des Collines.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur

02.4.3 Intégrer les besoins des industriels dans les projets de territoire

L'usage industriel par prélèvement direct avec 5,3 millions de m³/an ne représente que 4% des volumes prélevés¹⁵.

S'il génère une pression beaucoup plus limitée que l'AEP ou l'irrigation, il faudra néanmoins s'assurer que cet usage dispose bien des volumes nécessaires au maintien ou au développement de l'activité tout en minimisant ses besoins par la réalisation d'économies d'eau. Le SAGE visera ainsi à garantir que l'usage industriel sera bien pris en compte dans l'élaboration des projets de territoire tout en tenant compte des volumes disponibles.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur

¹⁵ Ce chiffre doit être pris avec précaution car il est basé sur l'exploitation des fichiers « redevance » de l'Agence de l'Eau qui ne recense que 60 entreprises dans le périmètre du SAGE. Or certains industriels ne déclarent pas de redevances auprès de l'AERMC comme la société Chloralp à Hauterives avec une autorisation de 2,5 millions de m³/an



Orientation 3 : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux

Pourquoi s'agit-il d'une orientation du SAGE ?

L'aquifère de la molasse, qu'il soit affleurant ou sous couverture, présente un état chimique médiocre, du fait de la présence de nitrates et de pesticides, qui n'est toutefois pas généralisée (l'amont est épargné). La contamination est beaucoup plus nette et largement répandue dans les alluvions de la plaine de Valence.

Or la dégradation de la qualité des eaux souterraines a trois conséquences majeures : d'une part, elle peut affecter le potentiel d'utilisation des ressources, notamment en cas de dépassement des normes de potabilité qui les rend impropres à l'utilisation pour l'AEP ; en outre, elle peut se répercuter sur la qualité des eaux superficielles connectées et, à partir de là, impacter les milieux aquatiques et écosystèmes associés ; et enfin elle peut avoir un coût (traitements, dépollution, report sur les achats d'eau en bouteille) qui se répercute sur l'ensemble des usagers.

Le scénario tendanciel a montré que les différentes mesures et actions qui seront déployées par les acteurs devraient permettre de maintenir le statu quo, c'est-à-dire d'éviter une aggravation de ces problématiques liées à la qualité ; en revanche, elles ne permettront pas d'atteindre le bon état comme l'exige la DCE à l'horizon 2027.

Le SAGE visera à aller plus loin dans ce domaine : d'une part, en renforçant la protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable ; d'autre part, en soutenant la lutte contre tous les types de pollution « à la source », via la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

O3.1 Préserver la qualité des ressources pour l'eau potable actuelle et future

Les problématiques de qualité d'eau ont un impact très tangible sur la production d'eau potable : la dégradation de l'état qualitatif des ressources a ainsi conduit à l'abandon d'une cinquantaine de captages sur le territoire du SAGE et peut nécessiter la mise en place de dispositifs correctifs (dilution et usine de traitement). De telles actions génèrent des coûts additionnels qui se traduisent directement par une hausse de la facture d'eau des ménages.

Le SAGE constitue donc un outil important pour renforcer la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable. Cet objectif peut se décliner à différentes échelles d'espace et de temps :

- De la protection des périmètres immédiats de captage à la protection de l'ensemble des aires d'alimentation des ressources souterraines mobilisées ;
- De la protection des ressources déjà mobilisées pour la production d'eau potable à la protection de celles qui pourraient l'être à l'avenir.

Par ailleurs, il existe d'ores et déjà une variété d'outils réglementaires pour assurer cette protection mais dont la mise en œuvre et l'effectivité sont très inégales. Par conséquent, le SAGE visera en premier lieu à conforter les démarches en cours ou accélérer l'émergence de celles qui devraient l'être.

O3.1.1 Veiller à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les ZSE et dans les ZSNEA



Pour rappel, le SAGE instaure les Zones de Sauvegarde identifiées dans le cadre de l'étude des ressources stratégiques (cf. disposition O2.3.3) pour l'alimentation en eau potable telles que présentées à l'échelle du périmètre du SAGE sur la carte en [Annexe 2](#).



En fonction de la sensibilité des zones de sauvegarde, alliant la vulnérabilité de la nappe aux activités de surface, des stratégies d'interventions¹⁶ adaptées aux vulnérabilités et aux enjeux sont proposées afin de préserver ou d'améliorer la quantité et la qualité des eaux pour un usage futur pour l'eau potable.

Pour mémoire, les actions portant sur des objectifs quantitatifs sont détaillées au 2.3.3.

Pour ces mêmes zones de sauvegarde, les actions portant sur des objectifs qualitatifs sont précisées ci-après.

Pour l'ensemble des Zones de Sauvegarde, le SAGE veillera à :

- Mettre en place un suivi de la qualité de l'eau des ressources concernées par les Zones de Sauvegarde (soit 30 Zones).
- La prise en compte, sous 3 ans, des Zones de Sauvegarde dans les documents de planification (notamment SCOT et schéma régional des carrières) et d'urbanisme afin que la sensibilité de ces zones soit portée à la connaissance de tous et soit intégrée le plus en amont possible dans tout projet.

Pour l'ensemble des Zones de Sauvegarde Exploitées, outre les préconisations du Plan d'Action Forages détaillées en O3.2.5 et O3.2.6, il sera nécessaire de :

- Poursuivre, coordonner et valoriser les études « Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) » ;
- Actualiser les périmètres de protection de captage, lorsque la progression de la connaissance de la ressource le permet ;
- Veiller à l'application effective et à l'homogénéité des contenus des servitudes associées aux périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable. Cette action nécessitera une collaboration étroite entre les services de l'Etat et les producteurs.

Sur les Zones de Sauvegarde Exploitées présentant une vulnérabilité moyenne à forte, le SAGE encouragera toutes les actions permettant de réduire la pression polluante en visant :

- Les réseaux et les rejets d'eaux pluviales,
- Les rejets des stations d'épuration,
- Les réseaux d'assainissement collectif,
- Les installations d'assainissement individuelles,
- Les forages individuels (cf O.3.2.5),
- L'amélioration des pratiques agricoles pour réduire les pollutions aux nitrates
- L'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles (particuliers, collectivités, gestionnaires d'infrastructures),
- L'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole.

Enfin, dans les ZSE, sur les zones où la ressource en eau est la plus vulnérable (faible profondeur, pas de couverture imperméable), le SAGE encouragera les producteurs d'eau potable et les collectivités concernées à disposer d'une meilleure maîtrise foncière sur les zones d'alimentation. Les SAFER seront sollicitées pour mettre en place une veille foncière et appuyer les collectivités ou les producteurs d'eau potable lors des acquisitions, mais également pour la rédaction de baux environnementaux permettant le maintien d'une activité sur les parcelles concernées tout en protégeant durablement la ressource.

Le rôle du SAGE :  prescripteur

¹⁶ Etude des Ressources Stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence – phase 4, Conseil Départemental de la Drôme, 2017



03.1.2. Conduire les programmes d'actions nécessaires sur les captages prioritaires visant à maîtriser et réduire les pollutions diffuses.



La liste des captages prioritaires a été mise à jour par le SDAGE 2016-2021 pour identifier spécifiquement les captages dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et qui nécessitent à ce titre la mise en œuvre d'un programme de restauration à l'échelle de leur aire d'alimentation visant à limiter voire supprimer l'usage des produits à l'origine des pollutions. Le dispositif d'intervention¹⁷ s'applique à l'échelle des zones de protection des aires d'alimentation (ZP-AAC) ou des aires (AAC) elles-mêmes, dont les surfaces peuvent dépasser largement les périmètres de protection (PPC).

Sur le périmètre du SAGE, neuf captages ont été déclarés comme prioritaires :

- six au titre du Grenelle de l'Environnement : Chaffoix sur la commune d'Autichamp, Tromparents sur Beaumont-les-Valence, Couleures sur Valence, Jabelins, Tricot et Etournelles sur Romans ;
- trois au titre de la conférence environnementale de 2013 : les Chirouzes à Saint Romans, les Combeaux à Bourg les Valence et l'Ecancière à Eymeux.

L'ensemble de ces captages sont identifiés par le SDAGE comme nécessitant la mise en œuvre d'action à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Voir en **Annexe 4** l'avancement des procédures captages prioritaires.

Des Diagnostics Territoriaux de Pressions Agricoles (DTPA) ont été réalisés sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) des captages prioritaires. Ils ont permis de mettre en évidence des pratiques impactantes et doivent aboutir à la mise en œuvre de programmes d'action pour les limiter. Sept programmes d'actions (Chaffoix à Autichamp ; Jabelins, Etournelles, Tricot à Romans ; les Couleures à Valence ; Tromparents à Beaumont-les-Valence ; les Chirouzes à Saint-Romans) sont désormais validés et actuellement mis en œuvre, les deux autres sont en cours d'élaboration.

La structure porteuse du SAGE visera avant tout à accompagner (retours d'expérience, mutualisation de moyens) et légitimer les porteurs de projets afin que les actions soient mises en œuvre de façon effective et efficace.

Le rôle du SAGE :  coordinateur,  appui technique.

03.1.3. Veiller à l'instauration des Périmètres de Protection des Captages sur tous les captages eau potable existants



Les périmètres de protection de captage (rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992) doivent être établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource en eau sur ces points précis.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable

Les périmètres correspondent à des niveaux de protection différenciés :

Le périmètre de protection immédiat : site immédiat du captage où toutes activités sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même ;

Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...) ;

¹⁷ <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/traitements-eau/eau-potable/captages-prio/faq-captages-prio.php>



Le périmètre de protection éloignée : facultatif, il n'est créé que si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral qui institue les périmètres de protection fixe également les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Sur les 82 captages AEP du territoire drômois du SAGE, 80 disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique pour leur exploitation, soit 98% des ouvrages. Les 2 ouvrages ne disposant pas actuellement de D.U.P. se situent sur les communes de : Châteauneuf de Galaure et Montmiral. Seule la moitié des 79 ouvrages de production en service sur la partie Iséroise disposent d'une D.U.P. L'objectif du SAGE est que 100% des ouvrages disposent d'une DUP sous 3 ans.

Il conviendra donc de régulariser cette situation au plus vite en conduisant la procédure réglementaire, qui consiste en une délimitation des périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé, avec l'énoncé de prescriptions applicables ; puis la création de servitudes d'utilité publique dans le Périmètre de Protection Rapproché (cultures adaptées et modification de pratiques, restriction de l'usage des pesticides, couverture hivernale).

Il serait également intéressant, dans un second temps, de prévoir une analyse de la pertinence des périmètres existants et du contenu des DUP notamment pour les plus anciens.

Enfin, il est rappelé la nécessité d'actualiser ceux situés en ZSE, lorsque l'amélioration de la connaissance des nappes le permet (cf mesure O3.1.1).

Le rôle du SAGE :  coordinateur.

O3.2 Viser le bon état des masses d'eau

L'atteinte du bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau souterraines d'ici à 2027 constitue une obligation de résultats, et non de moyens, fixée par la DCE. Pour y répondre, il sera nécessaire de travailler sur l'ensemble des pressions polluantes susceptibles d'impacter les ressources en eau souterraines, en investissant de manière durable auprès de l'ensemble des acteurs pour amorcer ou maintenir des changements de pratiques durables.

Le SAGE visera avant tout à capitaliser les enseignements et les mesures issus des démarches sur les captages prioritaires pour les adapter aux autres parties du territoire du SAGE. Le SAGE pourra apporter des connaissances, de la coordination et de la concertation afin d'éviter que d'autres bassins d'alimentations se retrouvent en situation critique nécessitant la mise en place de contraintes réglementaires.

O3.2.1 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : produits phytosanitaires



En complément au développement d'une agriculture économe en eau (cf. Orientation 2.4.2), les initiatives devront également inclure des actions visant à réduire les pollutions phytosanitaires générées par l'activité agricole.

Ainsi le SAGE encouragera l'adoption d'un certain nombre de productions et techniques, qui devront être priorisées et combinées selon le contexte et les spécificités du territoire pour répondre au mieux aux enjeux. Parmi celles-ci :

- l'agriculture biologique
- l'agriculture de conservation (couverture des sols, rotations longues, faible travail du sol)
- les semis direct sous couvert



- les cultures associées
- les cultures à bas niveau d'intrants
- l'agroforesterie

En ce qui concerne le déploiement de tels programmes, le SAGE invitera à considérer les modalités suivantes :

- soutien aux structures d'appui technique ou de conseil
- sensibilisation, formations, diagnostics technico-économiques dans les dispositifs d'appui à l'installation
- actions de création/transfert de connaissances : soutien de la recherche pour le développement d'expérimentations (cultures, pratiques, matériel...; plateforme TAB); formations, soutien des GIEE, des groupes PEI, échanges de pratiques...
- soutien à la structuration/développement de filières
- soutien aux conversions ou installations en agriculture biologique
- soutien direct aux exploitations: MAEC, aides Agence de l'eau, autres modes de paiement pour services environnementaux, aides aux investissements (équipements, aires de lavage, soutien des CUMA...)

En **annexe 5** est présenté un catalogue non exhaustif de mesures pouvant être mobilisées au sein d'un programme de réduction des pollutions en agriculture.

Les intercommunalités portant (aujourd'hui ou à terme) des programmes d'action sur les captages prioritaires (Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, Valence Romans Agglo) seront encouragées à étendre leurs interventions sur l'ensemble de leur territoire, en particulier pour la lutte contre les pollutions diffuses par les pesticides (mutualisation / extension des moyens d'animation). Les bonnes pratiques et les retours d'expériences des démarches engagées sur les captages prioritaires seront valorisés pour sélectionner les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre, selon les spécificités des territoires.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur.

O3.2.2 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : nitrates



Sur le territoire du SAGE, les élevages hors-sol, puis les surfaces en légumes, grandes cultures et cultures spécialisées, sont les principaux utilisateurs/producteurs de nitrates. Une large part du territoire du SAGE étant classée en zone vulnérable nitrates (voir carte ci-dessous), des obligations s'imposent aux exploitants en termes de méthodes de calcul ou de plafonnement des doses d'azote apportées, et de modes de suivi.

Ainsi le SAGE encouragera l'adoption d'un certain nombre de productions et techniques, qui devront être priorisées et combinées selon le contexte et les spécificités du territoire pour répondre au mieux aux enjeux. Parmi celles-ci :

- l'agriculture de conservation (couverture des sols, rotations longues, faible travail du sol)
- les semis direct sous couvert
- les cultures associées
- les cultures à bas niveau d'intrants
- l'élevage herbagé extensif
- l'agroforesterie
- la circulation localisée (planches ou passages de tracteur permanents)



En ce qui concerne le déploiement de tels programmes, le SAGE invitera à considérer les modalités suivantes :

- soutien aux structures d'appui technique ou de conseil
- sensibilisation, formations, diagnostics technico-économiques dans les dispositifs d'appui à l'installation
- actions de création/transfert de connaissances : soutien de la recherche pour le développement d'expérimentations (cultures, pratiques, matériel...); formations, soutien des GIEE, des groupes PEI, échanges de pratiques...
- soutien à la structuration/développement de filières
- soutien direct aux exploitations: MAEC, aides Agence de l'eau, autres modes de paiement pour services environnementaux, aides aux investissements (bâtiments d'élevage, équipements, soutien des CUMA...)

En **annexe 5** est présenté un catalogue non exhaustif de mesures pouvant être mobilisées au sein d'un programme de réduction des pollutions en agriculture.

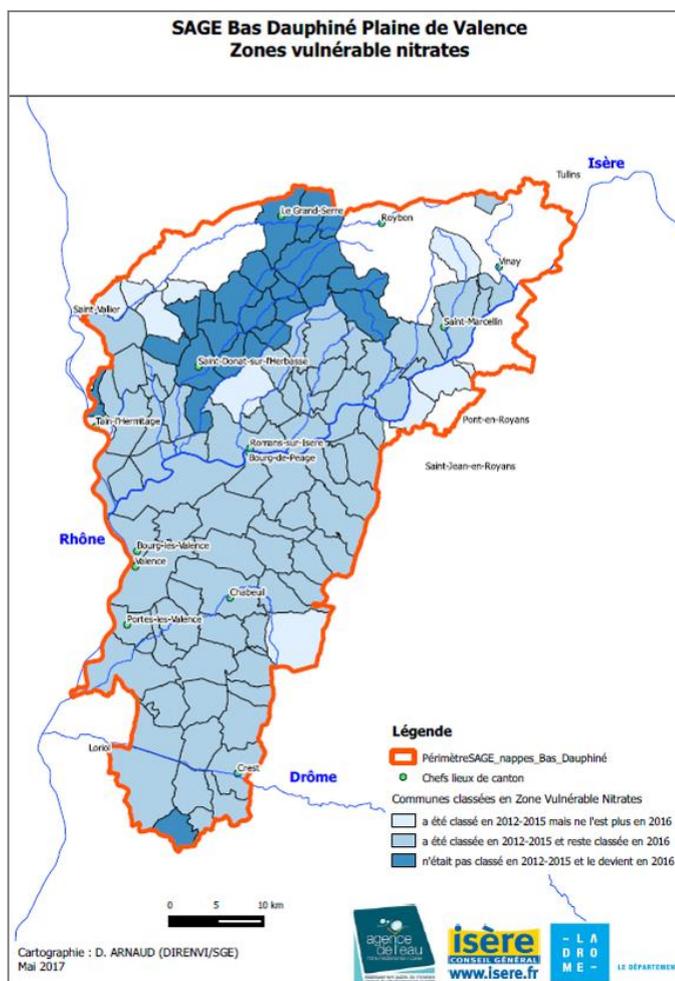


Figure 4 : Mise à jour des Zones Vulnérables Nitrates sur le périmètre du SAGE

Les intercommunalités portant des programmes d'action sur les captages prioritaires seront encouragées à étendre leurs interventions sur l'ensemble de leur territoire, en particulier pour la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates (mutualisation / extension des moyens d'animation). Les bonnes pratiques et les retours d'expériences des démarches engagées sur les captages prioritaires seront valorisés pour sélectionner les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre, selon les spécificités des territoires.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur.



O3.2.3 Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles (transports, ANC, usages non agricoles des phytosanitaires)



Le SAGE préconisera la construction et le déploiement de programmes d'action par territoire, en priorisant les territoires orphelins et en s'inscrivant en cohérence avec les programmes existants (ex: contrats de rivière) pour les autres. Les territoires orphelins sont à préciser lors de la rédaction du PAGD.

Les programmes d'action intégreront par exemple la mise en place de plans de désherbage communaux (PAPPH), les démarches zéro phyto, l'accompagnement de la réduction des émissions de substances dangereuses dispersées¹⁸, ...

Le SAGE encouragera la prise en compte des pollutions diffuses non agricoles au sein des programmes d'actions des collectivités.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur.

O3.2.4 Lutter contre les pollutions ponctuelles



La lutte contre les pollutions ponctuelles concerne les services de l'Etat pour le volet réglementaire et tous les acteurs de la politique de l'eau, que ce soit les outils SAGE et contrats de rivière ciblés par le SDAGE pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles voire de sensibilisation. Le SAGE rappellera l'importance de ces missions réglementaires et cherchera à avoir une vision globale, sur son périmètre d'intervention, des actions menées. Dans la mesure de ses possibilités, le SAGE plaidera pour un renforcement de ces missions de police.

Le SAGE encouragera également les porteurs de projets à se mettre en conformité avec la réglementation, en particulier via :

- la suppression des rejets directs d'eaux usées dans les cours d'eau;
- l'engagement de travaux d'aménagements ou de réhabilitation de STEP non conformes;
- la suppression et le traitement des décharges sauvages;
- l'engagement de travaux d'aménagement ou de réhabilitation des industries non conformes.

Des indicateurs de suivi seront mis en place pour mesurer les progrès réalisés sur les 4 postes ci-dessus.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur

O3.2.5 Faire de la réduction des pollutions l'affaire de tous les acteurs du territoire, comme du grand public

Des efforts importants de communication et de mobilisation sont nécessaires pour que soient bien compris les enjeux, les causes et les moyens de lutter contre les pollutions.

Le SAGE permettra notamment de promouvoir les projets innovants et/ou multi-acteurs de limitation ou de résorption des pollutions.

Les modalités d'actions sont à développer dans le PAGD en lien avec la stratégie de communication (O4.3).

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

¹⁸ Démarche Qualité Eau mise en place par la Direction de l'Assainissement auprès des industriels et des usagers non domestiques - PCAET Valence



O3.2.6 Plan Action Forage - pour tout forage existant: s'assurer de la conformité des forages existants (une seule nappe captée, présence d'une cimentation annulaire...) et mettre en conformité



La connaissance de l'implantation d'un forage et de l'aquifère capté n'est pas suffisante pour déterminer les risques de transferts de polluants. Des inspections plus approfondies sont nécessaires pour vérifier l'état de l'ouvrage et en particulier :

- la cimentation annulaire (en surface)
- la protection de la tête de forage
- l'absence de perforation de la colonne (risque de mise en contact de deux aquifères)

Pour les ouvrages AEP, la loi sur l'Eau prévoit un contrôle réglementaire au moins une fois tous les 10 ans, avec une inspection vidéo et un contrôle de la cimentation annulaire.

Pour les ouvrages domestiques, des campagnes d'inspection seront à mettre en place, sous la responsabilité des Maires (pouvoir de police). Les services d'eau et d'assainissement des collectivités pourraient être les structures techniques appuyant les Maires dans l'exercice de leurs missions (conventions)¹⁹.

Pour les ouvrages agricoles, le contrôle relève des services de l'Etat.

Les forages présentant des défauts devront être soit bouchés (s'il n'y a plus d'usage) soit mis en conformité. Les modalités de cette mise en conformité (délais, accompagnement technique et financier, ...) sont à définir par la CLE.

Cette disposition sera mise en œuvre en priorité sur les Zones de Sauvegarde Exploitées (cf O.3.1.1) conformément aux préconisations d'intervention issues de l'étude pour la préservation des Ressources Stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable.

Le rôle du SAGE :  coordinateur,  appui technique.

O3.2.7 Plan Action Forage - pour tout forage futur : limiter les risques de pollution par les nouveaux forages



La création d'un forage pour capter des eaux souterraines peut avoir des conséquences en matière de qualité de la ressource en eau : risque de pollution si le forage n'est pas réalisé dans les règles de l'art ou n'est pas contrôlé et entretenu régulièrement ; risque de transfert de polluants en cas de mise en contacts de deux aquifères.

L'implantation de nouveaux forages domestiques, non soumis à la Loi sur l'eau mais à simple déclaration en mairie, sera donc :

- (1) soit interdite sur les zones les plus sensibles,
- (2) soit admise sous réserve de réalisation dans les règles de l'art, sur les zones moins sensibles.

Les forages, domestiques et non domestiques, seront limités en molasse sur la plaine de Valence (1): ce secteur présente des pollutions dans les aquifères de surface et une surexploitation de la molasse peut générer un appel des polluants des alluvions vers la molasse.

¹⁹ Cf. Article L2224-12 du CGCT : Les agents des services d'eau potable peuvent assurer les contrôles dans le cadre du règlement de service.



(1). Interdiction de nouveaux forages sur les zones les plus sensibles

Les zones concernées par une interdiction de nouveaux forages domestiques au titre de la préservation de la qualité des nappes sont :

- Tous les Périmètres de Protection (PPI et PPR) des captages d'eau potable ;
- Toutes les Zones de Sauvegarde, y compris les ZSNEA, définies sur le territoire (voir Annexe 2) ;

Dans la molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence (encadré en rouge dans la Figure 5), sont interdits tout nouveau forage, domestiques et non domestiques, tous usages confondus, à l'exception de l'AEP et à l'exception des substitutions à volume constant dans la même masse d'eau.

Dans tous les cas de figure, la réalisation d'un nouveau forage domestique, uniquement en substitution d'un forage existant défectueux et en l'absence de toute autre solution acceptable d'approvisionnement en eau, pourra être tolérée à condition que la preuve soit fournie de sa réalisation dans les règles de l'art.

Cette mesure pourra être ajustée par voie de révision du SAGE en fonction de l'évolution de la qualité dans les alluvions et de la connaissance des échanges entre nappes.

Les modalités de retranscription de cette disposition dans le domaine de l'urbanisme sont identiques à celles décrites au O2.2.5.

(2). Réalisation de forages dans les règles de l'art

Afin de prévenir les pollutions liées à l'implantation d'un forage, le SAGE peut également envisager de mettre en place une labellisation des foreurs, accompagnée de formations, d'une charte qualité à respecter, de comptes-rendus de travaux (dossier des ouvrages exécutés).

Les foreurs seront invités à faire connaître leur positionnement vis à vis de la charte (respect / non respect). L'objectif est de mettre en avant les foreurs qui appliquent les règles de l'art de la réalisation d'un forage, mais aussi de communiquer auprès des particuliers souhaitant implanter un forage sur leurs propriétés.

Des indicateurs de suivi seront mis en place afin d'évaluer la mise en œuvre de ces actions et leurs bénéfices.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  coordinateur.

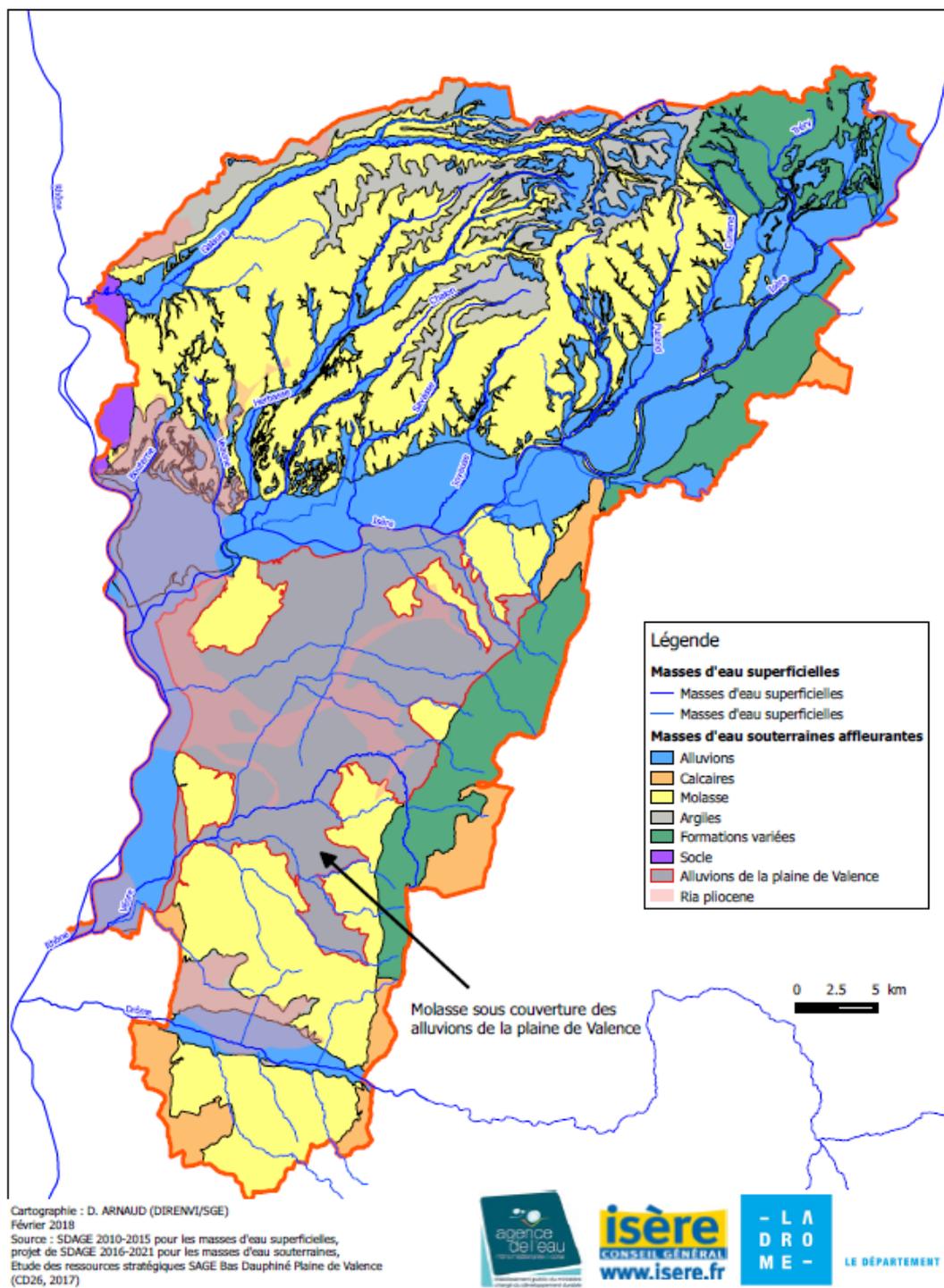


Figure 5 : Localisation des surfaces concernées par l'interdiction de nouveaux forages dans la molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence



O3.2.8 Plan Action Forage – forages géothermiques

Les forages géothermiques (avec un objectif de chauffage ou de climatisation) d'une profondeur supérieure à 10 m relèvent du régime légal des mines. Cependant, le code minier est compliqué et nécessite des procédures lourdes avec obtention de permis de recherches ou d'exploitation, voire d'un titre minier et d'une autorisation de travaux. Le législateur a donc prévu un régime déclaratif spécifique plus simple qui correspond à la **géothermie de minime importance (GMI)**.

La GMI²⁰ concerne :

- les échangeurs fermés (sondes géothermiques verticales) dont :
 - la profondeur n'excède pas 200 mètres,
 - la puissance thermique maximale échangée avec le sous-sol est inférieure à 500 kW
- les échangeurs ouverts (forages avec prélèvement et réinjection en sur nappe), respectant en plus des critères ci-dessus, les prescriptions suivantes :
 - la température puisée en sous-sol reste inférieure à 25°C
 - le prélèvement et la réinjection se font dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés est nulle,
 - le débit pompé est inférieur à 80m³/h,
 - l'activité n'est pas localisée dans les zones rouges de la cartographie de la GMI

La GMI correspond par exemple à des ouvrages utilisés par des particuliers pour le chauffage et la climatisation, mais peut aussi concerner du petit collectif (salle communale, petit immeuble ...). Ce régime déclaratif se fait en ligne²¹ sans contrôle systématique. Lorsque les ouvrages sont situés dans les zones orange de la cartographie de la GMI, l'avis d'un expert agréé en matière de GMI constatant la compatibilité du projet avec le contexte local doit être joint à la télédéclaration.

Le SAGE préconisera que les enjeux, liés la ressource en eau et plus particulièrement les enjeux AEP en ciblant plus particulièrement les périmètres de captages et les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, puissent être pris en compte directement lors de la déclaration des ouvrages relevant de la géothermie de minime importance (soit par le biais de la révision régionale de la cartographie, soit par une autre voie d'efficacité équivalente).

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  coordinateur.

O3.2.9 Préserver les zones d'alimentation de la molasse



Les zones d'alimentation de la molasse sont rappelées en **Annexe 7**.

Afin de préserver durablement l'aquifère de la molasse, aussi bien en qualité qu'en quantité, les zones de recharge qui alimentent les flux régionaux de cet aquifère sont à préserver.

Sur ces secteurs identifiés dans le cadre des thèses de R. De La Vaissière et T. Cave (par exemple : piedmont du Vercors, hauts bassins de la Drôme des collines et de la Galaure), le SAGE appelle à la vigilance. L'importance de ces zones d'infiltration devra être prise en compte lors de toute autorisation d'activités nouvelles. L'urbanisation y sera limitée, ou adaptée afin de ne pas diminuer le potentiel d'infiltration et mettre en péril la recharge de l'aquifère molassique. Le risque de pollution de la nappe de la molasse sera pris en compte et limité au maximum.

En cas de besoin d'identification plus précise, la délimitation de ces zones d'alimentation (via le développement d'un modèle de nappe) sera conduite et portée à connaissance à travers les services de l'Etat.

Le rôle du SAGE :  prescripteur,  appui technique,  initiateur.

²⁰ <http://www.geothermie-perspectives.fr/article/demarchesGMI>

²¹ <https://www.geothermie.developpement-durable.gouv.fr/>



O3.3 Préserver les zones humides connectées

Même si le SAGE est centré sur la gestion des nappes de la molasse miocène et des alluvions de la plaine de Valence, la préservation des zones humides connectées et des milieux aquatiques doit faire partie intégrante de sa stratégie du fait de leurs interconnexions avec les eaux souterraines.

L'encadrement réglementaire de toutes opérations ayant un impact sur une zone humide devrait permettre un ralentissement de leur dégradation. Cependant le manque de connaissance de l'existence de ces zones humides connectées et des mesures de précaution qui s'y appliquent ne permet pas leur protection vis-à-vis des projets d'aménagement et peut donc encore conduire à leur disparition (imperméabilisation, mises en cultures...).

Inverser ces tendances suppose d'intervenir à deux niveaux : d'abord, en intégrant la problématique des zones humides connectées au cœur des politiques d'aménagement du territoire ; d'autre part en faisant le lien avec les politiques de gestion du risque d'inondation.

Le SAGE visera ainsi à construire les ponts nécessaires avec les acteurs impliqués dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques.

O3.3.1 Intégrer la protection des zones humides connectées dans l'aménagement du territoire



La protection des zones humides connectées, et de leurs fonctionnalités, passe par :

- une politique incitative auprès des propriétaires de terrains en zones humides pour la mise en place d'un plan de gestion et de suivi. Cette politique peut prendre la forme de conventions de gestion, de baux environnementaux, ...
- une politique volontariste de préemption et d'acquisition foncière des zones humides à enjeux. Cette politique peut être menée par différents acteurs : communes, EPCI, département mais aussi des associations de protection de l'environnement, Conservatoire des Espaces Naturels, ou collectifs de citoyens... que le SAGE devra accompagner.
- une inscription des zones humides, en particulier connectées, dans les zonages et règlements des PLU.

Le SAGE appuiera les différentes démarches pour s'assurer de la prise en compte des zones humides connectées.

Le rôle du SAGE :



prescripteur,



appui technique

O3.3.2 Soutenir la restauration ou la création des zones humides connectées pour la recharge des nappes en lien avec les zones inondables



En complément avec la préconisation O.2.1.2, le SAGE s'attachera à soutenir la restauration ou la création de zones humides afin d'améliorer la recharge naturelle des nappes. Cette action devra s'articuler avec la définition et la restauration de zones inondables dont la vocation est l'étalement des crues afin de prévenir les dommages sur les zones anthropisées. Le portage des actions sur l'enjeu inondation relève des EPCI compétents en matière de GEMAPI (ou leurs délégataires). Le SAGE cherchera à mobiliser fortement les porteurs de la compétence GEMAPI sur cette problématique, afin que des solutions soient rapidement mises en œuvre qui répondent à la fois aux enjeux de prévention des inondations et de protection des populations mais aussi à l'enjeu de recharge des nappes concernées sur le territoire du SAGE.

La mise en œuvre de cette préconisation passera par :



- la rencontre avec les structures en charge de la GEMAPI sur le territoire du SAGE, dès la première année de mise en œuvre du SAGE,
- l'identification des secteurs favorables à la fois à la recharge des nappes et à la définition de zones inondables,
- les conditions de restauration ou de gestion des zones inondables pour maximiser leur capacité d'infiltration.

En outre, compte tenu des efforts sur les prélèvements à conduire sur les secteurs Galaure et Drôme des collines exigés pour l'atteinte du bon état des cours d'eau, il convient de les conforter par une démarche de restauration hydromorphologique des rivières, en particulier sur le bassin de la Galaure.

Cette démarche, incluant les travaux appropriés, devra être portée par les structures ayant la compétence GEMAPI, qui pourront s'adosser sur des contrats de rivières ou contrats de milieux.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur



Orientation 4 : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information

Pourquoi s'agit-il d'une orientation du SAGE ?

Jusqu'à présent il n'y avait pas, à l'échelle des eaux souterraines du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence, de structure porteuse d'une démarche visant la gestion concertée et durable des ressources en eau. Une gouvernance s'est progressivement mise en place pour l'élaboration des documents du SAGE, en associant un panel large d'acteurs du territoire. Pour mettre en œuvre les futures actions du SAGE, cette gouvernance doit perdurer, assurer sa légitimité auprès de l'ensemble des acteurs (usagers de la ressource en eau et aménageurs du territoire, collectivités, représentants de l'Etat) et disposer des moyens suffisants. De plus, le SAGE en étant à son premier cycle de mise en œuvre, une attention particulière doit être portée à la communication afin que le rôle de la CLE et du SAGE soient bien compris sur l'ensemble du territoire, ainsi que la nécessité de la réalisation des différentes actions.

Cette orientation est donc nécessaire à la bonne mise en œuvre des 3 précédentes orientations.

O4.1 Assurer une gouvernance efficace

O4.1.1 Consolider le portage du SAGE dans la durée en impliquant les collectivités

Les acteurs sont satisfaits du portage du SAGE par le Département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère.

Mais la situation ne présente pas de garantie de durabilité à long terme. L'élaboration du SAGE, puis sa mise en œuvre, se fait dans la limite des moyens des deux départements financeurs et le SAGE est dépendant des budgets votés par les Départements (indépendamment des autres acteurs parties prenantes). Les départements sont prêts à continuer cette mission mais il faut travailler au montage d'outils de concertation avec les principaux acteurs pour qu'ils soient davantage associés aux décisions financières, et puissent peser sur le choix des actions à développer.

Le SAGE n'est pas à l'abri d'un changement de priorité politique aboutissant à une réduction voire une annulation des moyens départementaux dédiés au SAGE, puisque l'animation de SAGE ne relève pas d'une obligation de l'échelon départemental.

La préconisation est bien de conserver et pérenniser le portage départemental tant qu'il est possible, en évitant ainsi la création d'une nouvelle structure, et le complétant par des conventions de partenariat et d'objectifs liant Département et autres collectivités avec contributions possibles à fond de concours si besoin selon les actions décidées. Cela permettrait d'associer les grandes collectivités du territoire (communautés, syndicats AEP, etc....) au pilotage et au financement des actions communes, et de préparer à une éventuelle prise de relais en cas de renoncement des Départements.

Au-delà, il ne faut pas exclure l'alliance des 5 intercommunalités du territoire pour progressivement développer des actions communes (par exemple : observatoire, contrôle forages ou communication), voire des mutualisations de moyens. La méthode adaptée restera à définir en temps opportun.

Enfin, il est important de rappeler que l'agence de l'eau RMC a comme objectif principal la mise en œuvre des objectifs et les dispositions du Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive-cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE). Il est primordial qu'elle maintienne un taux d'aide maximal afin de faciliter le portage du SAGE par les départements.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage,  coordinateur.



04.1.2 Doter la CLE de moyens d'animation et de gestion et des outils nécessaires au suivi-évaluation

La question du financement du SAGE par les collectivités serait également posée si les Départements se retiraient de l'animation et du financement. Les subventions par l'Agence de l'eau (actuellement 80% de financement du SAGE) seront probablement ramenées au mieux à 50% au 11ème programme de l'Agence de l'eau (période 2019-2024). Les soutiens aux investissements pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement ou la réduction des fuites sur les réseaux pourraient être les plus impactés par la baisse du budget de l'Agence de l'eau. Cela est susceptible de modifier le positionnement des Départements vis-à-vis du budget du SAGE. De plus, la Région se retire des SAGE qu'elle finançait auparavant.

Dans tous les cas, il conviendra d'assurer l'adéquation des moyens en termes de personnel nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

Il s'agira donc de mobiliser au mieux les élus présents au Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau ou du Comité de Bassin pour qu'ils appuient les financements vers les SAGE. La structure porteuse du SAGE, et les 5 intercommunalités du territoire, pourront envisager de faire un budget dédié au SAGE.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

04.2. Réussir l'intégration du SAGE dans l'aménagement du territoire et engager une réflexion sur des financements solidaires au service du SAGE

04.2.1 Assurer la prise en compte du SAGE dans les SCOT, PLU et les stratégies territoriales

Les documents de planification de l'aménagement du territoire et les documents d'urbanismes doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans, avec le SAGE afin que leurs actions ne soient pas en contradiction avec les objectifs de protection ou restauration des ressources en eau souterraines, et des milieux en connexion. L'enjeu principal est d'adapter le développement urbain aux capacités du territoire en termes de ressources en eau. Ce travail de mise en compatibilité nécessite un accompagnement technique et administratif de la part de la structure porteuse du SAGE, en particulier lors de la révision des documents d'urbanisme ou de planification territoriale. Ce travail visera également les objectifs et mesures des Chartes Agricoles et Forestières afin qu'elles s'articulent avec les priorités du SAGE.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage,  coordinateur.

04.2.2 Chiffrer les actions et solliciter les aides financières de tous les partenaires

Cette préconisation sera complétée lors de l'évaluation économique dans le cadre de la rédaction du PAGD.

Cette préconisation nécessitera en particulier d'identifier les actions à mutualiser ; les actions relevant de la responsabilité des autres acteurs du territoire. Autant que possible, les compétences déjà présentes sur le territoire seront mobilisées et renforcées (animateurs et chargés de mission des collectivités, conseillers des organismes agricoles, ...)

L'inscription d'actions dans le PAGD ou le Règlement pourrait permettre à l'Agence de l'eau, sur certaines thématiques, de cibler ses financements sur les maîtres d'ouvrage et le territoire du SAGE, permettant ainsi à l'ensemble des acteurs de disposer des moyens pour mettre en œuvre les préconisations et contribuer à l'amélioration des ressources.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.



04.2.3 Engager une réflexion sur des fonds d'intervention par usage ou inter-usages



La solidarité entre les différents usagers de la ressource en eau sur le territoire du SAGE s'exprime aussi à travers une dimension financière. Le premier cycle de mise en œuvre du SAGE visera à définir la faisabilité et les conditions de cette solidarité financière. Un fond d'intervention, au sein d'un même usage ou regroupant plusieurs usages, pourrait être envisagé. Il s'agit en particulier de :

- étudier la pertinence d'un tel fond en complément des aides de l'agence de l'eau, dont c'est la vocation première ;

- si le besoin est confirmé, déterminer les objectifs du fonds, ses mécanismes d'approvisionnement, les règles d'attribution avec les actions et bénéficiaires potentiels, et identifier la structure porteuse légitime, ainsi que les modalités de suivi des engagements.

La réflexion devra intégrer le fait qu'alourdir la fiscalisation de l'eau risque d'encourager le recours à des ressources alternatives (forage, utilisation d'eau pluviale) augmentant ainsi les risques de dégradation des nappes et des réseaux d'eau potable, avec des conséquences inverses aux objectifs recherchés.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

04.2.4 Veiller à un équilibre financier durable et soutenable de l'irrigation en diminuant ou maîtrisant les coûts de l'énergie, en lien avec le développement des énergies renouvelables



Le coût de l'énergie représente une part importante des coûts totaux liés à l'irrigation. Les solutions de reports des prélèvements vers des ressources qui sont éloignées (Rhône, Isère) ou profondes (molasse) ne seront acceptables que si elles sont durables économiquement. Le maintien de l'irrigation sur le territoire du SAGE passe donc aussi par une maîtrise des coûts de pompage. Le développement de projets de production d'énergie renouvelable, au plus proche des territoires irrigués, pourrait représenter une solution intéressante.

La CLE pourrait donc se positionner pour :

- prioriser la localisation de ces solutions d'énergies renouvelables sur les territoires concernés du SAGE, en lien avec les nouveaux points de prélèvements;
- accompagner l'émergence de porteurs de projets locaux;
- intégrer ces solutions dans les projets de territoire;
- veiller au maintien des équilibres financiers sur le moyen / long terme pour les porteurs de projets et pour les bénéficiaires (irrigants)

La CLE pourrait prendre une motion politique en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire du SAGE au service de la réduction des coûts de l'énergie pour les irrigants contraints à des reports. En revanche, elle n'aura pas la possibilité d'être maître d'ouvrage de ces projets.

Le rôle du SAGE :  appui technique,  initiateur.



04.3. Informer et communiquer

Le groupe de travail 'Communication' de la CLE du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence s'est réuni le 3 mai 2017 pour ébaucher la stratégie de communication du SAGE. Les résultats ont été partagés en Bureau de CLE. Les propositions issues du groupe de travail sont reprises dans les préconisations ci-dessous.

La stratégie de communication du SAGE vise à :

- faire connaître le SAGE et les enjeux
- mobiliser les acteurs du territoire autour de ces enjeux
- permettre une appropriation des connaissances sur les ressources souterraines
- sensibiliser et donner de la cohérence

Les supports de communication, les moyens, le calendrier de la stratégie de communication restent encore à définir.

04.3.1 Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE

Le grand public est une des cibles de la CLE, sans oublier les plus jeunes publics.

Les messages porteront à la fois sur :

- la vocation et la raison d'être du SAGE : les différentes nappes concernées par le SAGE, leur état et leurs évolutions
- les actions à mettre en œuvre pour préserver ces ressources (en particulier les actions à mettre en œuvre par les consommateurs, tels que les réductions de consommation d'eau ou la limitation de l'usage des produits phytosanitaires dans les jardins),
- les progrès enregistrés grâce au SAGE (démonstration de l'utilité du SAGE et du bon usage de l'argent public) et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

La stratégie de communication sera mise en œuvre sur 2 échelles différentes :

- sur des zones du périmètre du SAGE, lorsqu'il s'agit de mesures ou de publics bien spécifiques (par exemple, les mesures associées à une Zone de Sauvegarde)
- sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

04.3.2 Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs

Les publics cibles du SAGE sont les suivants : les membres de la CLE, les institutionnels : collectivités et chambres consulaires, les industriels, les foreurs, les professionnels et les syndicats agricoles, les associations.

Pour atteindre ces différents publics, la structure porteuse du SAGE pourra s'appuyer sur les structures membres de la CLE qui seront les relais de communication. La communication visera à rassembler ces différents publics cibles autour de valeurs positives et d'objectifs communs, et non à opposer. Une réconciliation entre les secteurs ruraux et les secteurs urbains, autour des questions liées à l'eau, est à opérer.

Les messages porteront à la fois sur :

- la vocation et la raison d'être du SAGE : les différentes nappes concernées par le SAGE, leur état et leurs évolutions
- les différentes étapes de l'élaboration du SAGE : la concertation avec les acteurs du territoire et les enseignements de chaque étape



- l'articulation du SAGE avec les autres procédures de gestion de la ressource en eau – en particulier les eaux superficielles – pour éviter les confusions
- le contenu du programme d'action, ses échéances et ses territoires cibles
- l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, la mise en avant des succès, des bonnes pratiques, des expérimentations et des retours d'expérience

La reconnaissance des efforts déjà consentis avant la mise en œuvre du SAGE sera intégrée dans les différents messages.

La stratégie de communication sera mise en œuvre sur 3 échelles différentes :

- sur des zones du périmètre du SAGE, lorsqu'il s'agit de mesures ou de publics bien spécifiques (par exemple, les mesures associées à une Zone de Sauvegarde)
- sur l'ensemble du périmètre du SAGE
- sur un territoire plus large « inter-SAGE » permettant une bonne synergie avec les territoires voisins.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

O4.3.3 Sensibiliser les acteurs au rôle des zones humides connectées, aux enjeux et moyens de leur protection

Un focus particulier sera fait sur les zones humides, en particulier pour leur rôle dans le fonctionnement hydrologique, la recharge des nappes et l'autoépuration des eaux.

Dans un premier temps, il s'agira de lister les actions déjà existantes à d'autres échelles (communes, intercommunalités, écoles, associations, ...) portant sur les zones humides. Puis de hiérarchiser les publics : élus, gestionnaires ou usagers, propriétaires, grand public, en privilégiant les publics non visés par les actions de communication existantes. Le SAGE devra ensuite s'attacher à définir les messages à faire passer, selon la typologie des publics, en analysant les interactions possibles entre chaque public et les zones humides. Les supports de communication sont également à définir en fonction des publics cibles (ex. guide des bonnes pratiques de prise en compte des ZH dans l'aménagement des territoires pour les élus en s'appuyant sur des exemples du territoire du SAGE).

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

O4.3.4 Donner une information ciblée aux différents types d'usagers concernés par le SAGE pour développer l'amélioration des pratiques

Cette préconisation vise en particulier les usagers de la ressource en eau : consommateurs d'eau potable (particuliers, industries agro-alimentaires, professionnels du tourisme, ...), préleveurs d'eau brute (agriculteurs, industriels), aménageurs du territoire (urbanistes, collectivités) mais aussi les usages potentiellement générateurs de pollutions (rejets d'épuration – domestique ou industrielle, collective ou individuelle – agriculture, espaces verts, cimetières, voirie, jardiniers amateurs).

L'objectif de cette préconisation est de fournir une information ciblée en fonction de chaque usager afin d'amener un changement de pratiques ou de comportements. Les outils développés devront donc être spécifiques à chaque usager. Les relais de communication seront également importants pour s'assurer que le porteur du message soit légitime aux yeux du public cible.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.



O4.3.5 Produire des outils de communication et de sensibilisation mutualisables

En complémentarité avec les préconisations ci-dessus, et au vu des initiatives de sensibilisation et d'information déjà engagées par les acteurs du territoire, le SAGE souhaite développer des outils de communication qui soient mutualisables entre plusieurs structures intervenant dans la gestion des ressources en eau (services de l'Etat, porteurs de SAGE ou Contrats de rivière, OUGC, collectivité eau potable, ...). Cette préconisation a également pour ambition d'optimiser les moyens investis dans le développement et la diffusion des différents outils. Le travail sera donc à conduire en étroite collaboration avec les structures partenaires et les membres de la CLE.

Le rôle du SAGE :  maître d'ouvrage.

5.1 Introduction

L'évaluation de la Stratégie s'appuie largement sur le travail déjà réalisé d'évaluation du scénario cible, en tenant compte des améliorations introduites.

Ces différents objectifs de l'évaluation sont explicités à travers la formulation des quatre questions évaluatives ci-dessous :

- 1. Dans quelle mesure la stratégie permet-elle de répondre aux enjeux du diagnostic ?**
- 2. Dans quelle mesure la stratégie permet-elle de répondre aux objectifs du comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ?**
- 3. Dans quelle mesure la stratégie apporte-elle une plus-value par rapport au scénario tendanciel ?**
- 4. Quelles composantes de la stratégie sont les plus efficaces ?**

Dans le cas des questions 1 et 2, le point de départ est constitué de la liste des enjeux/objectifs identifiés dans les phases initiales et l'analyse s'attache à établir comment les différentes composantes de la stratégie permettent, ou non, d'y répondre.

Pour ce qui est de la question 3, chaque composante de la stratégie est analysée pour montrer ce qu'elle apporte, ou non, aux évolutions tendanciennes attendues sur la problématique concernée, et telles qu'identifiées dans le rapport « Scénario tendanciel ». Le rapport décrit également les effets de rupture générés par la mise en œuvre du SAGE sur les évolutions tendanciennes.

Pour la question 4, chaque composante de la stratégie est analysée au regard de son impact sur les ressources en eau mais également du nombre d'orientations et d'enjeux auxquelles elle contribue.

5.2 La Stratégie répond-elle aux enjeux du diagnostic ?

5.2.1 Vision globale

Pour mémoire, le diagnostic a donné lieu à un rapport validé par la CLE le 15 septembre 2016, qui identifie six principaux enjeux, thématiques (en bleu) ou transversaux (en indigo). **Les orientations prioritaires de la stratégie reprennent explicitement tous ces enjeux**, dont certains sont toutefois regroupés.

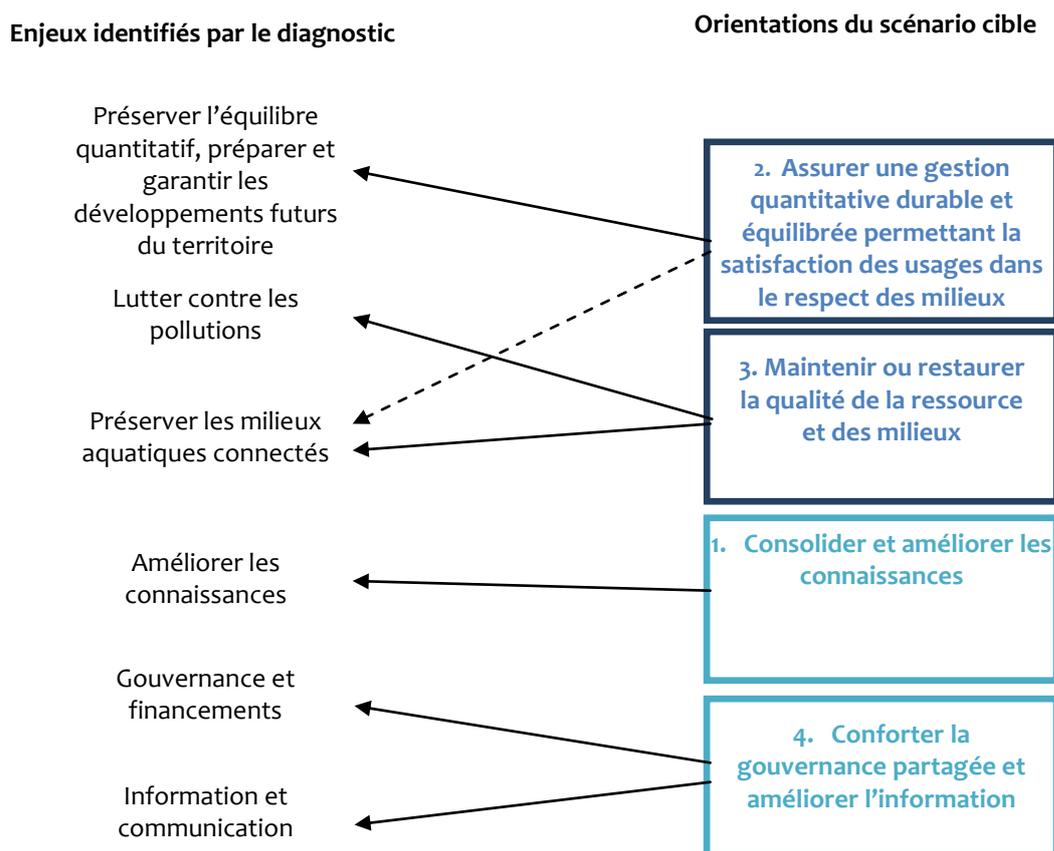


Figure 6 : Concordance entre les orientations de la stratégie et les enjeux du SAGE

L'analyse plus détaillée au niveau des sous-enjeux (cf. ci-dessous) montre que ceux-ci sont globalement bien intégrés par la stratégie, notamment les priorités concernant la préservation de l'équilibre quantitatif et la sécurisation des usages. Toutefois, plusieurs problématiques mises en évidence par le diagnostic, dont certaines sont certes relativement spécifiques, n'ont été que peu voire pas prises en compte :

- Les enjeux liés aux aspects économiques ne font pas l'objet de propositions d'actions spécifiques en matière d'amélioration des connaissances ou pour la prise en compte des coûts à long terme pour arbitrer les approches curative vs. préventive ;
- Les objectifs et actions en matière de communication apparaissent trop peu approfondis pour garantir qu'ils répondent pleinement à l'enjeu d'engagement des acteurs en vue d'une meilleure acceptation des éléments de diagnostic et d'une meilleure coordination ou cohérence entre eux ;

- L'enjeu de la lutte contre les pollutions ne reçoit au final qu'une attention limitée, en ne faisant notamment pas l'objet d'une orientation spécifique (enjeu qualité concernant la ressource souterraine aussi bien que les milieux connectés).

A l'inverse, la stratégie intègre certains aspects qui n'avaient pas été explicitement formulés lors du diagnostic. Ainsi l'augmentation de l'infiltration et la recharge des nappes constituent un objectif à part entière dans le cadre de l'orientation plus globale de maintien des équilibres quantitatifs. L'objectif de sécurisation concerne quant à lui non seulement l'AEP mais aussi les autres usages économiques, y compris les usages du futur, c'est donc une perspective plus globale que celle du diagnostic qui est ici envisagée.

5.2.2 Détail des enjeux thématiques

Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire

Le diagnostic identifiait cinq sous enjeux en lien avec cette thématique, tous considérés comme prioritaires. La stratégie reprend chacun de ces sous-enjeux et leur apporte des réponses relativement développées, notamment en ce qui concerne la sécurisation de l'AEP. Par ailleurs, il répond à l'objectif « global » de préservation de l'équilibre quantitatif avec deux types d'interventions qui n'avaient pas été spécifiquement identifiées initialement:

- Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse ;
- Accompagner la gestion concertée des prélèvements.

La place de l'irrigation dans le développement futur du territoire est posée d'emblée comme essentielle, d'où des mesures visant à garantir les prélèvements associés à leur niveau actuel, alors que le diagnostic semblait suggérer qu'une réflexion plus large devait être ouverte sur le rôle de l'irrigation dans le développement de l'activité agricole (et du territoire), notamment au regard des implications socio-économiques.

A noter enfin que le SAGE établit un lien explicite entre les enjeux liés à la quantité et ceux liés à la qualité, à la fois concernant l'eau potable (gestion des prélèvements couplée à la protection des ressources stratégiques) et l'agriculture (programmes d'actions ciblant conjointement des économies d'eau et la lutte contre les pollutions diffuses).

Lutter contre les pollutions

La stratégie décline les interventions sur les différents types de pollutions, agricoles et non-agricoles, diffuses et ponctuelles, y compris les pollutions liées aux forages. Il répond en cela à la nécessité mise en avant dans le diagnostic d'une action transversale et exhaustive sur l'ensemble des sources polluantes. En revanche, l'enjeu des pollutions émergentes n'a lui pas été retenu.

Par ailleurs, la stratégie renforce et complète l'intervention sur cet enjeu en le situant dans une démarche plus globale de reconquête / protection de la qualité des eaux. Ainsi, il inclut une série de mesures permettant de cibler plus spécifiquement ces actions de lutte, mais aussi de mobiliser les politiques d'aménagement du territoire, afin de protéger plus spécifiquement les captages AEP et leurs aires d'alimentations.

Un Plan d'Action Forage est développé pour cibler tout particulièrement ces ouvrages qui représentent des sources potentielles majeures de pollution.

Préserver les milieux aquatiques connectés

L'enjeu de préservation des milieux aquatiques connectés est pris en compte de manière très globale dans la stratégie et par conséquent se voit apporter des réponses au travers des quatre différents axes de travail : l'amélioration des connaissances (en termes d'inventaire mais aussi de

compréhension des échanges avec les eaux souterraines et superficielles), la préservation aux fins d'optimisation de la recharge en lien avec la gestion quantitative, ou encore la meilleure intégration dans l'aménagement du territoire en lien avec les politiques de gestion du risque inondation, dans le contexte de la mise en place des compétences GEMAPI. Un axe de travail spécifique sur la sensibilisation des acteurs au rôle des zones humides connectées, aux enjeux et moyens de leur protection a en outre été ajouté.

5.2.3 Détail des enjeux transversaux

Améliorer les connaissances

Six sous-enjeux étaient identifiés en rapport avec l'amélioration des connaissances, dont deux prioritaires. Globalement, le SAGE privilégie l'amélioration des connaissances sur les aspects quantitatifs, les plus prégnants, tandis que les études des aspects qualité et socio-économiques, également identifiés comme nécessaires dans le diagnostic, n'ont pas été intégrés pour la première période de mise en œuvre du SAGE.

Enjeux de gouvernance & financement

La question de la pérennisation du portage du SAGE comme de son financement, dans un contexte de réforme majeure de la gouvernance de l'eau mais également de renforcement des contraintes budgétaires avait été identifiée comme particulièrement prégnante dans le diagnostic. La stratégie en fait de même, en intégrant une série de propositions dédiées. Aucune mesure ne donne au SAGE un rôle particulier dans l'accompagnement de cette nouvelle gouvernance, par exemple la coordination des acteurs sectoriels, toutefois ces aspects seront a priori couverts en l'absence de SAGE (cf le scénario tendanciel). De même, l'enjeu prioritaire de la cohérence entre les diverses procédures et démarches dans le domaine de l'eau est bien intégré.

En revanche, la question stratégique de la comparaison des approches préventives vs. curatives, notamment en termes d'implications financières à long terme, n'est pas prise en compte par la stratégie (et n'a guère été approfondie dans le cadre de son élaboration).

Sensibilisation et information

Les enjeux de sensibilisation et d'information identifiés dans le diagnostic sont globalement tous pris en compte par la stratégie, même si des précisions devront être apportées par la suite, notamment en ce qui concerne les moyens et les modalités de mise en œuvre, pour assurer que les réponses apportées soient adéquates.

Les tableaux ci-dessous viennent détailler l'évaluation de la réponse apportée par la stratégie aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

Tableau 5 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire »

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Objectif du SAGE lié à l'enjeu	Commentaire
La sécurisation de l'AEP	2.3 Sécuriser l'Alimentation en Eau Potable 3.1 Préserver la qualité des ressources pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	La réponse à cet enjeu correspond à deux objectifs à part entière, correspondant aux deux « entrées » : quantité d'une part (gestion des prélèvements), qualité d'autre part (prévention des pollutions/protection des ressources stratégiques). Ces deux objectifs font l'objet d'une série d'actions/mesures, pour certaines déclinées selon les secteurs qui présentent des problématiques différentes.
L'identification des ressources disponibles sur la molasse et le potentiel des ressources alternatives	1.1.1 Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans 2.2.1. Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse. 2.2.4. Privilégier les reports vers le Rhône et l'Isère et étudier les possibilités de stockage avant de mobiliser les eaux souterraines	Outre la réalisation du modèle de nappe, bien identifié comme une priorité car outil essentiel de compréhension des enjeux quantitatifs et d'évaluation des marges de manœuvre ou contraintes en matière de gestion quantitative, le SAGE préconisera ainsi que deux alternatives soient systématiquement étudiées avant d'envisager de nouveaux prélèvements ou le report de prélèvements existants dans les eaux souterraines : - L'alimentation par le Rhône ou l'Isère ; - Le stockage
Forages individuels : évaluation de l'impact et maîtrise si besoin	1.2.2 : Plan Action Forage : inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et compléments de données sur les forages agricoles inventoriés 2.2.5 Plan Action Forage : limiter le développement de nouveaux forages dans les secteurs en tension quantitative 3.2.6 Plan Action Forage - pour tout forage existant : s'assurer de la conformité des forages existants (une seule nappe captée, présence d'une cimentation annulaire...) 3.2.7 Plan Action Forage – pour tout forage futur : limiter les risques de pollution par les nouveaux forages 3.2.8 Plan Action Forage – forages géothermiques	Une série d'actions répondant aux enjeux de la maîtrise des forages domestiques sont réparties dans plusieurs orientations/objectifs, elles forment un tout cohérent correspondant à un « Plan d'Action Forages ».
L'intégration et l'évolution de l'irrigation dans les projets de territoire	2.4.1. En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées : sur Drôme des collines et Galaure, application du moratoire en eaux souterraines ; sur	La stratégie reconnaît très explicitement l'enjeu de pérenniser les usages économiques de l'eau, et en particulier l'usage agricole (irrigation) dans la mesure où il s'agit d'une activité très importante pour la vie du territoire. La stratégie pour atteindre cet objectif comporte deux composantes : d'une part, « sécuriser » les

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Objectif du SAGE lié à l'enjeu	Commentaire
	<p>plaine de Valence, mobilisation des apports du canal de la Bourne et des possibilités de stockage ; sur Sud Grésivaudan, mobilisation de la ressource Isère et des possibilités de stockage</p>	<p>volumes nécessaires à la pérennisation de l'irrigation (en lien avec les préconisations adoptées dans les PGRE, le SAGE inclura des dispositions concernant les ressources mobilisables par l'agriculture) ; d'autre part travailler à réduire les besoins par une politique d'économies d'eau ambitieuse.</p> <p>A noter toutefois que la problématique de la « justification » de l'irrigation sur la base de sa valeur socio-économique ne fait pas l'objet d'action/mesure spécifique. De fait les projets de territoire tels qu'envisagés (description peu détaillée) sont peut-être envisagés par le SAGE plus comme des instruments de planification/programmation que comme des outils de réflexion stratégique sur la place de l'irrigation dans l'agriculture de demain, et son lien avec le développement du territoire, comme il est envisagé dans le diagnostic.</p>
<p>Les économies d'eau pour tous les usages</p>	<p>2.2.3 Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements et s'adapter au changement climatique</p> <p>2.3.2 Engager la réduction des consommations et la diminution des fuites sur les réseaux</p> <p>2.4.2 Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau</p>	<p>Le SAGE répond à l'enjeu des économies d'eau à la fois par le biais d'une démarche transversale visant à encourager la sobriété en eau de tous les usages, en faisant notamment un lien avec l'adaptation au changement climatique qui permet potentiellement de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions. Il renforce cet engagement en le déclinant plus spécifiquement pour les deux principaux usages préleveurs, AEP et agriculture :</p> <p>2.3.2. Le SAGE coordonnera les économies d'eau AEP, qui passeront à la fois par une réduction des consommations (sensibilisation, technologies et tarification incitative) et par une amélioration du rendement des réseaux.</p> <p>2.4.2. Le SAGE initiera et accompagnera des programmes d'actions permettant d'engager des changements de pratiques pour une utilisation plus économe de l'eau en agriculture, programmes qui pourront être couplés avec ceux visant la limitation des pollutions diffuses.</p>

Tableau 6 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Lutter contre les pollutions »

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Objectif du SAGE lié à l'enjeu	Commentaire
La prise en compte de toutes les sources de pollutions	3.2.1 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : pesticides 3.2.2 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : nitrates 3.2.3 Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles (transports, ANC, usages non agricoles des phyto) 3.2.4 Lutter contre les pollutions ponctuelles (points noirs assainissement collectifs, décharges sauvages, points noirs industriels) 3.2.5 Faire de la réduction des pollutions l'affaire de tous les acteurs du territoire, comme du grand public	Le SAGE répond de façon concrète à cet enjeu en prévoyant justement des interventions sur toutes les sources de pollutions, agricoles et autres, diffuses comme ponctuelles, y compris les forages Il formule en outre explicitement l'objectif d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire, et même le grand public, dans cet objectif.
Les pollutions « classiques » d'origine agricole	3.1.1 Veiller à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP dans les ZSE et les ZSNEA 3.1.2 Conduire les programmes d'actions nécessaires sur les captages prioritaires visant à maîtriser et réduire les pollutions diffuses 3.2.1 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : pesticides 3.2.2 Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : nitrates	Le SAGE initiera et appuiera des programmes d'action visant à limiter les pollutions diffuses agricoles, via différents leviers et en privilégiant certaines productions ou pratiques, selon les territoires. Notamment sur les captages prioritaires (3.1.2) et les zones de sauvegarde (3.1.1)
Les pollutions liées aux substances émergentes		Pas d'action permettant d'anticiper les impacts, prévenir, suivre ces pollutions en particulier

Tableau 7 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Préserver les milieux aquatiques connectés »

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Objectif du SAGE lié à l'enjeu	Commentaire
La préservation, la restauration et la création de zones humides connectées avec les eaux souterraines	1.1.2 Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement 3.3.1 Intégrer la protection des zones humides connectées dans l'aménagement du territoire 3.3.2 Soutenir la restauration ou la création des zones humides connectées pour la recharge des nappes en lien avec les zones inondables	Le SAGE prescrira des moyens de préserver les zones humides (acquisition, baux, planification foncière...). Il incitera et appuiera la restauration ou la création de zones humides en lien avec les politiques de gestion des inondations (dans le cadre de la GEMAPI)
Meilleure caractérisation des déficits en eaux superficielles (naturels/artificiels, anciens/récents...)	1.1.1 Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans 1.1.2 Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement	La problématique des échanges entre eaux souterraines / eaux superficielles / zones humides est au cœur des actions d'amélioration des connaissances.
Entretien et gestion des cours d'eau et zones humides sur les terrains privés	3.3.1 Intégrer la protection des zones humides connectées dans l'aménagement du territoire	Dans le cadre de cet axe de travail, le SAGE encouragera la mise en œuvre de plans de gestion et de suivi des zones humides notamment sur les terrains privés. Il n'y a en revanche pas de mention spécifique de l'entretien des cours d'eau

Tableau 8 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Améliorer les connaissances »

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Axes de travail du SAGE lie à l'enjeu	Commentaire
Observatoire (qualité et quantité) des aquifères souterrains	1.2.1. Evoluer vers un observatoire de l'eau unique et partagé (eaux souterraines) 1.2.2 Plan Action Forage : inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et compléments de données sur les forages agricoles inventoriés	Le SAGE mettra en place un observatoire et acquerra de la donnée sur les forages domestiques.
Exhaustivité de la connaissance des zones humides	1.1.2 Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement	Le SAGE souhaite mieux connaître les zones humides du territoire et en particulier leurs fonctionnalités et leurs connexions avec les nappes souterraines.
Intégrer la dimension économique dans les actions de gestion de l'eau	4.2.4 Veiller à l'équilibre financier durable et soutenable de l'irrigation en diminuant ou maîtrisant les coûts de l'énergie, en lien avec le développement des énergies renouvelables	L'enjeu portait sur la connaissance du rôle de l'eau dans l'économie (agricole notamment) et l'impact des actions sur la situation économique des usages. Dans la stratégie, la dimension économique est abordée au travers de la notion d'évaluation des coûts et bénéfices, mais aucune action spécifique et/ou transversale d'amélioration des connaissances sur ce point n'est intégrée.
Partage et acceptation par tous les acteurs des diagnostics réalisés	4.3.1. Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE 4.3.2 Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs	L'importance de « l'engagement » des acteurs est clairement affirmée dans le SAGE, toutefois il est principalement fait référence à des actions de communication alors que l'enjeu de « partage et acceptation » suggère d'aller au-delà, dans une démarche d'échange, de dialogue, d'éducation. Le SAGE ne précise pas si et comment de telles actions pourraient être mises en œuvre afin de traduire concrètement cette ambition.
Qualité – Phytosanitaires, azote et nitrates		Pas d'action spécifique pour améliorer la connaissance sur ces aspects (seulement de la capitalisation de données). L'amélioration de la connaissance concerne le fonctionnement de la nappe et des zones humides, tandis que l'enjeu faisait plus spécifiquement référence aux conditions de transfert et de dégradation des molécules concernées.
Appui à la caractérisation, au diagnostic et à la formulation de recommandations à l'échelle du SAGE	C'est toute l'orientation « Consolider et améliorer les connaissances » qui permet de répondre à cet enjeu puisque les actions qui en relèvent visent explicitement à appuyer le diagnostic et les propositions d'actions pertinentes, ainsi que leur évaluation.	Certaines études préconisées dans le diagnostic ne sont pas incluses explicitement dans la stratégie, toutefois un certain nombre d'entre elles pourraient être réalisées dans le cadre de l'élaboration du modèle de nappe ou à la suite de celui-ci : - Etude des échanges entre aquifères et entre les différentes strates de la molasse en réalisant des diagraphies « LOG NITRATES » - Définition de la vulnérabilité intrinsèque des aquifères à l'échelle du SAGE - Mise en place de sites tests avec des suivis qualitatifs et quantitatifs en semi continu pour évaluer les échanges entre masses d'eau en fonction de régimes hydrologiques variables

Tableau 9 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Gouvernance et financements »

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Axe de travail du SAGE lie à l'enjeu	Commentaire
Cohérence des démarches menées à différentes échelles	<p>2.2.2. Accompagner la gestion concertée des prélèvements</p> <p>4.2.1. Assurer la prise en compte du SAGE dans les SCOT, PLU et les stratégies territoriales</p> <p>4.3.2. Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs</p> <p>4.3.5 Produire des outils de communication et de sensibilisation mutualisables</p>	<p>La déclinaison de ces différents objectifs précise notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4.2.1 Le SAGE accompagnera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou de planification territoriale, et l'articulation des Chartes Agricoles et Forestières avec les priorités du SAGE - 2.2.2 Le SAGE appuiera, coordonnera, évaluera les démarches de gestion concertée de l'irrigation (accord cadre, OUGC) avec les autres démarches quantitatives (PGRE) - 4.3.2. Les messages du porter à connaissance porteront notamment sur les articulations avec les autres procédures de gestion des ressources en eau (notamment superficielles) <p>La production d'outils de communication mutualisables (4.3.5) pourra aussi contribuer à clarifier la manière dont plusieurs démarches contribuent à un même objectif de protection de la ressource</p>
Portage du SAGE dans la durée	4.1.1 Consolider le portage du SAGE dans la durée en impliquant les collectivités	Cet enjeu est traité en lien direct avec celui du financement (cf. plus pas).
Gestion à long terme pour réduire les dépenses		Cet enjeu renvoie notamment à la question des arbitrages stratégiques entre actions préventives et curatives (les dernières pouvant être plus coûteuses), mais n'a pas été abordée de manière spécifique dans la stratégie.
Projet agricole de territoire	Les programmes territoriaux visant à réduire les consommations en eau par l'irrigation (2.4.2) et à réduire les pollutions diffuses (3.2.1 et 3.2.2), peuvent s'intégrer dans un projet de territoire.	La stratégie n'envisage pas clairement la définition d'un projet agricole de territoire, c'est-à-dire un projet intégré, incluant une vision partagée par les acteurs du territoire et mettant en cohérence des objectifs de développement économique et de préservation de la ressource. Les actions développées peuvent s'intégrer dans ce projet mais la manière de construire la vision n'est pas précisée.
Coordination des acteurs par usages (AEP, irrigation, etc.)		Ces enjeux sont liées à la recomposition de la gouvernance de l'eau liée aux lois MAPTAM et NOTRe. Pas de réponse spécifique à cet enjeu dans la stratégie.
Organisation des compétences eau sur le territoire du SAGE		
Financement de la préservation de la ressource	4.2.3 Engager une réflexion sur des fonds d'intervention par usage ou inter-usages sur le modèle du FNDAE	L'enjeu avait été formulé lors du diagnostic en lien avec le financement à long terme des actions concernant notamment la protection des ressources stratégiques. La réponse du SAGE intègre une dimension supplémentaire, celle de la mutualisation des coûts entre usagers.

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Axe de travail du SAGE lie à l'enjeu	Commentaire
Diversité des financements de l'eau	<p>4.1.2 Doter la CLE de moyens d'animation et de gestion et des outils nécessaire au suivi-évaluation</p> <p>4.2.2 Chiffrer les actions et solliciter les aides financières de tous les partenaires</p>	L'enjeu de la pérennisation des financements dans un contexte budgétaire amené à être toujours plus contraint est très clairement identifié comme très prégnant avec une série de réponses envisagées (y compris directement en lien avec le portage), notamment la mise en place d'un budget dédié au SAGE par la structure porteuse et les 5 intercommunalités du territoire.

Tableau 10 : Réponse de la stratégie à l'enjeu « Sensibilisation & information »

Enjeux identifiés dans le diagnostic	Axe de travail du SAGE lie à l'enjeu	Commentaire
Faire davantage connaître les thématiques EAU sur le territoire du SAGE	<p>4.3.1 Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE</p> <p>4.3.2 Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs</p> <p>4.3.4 Donner une information ciblée aux différents types d'usagers concernés par le SAGE pour développer l'amélioration des pratiques</p>	Si plusieurs axes de travaux sont envisagés en termes de partage des connaissances, le scénario comporte peu de précisions sur la manière dont s'effectuera ce partage, qui pourrait nécessiter d'aller au-delà de la « communication » : information descendante (réunion d'information, outils diffusés...), dialogue, actions pédagogiques...
Le contenu positif des messages		La réponse à cet enjeu a notamment été apportée dans le processus d'élaboration de la stratégie (formulation des orientations, etc.). Les actions de communication chercheront à mettre en avant des messages positifs : succès, bonnes pratiques...
Moyens alloués à l'information et communication		Pas de chiffrage disponible à ce stade mais l'orientation 4.1.2 vise à doter la CLE de moyens d'animation et de gestion adaptés, donc incluant a priori l'information et la communication.
Cohérence des messages		Cet enjeu renvoie à l'enjeu transversal de gouvernance impliquant la cohérence des démarches menées par différents acteurs et à différentes échelles, traité par ailleurs dans l'enjeu gouvernance.
Sensibilisation et pédagogie sur les zones humides	4.3.3 Sensibiliser les acteurs au rôle des zones humides connectées, aux enjeux et moyens de leur protection	Le SAGE portera des actions de sensibilisation au rôle des zones humides

5.3 La Stratégie répond-elle aux objectifs fixés par le comité d'agrément ?

5.3.1 Adéquation de la stratégie aux objectifs fixés par le comité d'agrément

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée qui a validé le projet de périmètre du SAGE a indiqué que ce dernier devait traiter en priorité des questions suivantes :

- 1) La préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- 2) L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides ;
- 3) La gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;
- 4) La maîtrise des impacts de l'urbanisation, en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Les objectifs 1 et 3 sont clairement au cœur de la stratégie.

La préservation des ressources stratégiques a fait l'objet d'une étude spécifique, exécutée en parallèle de l'élaboration du SAGE, et dont les conclusions viennent directement nourrir la stratégie. L'étude s'est déroulée de 2015 à 2017 sur l'ensemble du périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. Elle a permis de délimiter et caractériser 30 zones de sauvegarde, et de proposer une stratégie d'intervention adaptée. Les pressions, à la fois qualitative et quantitative qui menacent la pérennité de ces zones et l'usage AEP, présent ou futur, ont été identifiées. Des solutions visant l'ensemble des usages de la ressource (AEP, agriculture, industrie) sont préconisées. La problématique des forages, a particulièrement été mise en avant à travers cette étude, aboutissant à la proposition d'un Plan d'Action Forages au sein du SAGE, qui sera priorisé sur les zones de sauvegarde.

La gestion quantitative fait l'objet d'une orientation dédiée « 2. Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux », et se retrouve dans la plupart des axes de travail inclus dans l'orientation d'amélioration des connaissances. Les problématiques sous-jacentes avaient également été considérées comme particulièrement prégnantes dans le cadre du diagnostic. La mise en place des PGRE ainsi que la réalisation des études d'impact préalables aux Autorisations Uniques Pluriannuelles sur les ZRE, sur 2016 et 2017, ainsi que la sécheresse exceptionnelle de 2017, ont fait de cette problématique le sujet le plus urgent lors de la construction de la stratégie. L'ensemble des acteurs du territoire, qui participent à l'élaboration du SAGE, ont conscience du lien étroit entre les enjeux quantitatifs sur les masses d'eau superficielles et les masses d'eau souterraines. L'ambition marquée de la stratégie (réalisation d'un modèle, moratoire, soutien au stockage, ...) traduit la détermination forte des acteurs à trouver des solutions rapides, appuyées par le SAGE.

Les objectifs 2 et 4 sont bien repris par la stratégie mais ne semblent toutefois pas envisagés avec le même degré d'ambition et ne font l'objet de développements aussi complets. Ils sont pris en compte dans le cadre de l'orientation « 3. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux ». L'ensemble des facteurs de dégradation de la qualité de la ressource sont visés : présence de forages défectueux, pratiques agricoles, assainissement collectif ou autonome, rejets ponctuels, pratiques des collectivités et des particuliers. Des solutions sont envisagées sur tous les territoires, qu'ils soient urbains (gestion du pluvial, amélioration de l'assainissement, ...) ou ruraux (aménagement favorisant l'autoépuration du milieu, changements de pratiques, ...). L'urbanisation sera directement concernée à travers l'obligation de mise en compatibilité des SCOT et PLU avec le SAGE.

5.3.2 Adéquation de la Stratégie au Programme de Mesures 2016-2021

Par ailleurs, le programme de mesures associé au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe les grandes lignes des actions à mettre en œuvre sur les masses d'eau souterraines qui font l'objet du SAGE afin d'atteindre le bon état des eaux (quantitatif et qualitatif) aux échéances prévues.

Ces mesures relèvent de deux catégories :

Pollutions diffuses par les nutriments et les pesticides

- AGR 0201 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion dans le cadre de la Directive Nitrates
- AGR 0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences dans le cadre de la Directive Nitrates
- AGR 0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR 0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation au-delà des exigences de la Directive nitrates
- AGR 0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- AGR 0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la directive Nitrates
- AGR 0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- AGR 0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR 0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
- COL 0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- MIA 0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Prélèvements

- RES 0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES 0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES 0301 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES 0303 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
- RES 0801 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
- RES 0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Ces actions sont préconisées pour certaines masses d'eau (voir tableau ci-dessous), en fonction des enjeux spécifiques qu'elles présentent. Toutefois la stratégie ne précise pas à ce stade sur quelles masses d'eau les mesures envisagées seront déployées.

Le tableau qui suit précise la correspondance entre les axes de travail de la stratégie et les différentes composantes du PDM.

La stratégie intègre tous les objectifs du PDM, toutefois, il convient de souligner qu'il ne leur donne pas le même poids, voire « sous-investit » les aspects qualité de l'eau et plus spécifiquement la lutte contre les pollutions agricoles. Alors que 9 des 12 mesures du PDM renvoient à cette thématique, et qu'elle concerne, à des degrés divers, l'ensemble des masses d'eau, elle est principalement traitée dans un seul axe de la stratégie, lui-même formulé de manière assez générique : à savoir la réalisation de plans d'actions qui devraient permettre d'accompagner/encourager les changements de pratiques. A l'inverse, les objectifs concernant la gestion quantitative, pour lesquels le PDM n'inclut que 6 mesures sur un nombre restreint de masses d'eau, sont très largement développés

dans la stratégie. Si cette mise en avant dans les orientations du SAGE peut se justifier au regard de la prégnance des enjeux quantitatifs aux yeux des acteurs, qui s'est manifestée lors de la phase de diagnostic comme celle de l'élaboration de la stratégie, il faudra bien assurer que les enjeux de qualité d'eau ne sont pas négligés, y compris en matière de financements.

Le tableau ci-dessous détaille la façon dont la stratégie répond aux mesures du PDM qui s'appliquent sur les masses d'eau du SAGE.

Tableau 11 : Réponse de la stratégie aux mesures relatives aux pollutions diffuses par les nutriments et les pesticides

Objectifs	Code masse d'eau	Actions qui contribuent à y répondre	Commentaire
AGR 0201 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion dans le cadre de la Directive Nitrates	Toutes les masses d'eau : 111, 146, 147, 248, 313, 337, 350, 381, 511, 515, 526, 527, 531	3.2.1. Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole Dans le cadre de cet axe de travail, il est notamment prévu que le SAGE initie et appuie des programmes d'action visant à privilégier certaines productions ou pratiques, comprenant notamment :	L'axe de travail 3.2.1 pourra potentiellement inclure toutes les mesures incluses dans le PDM. Toutefois, il manque à ce stade des détails concernant la l'ambition, le contenu et les conditions de mise en œuvre de ces programme (ex : financements) pour déterminer s'ils permettront effectivement de répondre adéquatement aux objectifs identifiés.
AGR 0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive Nitrates	146, 248, 350, 515	- un soutien aux structures d'appui technique/conseil	
AGR 0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la Directive nitrates	Toutes les masses d'eau : 111, 146, 147, 248, 313, 337, 350, 381, 511, 515, 526, 527, 531	- des actions de sensibilisation, formations, des diagnostics technico-économiques dans les dispositifs d'appui à l'installation	Ces précisions devront être apportées dans le cadre de la finalisation de la stratégie.
AGR 0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation au-delà des exigences de la Directive nitrates	146, 511	- des actions de création/transfert de connaissances, de recherche et développement, d'expérimentations, d'échanges de pratiques	Il faudra en particulier assurer d'une mobilisation de la profession agricole dans la démarche, par la construction d'un projet agricole de territoire (projet intégré, incluant une vision partagée par les acteurs du territoire et mettant en cohérence des objectifs de développement économique et de préservation de la ressource) et la construction de solutions gagnant-gagnant.
AGR 0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	146, 147, 248, 350, 515	- un soutien aux conversions ou installations en agriculture biologique	
AGR 0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	146, 147, 248, 350, 511	- un soutien direct aux exploitations : MAEC, aides	
AGR0801 Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la directive Nitrates	511	3.2.1. Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole	Idem que ci-dessus. La problématique élevage et/ou pollutions ponctuelles pourraient faire l'objet d'un traitement différencié afin qu'elles ressortent plus nettement du corpus de mesures de

Objectifs	Code masse d'eau	Actions qui contribuent à y répondre	Commentaire
AGR 0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	146, 147, 248, 350, 515		lutte contre les pollutions agricoles.
AGR 0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	111, 146, 147, 248, 313, 337, 350, 381, 511, 515, 526, 527		
AGR 0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	146, 147, 248, 350, 381, 511	3.1.2 Conduire les programmes d'actions nécessaires sur les captages prioritaires visant à maîtriser et réduire les pollutions diffuses.	Le SAGE coordonnera et appuiera la mise en œuvre des programmes d'action sur les captages prioritaires qui n'en ont pas encore (312). La structure porteuse visera à accompagner (retours d'expérience, mutualisation de moyens) et légitimer les porteurs de projets afin que les actions soient mises en œuvre de façon effective et efficace.
COL 0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	146, 147, 248, 350, 381, 515	3.2.2. Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles (transports, ANC, usages non agricoles des phyto)	
MIA 0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	248	3.3.2. Soutenir la restauration ou la création des zones humides connectées pour la recharge des nappes en lien avec les zones inondables	

Tableau 12 : Réponse de la stratégie aux mesures relatives aux prélèvements

Objectifs	Code masse d'eau	Actions qui contribuent à y répondre	Conditions d'atteinte des objectifs
RES 0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	146 : Alluvions de la plaine de Valence	2.4.2 Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau	Là encore, l'axe de travail de la stratégie consiste en l'élaboration et le soutien de programmes d'actions, dont le contenu et les moyens détermineront in fine la contribution qu'ils apporteront à l'objectif d'économies d'eau.
RES 0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	146 : Alluvions de la plaine de Valence ; 337 : Alluvions de la Drôme	2.2.3 Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements et s'adapter au changement climatique 2.3.2 Engager la réduction de consommations et la diminution des fuites sur les réseaux en matière d'AEP	La stratégie envisage la mobilisation de divers dispositifs d'incitations et de soutien : AAP, communication, projets pédagogiques. Il vise également une meilleure coordination des actions entreprises à différents niveaux et par différents acteurs, notamment grâce à une intervention transversale du SAGE pour assurer une répartition adaptée des efforts entre les usagers
RES 0303 Mettre en place les	146 : Alluvions de	2.2.1. Identifier les volumes	Le SAGE contribuera à coordonner et

modalités de partage de la ressource en eau	la plaine de Valence ; 248 : Molasse Miocène du Bas Dauphiné ; 337 : Alluvions de la Drôme	maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse 2.2.2. Accompagner la gestion concertée des prélèvements	mettre en cohérence les dispositifs de partage de la ressource déployés sur le territoire : PGRE, gestion collective des prélèvements agricoles au travers des OUGC, Accord cadre pour la gestion quantitative des prélèvements agricoles. A travers le développement d'un modèle, il apporte des connaissances permettant aux acteurs des territoires d'identifier plus finement les possibilités de report. Par ailleurs, la stratégie fixe une série de règles (moratoire, report de prélèvements) qui seront rendues contraignantes une fois intégrées dans le PAGD.
RES o801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	248 : Molasse Miocène du Bas Dauphiné	2.2.1. Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse 2.2.4. Privilégier les reports vers le Rhône et l'Isère et étudier les possibilités de stockage avant de mobiliser les eaux souterraines 2.3.4. Le SAGE encouragera la réalisation de schémas directeur AEP 2.4.1. En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées : sur Drôme des collines et Galaure, application du moratoire en eaux souterraines ; sur plaine de Valence, mobilisation des apports du canal de la Bourne et des possibilités de stockage ; sur Sud Grésivaudan, mobilisation de la ressource Isère et des possibilités de stockage	Outre la réalisation de SDAEP (qui, a fortiori s'ils sont réalisés à une échelle « macroscopique » que celle de la commune, permettront d'acquérir une vision globale des infrastructures et d'engager une réflexion stratégique quant à leur gestion), la stratégie prévoit d'engager une réflexion sur le canal de la Bourne (Etat des lieux et prospective des usages, de l'infrastructure, de l'alimentation en eau, de la gouvernance du canal de la Bourne ; - Sécurisation de l'utilisation du canal du point de vue technique, économique et contractuel) mais également sur des infrastructures sollicitant les ressources du Rhône et de l'Isère. Les solutions de stockage d'eau, sous réserve de faisabilité technique, économiques, environnementale, sont également mises en avant.
RES o301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	146 : Alluvions de la plaine de Valence ; 337 : Alluvions de la Drôme		Non abordé par la stratégie car le scénario tendanciel répond à l'objectif.
RES o802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	248 : Molasse Miocène du Bas Dauphiné	Plan d'actions forages (axes 1.1.2, 2.2.5 et 3.2.5)	Les forages présentant des défauts devront être soit bouchés (si il n'y a plus d'usage) soit mis en conformité.

5.4 Dans quelle mesure la Stratégie apporte-t-elle une plus-value par rapport au scénario tendanciel ?

5.4.1 Vision globale

Le scénario tendanciel décrivait une évolution du territoire aux horizons 2020, 2030 et 2040 en l'absence de mise en œuvre d'un SAGE. Les impacts du scénario tendanciel se traduisaient par une non-amélioration de l'état des masses d'eau objectifs du SAGE, l'absence de coordination des acteurs et, par conséquent, l'absence de gouvernance ou d'orientation des financements. Le scénario tendanciel concluait également sur une plus grande vulnérabilité des activités économiques : à la non-amélioration de la qualité de l'eau pour l'usage eau potable : aux déséquilibres quantitatifs pour les usages agricoles et industriels.

La stratégie a mis fortement l'accent sur l'amélioration des connaissances et la coordination des acteurs, c'est donc en particulier sur ce point que la plus-value est notable. L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe sera un apport fondamental pour l'adaptation des prélèvements, la sauvegarde durable des zones humides connectées, la compréhension des polluants et, à terme, la révision du SAGE lui-même. Cependant, la stratégie reste faiblement orientée vers le monde de la recherche.

Le caractère prescriptif du SAGE va par ailleurs permettre le renforcement de certaines actions en particulier : la limitation de l'étalement urbain, la priorisation des actions de limitation des pollutions sur les zones de sauvegarde, la limitation du développement des forages. Ces problématiques pour lesquelles peu d'améliorations étaient envisageables dans le scénario tendanciel vont se voir donner un cadre.

La plus-value de la stratégie du SAGE reste moyenne sur les thématiques déjà investies par d'autres acteurs du territoire : accompagnement au changement de pratiques agricoles, économies d'eau par les différents usages, mises aux normes en assainissement, ... La stratégie donne de la cohérence aux actions préexistantes sur le territoire mais n'apporte pas d'ambition supérieure. En revanche, les problématiques déficientes en maîtrise d'ouvrage, en particulier les forages, pourront enfin être investies grâce à la mise en œuvre de la stratégie.

La stratégie positionne le SAGE par rapport à un certain nombre de sujets, clarifiant ainsi l'orientation générale donnée sur le territoire et traduisant le consensus entre les différents acteurs, représentés au sein de la CLE. Ce positionnement permettra aux projets concernés de se mettre en œuvre dans de meilleures conditions, assurés du soutien du SAGE. On citera par exemple : la création de stockages d'eau, la création de réseaux d'irrigation depuis le Rhône ou l'Isère, la pérennisation du canal de la Bourne.

L'analyse détaillée est présentée en [Annexe 6](#).

5.5 Quelles composantes de la Stratégie sont les plus efficaces ?

Toutes les actions relevant du **Plan d'Action Forages** apportent une plus-value significative sur le territoire qui était jusqu'alors exempt de toute initiative visant ces ouvrages pourtant fortement impactants sur la ressource.

Les actions accompagnant la préservation ou la restauration des **zones de sauvegarde pour l'AEP** permettront à ces zones d'être mieux protégées mais enclencheront également sur l'ensemble du territoire une dynamique d'amélioration des pratiques et des infrastructures.

De même, **les actions de communication, de structuration de la gouvernance, d'orientation des financements et de mutualisation des moyens** (observatoire, outils d'information) marqueront une différence nette avec les pratiques du passé. Ces actions sont également indispensables à l'émergence et au développement des autres actions de la stratégie, plus thématiques et sectorisées.

Globalement, les préconisations qui déboucheront sur des règles inscrites au **Règlement du SAGE** sont celles qui produiront l'effet le plus net, à la fois en rupture par rapport au scénario tendanciel, mais aussi en termes d'impacts positifs direct sur les ressources en eau objets du SAGE.

Les financements pourront être orientés pour soutenir ces actions en priorité.

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse réalisée sur la stratégie et met en avant les préconisations les plus efficaces :

- Qui répondent à un enjeu prioritaire du Diagnostic,
- Qui répondent à une mesure du PDM,
- Qui apportent une plus value forte par rapport au scénario tendanciel.

Orientations	Objectifs stratégiques		Axe de travail / préconisation		Réponse au Diagnostic	Réponse au PDM	Plus-value sur le tendanciel
1. Consolider et améliorer les connaissances	1.1	Mieux connaître le fonctionnement de la nappe de la molasse et ses relations avec les milieux	1.1.1	Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans	Prioritaire		
			1.1.2	Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement	Prioritaire		
	1.2	Capitaliser et partager les connaissances sur l'eau via des observatoires coordonnés et en évoluant vers un observatoire unique	1.2.1	Evoluer vers un observatoire de l'eau unique et partagé (eaux souterraines)	Prioritaire		
			1.2.2	Plan Action Forage : inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et compléments de données sur les forages agricoles inventoriés	Prioritaire		
2. Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux	2.1	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes	2.1.1.	Limitier l'artificialisation des sols et son impact sur la recharge des nappes			
			2.1.2.	Favoriser la recharge en lien avec la gestion du risque inondation			
			2.1.3.	Favoriser la recharge dans la gestion du territoire en zone rurale			
	2.2	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en optimisant les prélèvements afin qu'ils restent compatibles avec la capacité de renouvellement et le bon fonctionnement des nappes	2.2.1	Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse	Prioritaire		
			2.2.2	Accompagner la gestion concertée des prélèvements	Prioritaire		
			2.2.3	Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements et s'adapter au changement climatique	Prioritaire		
			2.2.4	Privilégier les reports vers le Rhône et l'Isère et étudier les possibilités de stockage avant de mobiliser les eaux souterraines	Prioritaire		
			2.2.5	Plan Action Forages : limiter le développement de nouveaux forages dans les secteurs en tension quantitative	Prioritaire		
	2.3	Sécuriser l'Alimentation en Eau Potable	2.3.1	Sécuriser les volumes nécessaires à l'AEP en mobilisant les ressources les plus adaptées, en lien avec les PGRE	Prioritaire		
			2.3.2.	Engager la réduction des consommations et la diminution des fuites sur les réseaux	Prioritaire		
			2.3.3	Instaurer les Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Prioritaire		
			2.3.4	Inciter les collectivités à l'élaboration de schémas directeurs AEP	Prioritaire		

Orientations	Objectifs stratégiques		Axe de travail / préconisation		Réponse au Diagnostic	Réponse au PDM	Plus-value sur le tendanciel
	2.4	Pérenniser les usages économiques : agricoles, industriels et autres	2.4.1	En lien avec les PGRE, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées : sur Drôme des collines et Galaure, application du moratoire en eaux souterraines ; sur plaine de Valence, mobilisation des apports du canal de la Bourne et des possibilités de stockage ; sur Sud Grésivaudan, mobilisation de la ressource Isère et des possibilités de stockage	Prioritaire		
2.4.2			Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau	Prioritaire			
2.4.3			Intégrer les besoins des industriels dans les projets de territoire				
3. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux	3.1	Préserver la qualité des ressources pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	3.1.1	Veiller à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les ZSE et dans les ZSNEA	Prioritaire		
			3.1.2	Conduire les programmes d'actions nécessaires sur les captages prioritaires visant à maîtriser et réduire les pollutions diffuses.	Prioritaire		
			3.1.3	Veiller à l'instauration ou à l'actualisation des Périmètres de Protection des Captages sur tous les captages eau potable existants	Prioritaire		
	3.2	Viser le bon état des masses d'eau	3.2.1	Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : pesticides	Prioritaire		
			3.2.2	Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole : nitrates	Prioritaire		
			3.2.3	Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles (transports, ANC, usages non agricoles des phyto)	Prioritaire		
			3.2.4	Lutter contre les pollutions ponctuelles (points noirs assainissement collectifs, décharges sauvages, points noirs industriels)	Prioritaire		
			3.2.5	Faire de la réduction des pollutions l'affaire de tous les acteurs du territoire, comme du grand public	Prioritaire		
			3.2.6	Plan Action Forage - pour tout forage existant: s'assurer de la conformité des forages existants (une seule nappe captée, présence d'une cimentation annulaire...)	Prioritaire		
			3.2.7	Plan Action Forage - pour tout forage futur: limiter les risques de pollution par les nouveaux forages			
3.2.8	Plan Action Forage – forages géothermiques						
3.2.9	Préserver les zones d'alimentation de la molasse						

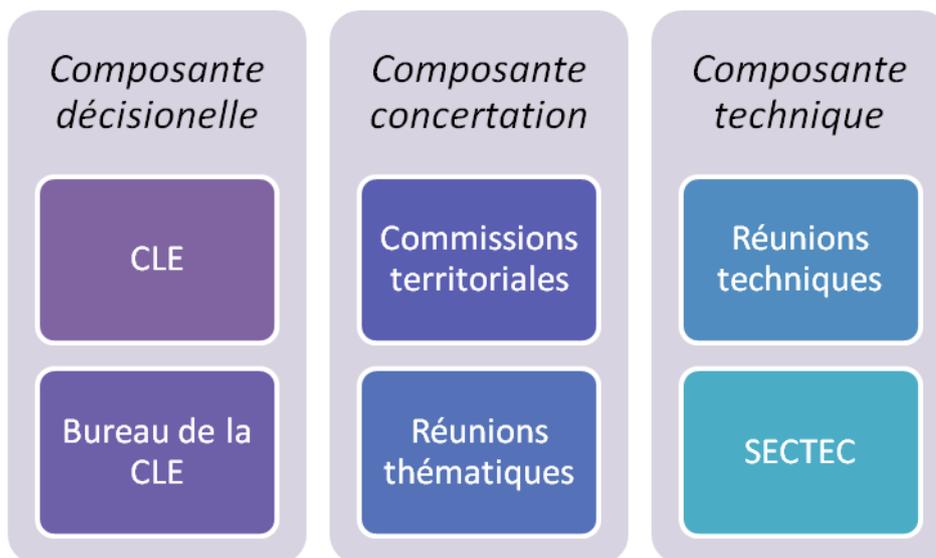
Orientations	Objectifs stratégiques		Axe de travail / préconisation		Réponse au Diagnostic	Réponse au PDM	Plus-value sur le tendanciel
	3.3	Préserver les zones humides connectées	3.3.1	Intégrer la protection des zones humides connectées dans l'aménagement du territoire	Prioritaire		
			3.3.2	Soutenir la restauration ou la création des zones humides connectées pour la recharge des nappes en lien avec les zones inondables	Prioritaire		
4. Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information	4.1	Assurer une gouvernance efficace	4.1.1	Consolider le portage du SAGE dans la durée en impliquant les collectivités	Prioritaire		
			4.1.2	Doter la CLE de moyens d'animation et de gestion et des outils nécessaires au suivi-évaluation			
	4.2	Réussir l'intégration du SAGE dans l'aménagement du territoire et engager une réflexion sur des financements solidaires au service du SAGE	4.2.1	Assurer la prise en compte du SAGE dans les SCOT, PLU et les stratégies territoriales	Prioritaire		
			4.2.2	Chiffrer les actions et solliciter les aides financières de tous les partenaires			
			4.2.3	Engager une réflexion sur des fonds d'intervention par usage ou inter-usage			
			4.2.4	Veiller à l'équilibre financier durable et soutenable de l'irrigation en diminuant ou maîtrisant les coûts de l'énergie, en lien avec le développement des énergies renouvelables,			
	4.3	Informer et communiquer	4.3.1	Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE	Prioritaire		
			4.3.2	Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs	Prioritaire		
			4.3.3	Sensibiliser les acteurs au rôle des zones humides connectées, aux enjeux et moyens de leur protection			
			4.3.4	Donner une information ciblée aux différents types d'usagers concernés par le SAGE pour développer l'amélioration des pratiques	Prioritaire		
			4.3.5	Produire des outils de communication et de sensibilisation mutualisables			

6 LES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SAGE

La stratégie du SAGE n'a de pertinence que si elle dispose de moyens suffisants pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Ces moyens concernent autant l'organisation à développer entre acteurs et partenaires pour assurer une cohérence avec la gestion des autres ressources locales et les politiques publiques développées sur le territoire, que les moyens matériels et humains à mobiliser, en lien en particulier, avec les capacités de financement des maîtres d'ouvrage potentiels. L'évaluation permanente du dispositif est par ailleurs incontournable pour s'assurer de son efficacité.

6.1 La gouvernance

La gouvernance développée pour l'élaboration du SAGE a vocation à perdurer durant la phase de mise en œuvre. La CLE et le Bureau de la CLE vont conserver leur vocation décisionnelle, en particulier pour piloter la mise en œuvre du SAGE, ajuster si nécessaire les moyens ou l'ambition des actions, et préparer l'évaluation en vue de la révision du SAGE. La concertation avec les acteurs du territoire, qu'ils soient membres ou non de la CLE, reste importante pour la bonne exécution des actions. Enfin, le SAGE ayant aussi un rôle d'appui technique auprès des acteurs du territoire, des instances techniques resteront pertinentes pour discuter d'un certain nombre de points (par exemple, le modèle de nappe).



La CLE

La CLE est le parlement de l'eau. Elle est le lieu d'échange permettant d'arriver à un consensus sur les principales décisions de gestion de l'eau pour le territoire. Au fil des années, elle a développé une culture du travail commun et une dynamique de groupe ayant pour base l'identification systématique de l'intérêt général, principale raison d'être du SAGE.

Le Bureau de la CLE

Le Bureau de CLE est un organe central de la gouvernance du SAGE. Il prépare les réunions de CLE en :

- identifiant différentes options à proposer au vote ainsi que leurs différentes implications;

- analysant d'une manière critique les versions préliminaires des rapports et documents et assurant leur clarté et pertinence ;
- assurant le partage d'informations et de connaissances afin que les membres de la CLE puissent voter en connaissance de cause.

Le Bureau de CLE prépare également les Commissions Territoriales en validant les ordres du jour, les supports de présentation (diapositives, posters, plaquettes, ...) et les techniques d'animation.

Le Bureau de la CLE peut également être convoqué pour des présentations thématiques visant à porter à connaissance un certain nombre de sujets propres au territoire (ex. agriculture irriguée).

Les groupes de travail

Les groupes de travail permettent d'approfondir des questions et réflexions liés à un usage particulier de la ressource en eau ou à un volet du plan d'action du SAGE. Un groupe de travail de la CLE a déjà été organisé pour ébaucher la stratégie de communication.

Les commissions territoriales

Les Commissions Territoriales permettent de mener des actions de partage et de réflexion spécifiquement dédiées à certains secteurs du territoire. De tels échanges privilégiés permettant de clarifier les connaissances existantes, d'identifier des solutions aux problèmes rencontrés aujourd'hui ou de proposer des études complémentaires nécessaires à l'amélioration des connaissances, permettent de compléter les échanges collectifs et d'assurer son bon déroulement.

Chacune des trois Commissions Territoriales est présidée par la Présidente ou le/la vice-Président(e) issu du territoire concerné.

6.2 Les maîtres d'ouvrage potentiels

Dans la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse s'appuiera sur une diversité d'acteurs du territoire pour porter l'exécution des différentes actions. On peut citer :

Les Départements de l'Isère et de la Drôme

Les intercommunalités du territoire

Les syndicats de rivière

Les syndicats d'eau potable

Les communes

Les services de l'Etat : DDT de l'Isère et de la Drôme mais aussi la DREAL

Les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Drôme

Les syndicats d'irrigation

Les industriels usagers de la ressource en eau du territoire

Les carriers

Les foreurs

Les fédérations de pêche de l'Isère et de la Drôme

Les associations de défense des consommateurs

6.3 La réglementation

Une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante, que le SAGE ne peut modifier.

Le respect de cette réglementation touche en particulier :

- la déclaration des travaux de forage,
- la déclaration des prélèvements,
- le respect des DUP pour les captages publics et des arrêtés d'autorisation de prélèvements,
- l'équipement des points d'eau d'un moyen de comptage,
- la mise en conformité des installations d'assainissement,
- le respect des prescriptions pour les ICPE.

L'efficacité du SAGE reposera en grande partie sur la capacité de l'autorité publique à faire respecter les règles existantes.

La CLE, au travers du SAGE, pourra exercer une fonction de vigilance et de veille.

La stratégie du SAGE sera détaillée et traduite sous forme de dispositions, parmi lesquelles certaines seront opposables aux administrations et collectivités (PAGD) ou opposables aux tiers (Règlement du SAGE).

Les dispositions à caractère réglementaire s'imposent aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (autorisation de prélèvement, autorisation d'une ICPE, etc.) et leur bonne prise en compte est vérifiée par le service de Police de l'eau au cours de l'instruction des procédures administratives. Les services de l'Etat s'assurent également de la compatibilité avec le SAGE des documents d'urbanisme et d'autres documents de référence tels que le schéma régional des carrières.

6.4 Le calendrier

Dans la première année, le SAGE engagera en particulier les actions d'amélioration de la connaissance : développement du modèle de nappe, élaboration d'un cahier des charges pour le diagnostic fonctionnel hydraulique des zones humides en connexion avec les eaux souterraines,

La stratégie de communication sera également affinée pour accompagner la mise en œuvre de toutes les autres actions du SAGE.

Sous 3 ans, les principales réalisations attendues sont :

- La mise en compatibilité avec le SAGE des documents de planification : PLU, SCOT, schéma départemental de carrières, ...
- La finalisation du modèle de nappe, apportant des informations sur le fonctionnement des aquifère et les différents flux de la molasse et des alluvions. Ces connaissances permettront en particulier d'appuyer la révision des AUP et l'exécution des PGRE.
- La révision des autorisations de prélèvement pour l'ensemble des usages sur les secteurs en tension quantitative.
- L'observatoire des eaux souterraines.
- Le bilan des inventaires et diagnostics de forages domestiques sur le territoire pilote.

A terme (5 ans), l'ensemble des autres actions du SAGE auront été engagées. Les objectifs en termes d'économies d'eau devront être atteints. L'évaluation permettra de déterminer si les objectifs ont été atteints ou si une reconduction de l'action est nécessaire lors d'une deuxième phase de mise en œuvre du SAGE. Les réflexions engagées quant au fond d'intervention par usage ou inter-usage, le portage du SAGE, la mobilisation de financements, la maîtrise des coûts de l'énergie pour l'irrigation devront permettre à la CLE de se positionner pour une mise en œuvre opérationnelle.

6.5 Le suivi-évaluation

Les effets du SAGE sur la ressource seront suivis par le biais d'indicateurs représentatifs de l'état des masses d'eau souterraines et des pressions. D'autres indicateurs seront définis en collaboration avec les maîtres d'ouvrages et usagers de la ressource pour rendre compte de la mise en œuvre des préconisations du SAGE.

Des indicateurs quantifiables seront préférés aux indicateurs qualitatifs, toujours sujet à appréciation.

Un tableau de bord permettra de suivre la mise en œuvre des actions envisagées pour répondre aux objectifs du SAGE. Des bilans intermédiaires seront établis pour réorienter au besoin l'action et redéfinir les priorités.

La CLE disposera ainsi d'éléments objectifs pour évaluer la démarche et ajuster les moyens dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision.

Annexe 1 : Description des dispositifs de gestion quantitative sur le territoire du SAGE

Annexe 2 : Zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

Annexe 3 : Carte des Régions agricoles homogènes

Annexe 4 : Avancement des dossiers "captages prioritaires" sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

Annexe 5 : Catalogue de mesures visant la réduction des pollutions diffuses agricoles

Annexe 6 : Evaluation de la plus-value de la Stratégie sur le scénario tendanciel du SAGE

Annexe 7 : Carte des zones d'alimentation de la molasse

Annexe 1

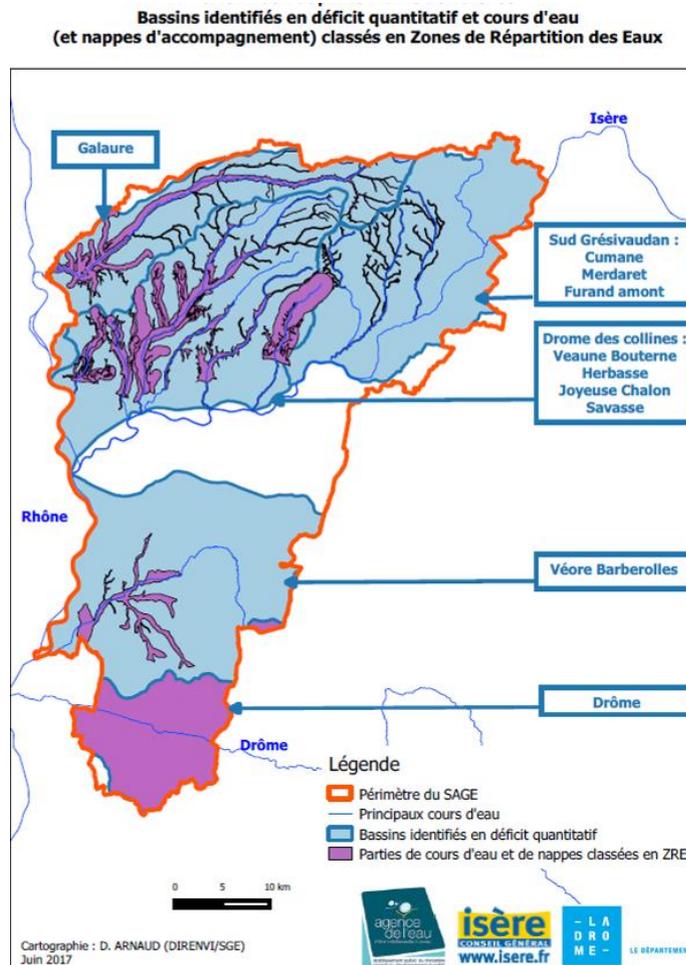
Description des dispositifs de gestion quantitative sur le territoire du SAGE

1. Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau - PGRE

La gestion quantitative de la ressource pour un retour à l'équilibre est l'une des conditions d'atteinte du bon état des eaux imposée par la Directive Cadre sur l'Eau et constitue donc l'un des objectifs prioritaires du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Tous les territoires estimés en déséquilibre quantitatif et classés prioritaires sur le bassin ont fait l'objet d'Études Volumes Prélevables (EVP), dont l'objectif est d'évaluer la ressource en eau disponible à l'échelle du bassin versant et son partage par usages afin d'établir des préconisations techniques. **Les Plans de Gestion s'appuient sur les résultats techniques des EVP. Élaborés en concertation avec les acteurs du territoire, ils définissent un programme d'actions visant à atteindre l'équilibre quantitatif, par l'organisation du partage du volume d'eau prélevable.**

Le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence (périmètre orange sur la carte ci-contre) est concerné par 5 PGRE.



a. PGRE Sud-Grésivaudan

La démarche a été engagée en 2015. La concertation est co-pilotée par la DDT 38 et la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat de Rivière Sud Grésivaudan.

L'EVP – étude volumes prélevables – a mis en évidence un manque de données sur le territoire. C'est donc devenu un axe de travail du PGRE. Des études complémentaires sont nécessaires pour préciser l'impact des différents forages. La particularité du territoire est que ce sont les prélèvements AEP qui créent une tension sur la ressource et non l'agriculture. Le PGRE liste les actions à mettre en œuvre pour atteindre les VP (40 fiches actions). Il contient des actions globales à mettre en œuvre sur tout le territoire : sensibilisation, connaissance, économies d'eau, mobilisation de ressources de substitution (ex. sur la Cumane), ... ainsi que des actions déclinées par bassin versant. Grâce au PGRE, les objectifs de l'EVP seront atteints partout sauf sur le Merdaret.

Le suivi de la mise en œuvre du PGRE sera intégré au Contrat de Rivière Sud Grésivaudan pour faire un bilan à mi parcours puis en fin de programmation. Le PGRE sera mis en œuvre sur 10 ans. Il doit être validé en comité rivière en décembre 2017 pour un démarrage début 2018.

b. PGRE Véore-Barberolle

L'EVP date de 2010-2012. Les conclusions indiquaient un objectif de réduction de l'impact de 40%. Le bassin est en déficit quantitatif et a été classé en ZRE fin 2014. La rédaction du PGRE est en cours depuis 2013, et sa validation est prévue pour la fin de l'année 2017. Le PGRE permet l'accès au financement de l'Agence de

l'eau. Une conséquence du classement en ZRE concerne les prélèvements agricoles qui doivent dès lors faire l'objet d'une demande d'autorisation collective et pluri-annuelle (AUP) : le dépôt du dossier d'AUP par l'OUGC (le SYGRED) est prévue pour octobre-novembre 2017.

La ZRE concerne tout le réseau hydrographique superficiel et les alluvions récents de la plaine de Valence.

Entre 2003 et 2009, les prélèvements moyens annuels représentent 33 million m³ sur toutes les masses d'eau. Les prélèvements annuels sont équivalents entre AEP et agriculture, mais la saisonnalité est différente. Les prélèvements industriels sont situés principalement dans les alluvions du Rhône et non dans la ZRE.

Chaque action du PGRE fait l'objet d'une estimation des volumes économisés ; le total est de 2 million m³ économisés sur le secteur Véore-Barberolle.

c. PGRE Galaure et Drôme des Collines (Herbasse, Joyeuse, Chalon, Savasse)

La concertation a débuté en 2013.

Les mesures portant sur l'AEP et les industriels sont claires et pourraient être mises en œuvre à compter du 1^{er} semestre 2018. Mais le dossier bloque sur la question de l'agriculture. Il y a 70 préleveurs sur le bassin Galaure, et environ 100 sur Drome des Collines. Une réduction de 40% des volumes n'est pas supportable économiquement. La seule porte de sortie serait un report sur la Molasse. Mais cela n'est pas possible tant que les études portées par le SAGE ne sont pas achevées.

d. PGRE Drôme

Le PGRE Drome a été approuvé il y a 2 ans. L'objectif, tous usages confondus, est une baisse de 15% des prélèvements entre le 1^{er} juin et le 15 septembre. Concernant l'AEP, des améliorations sur les réseaux sont en cours, accompagné d'actions inscrites dans les PLU pour les petites communes de l'amont. Sur le volet agricole, la problématique concerne surtout l'aval du bassin versant. L'objectif est d'économiser 1 million m³ en étiage.

2. Les Organismes Uniques de Gestion Collective - OUGC

Un OUGC est une structure qui a en charge la **gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole** sur un territoire déterminé. Cet organisme sera le détenteur de l'autorisation unique de prélèvements (AUP) pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion et ce, quelque soit la ressource prélevée (eau de surface, nappe, réserves, barrages). De ce fait, les demandes d'autorisation individuelles ne pourront plus se faire : la procédure mandataire ne reste valable que sur les territoires qui ne sont pas en déficit quantitatif (hors ZRE).

Deux OUGC ont été reconnus sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence (périmètre orange sur la carte ci-contre) : la Chambre d'Agriculture de l'Isère et le SYGRED sur la partie drômoise.



3. Le Schéma Directeur d'Irrigation (SDI) de la Drôme

Le SDI a été signé en 2017 entre le Conseil Département et la Chambre d'Agriculture de la Drôme ; il actualise un précédent schéma élaboré en 2009. Le SDI fournit des pistes d'actions à mettre en œuvre et soutenues par les financeurs afin de répondre aux objectifs de réduction des prélèvements ainsi qu'aux enjeux du réchauffement climatique. Il permettra d'accompagner l'écriture des PGRE et de guider les orientations du domaine agricole en proposant des scénarios partagés entre la modification des pratiques agricoles et l'adaptation des ressources en eaux.

4. L'accord cadre irrigation

Compte tenu des déficits existants déjà sur certaines ressources en eau du département de la Drôme et dans un contexte de modifications climatiques de plus en plus prégnantes, l'Accord Cadre a pour objet l'organisation de la gestion concertée de la ressource en eau et des actions à conduire, du prélèvement à la distribution, pour les usages agricoles, ceci dans le but de diminuer les pressions sur les ressources naturelles et de pérenniser l'agriculture au sein du département de la Drôme.

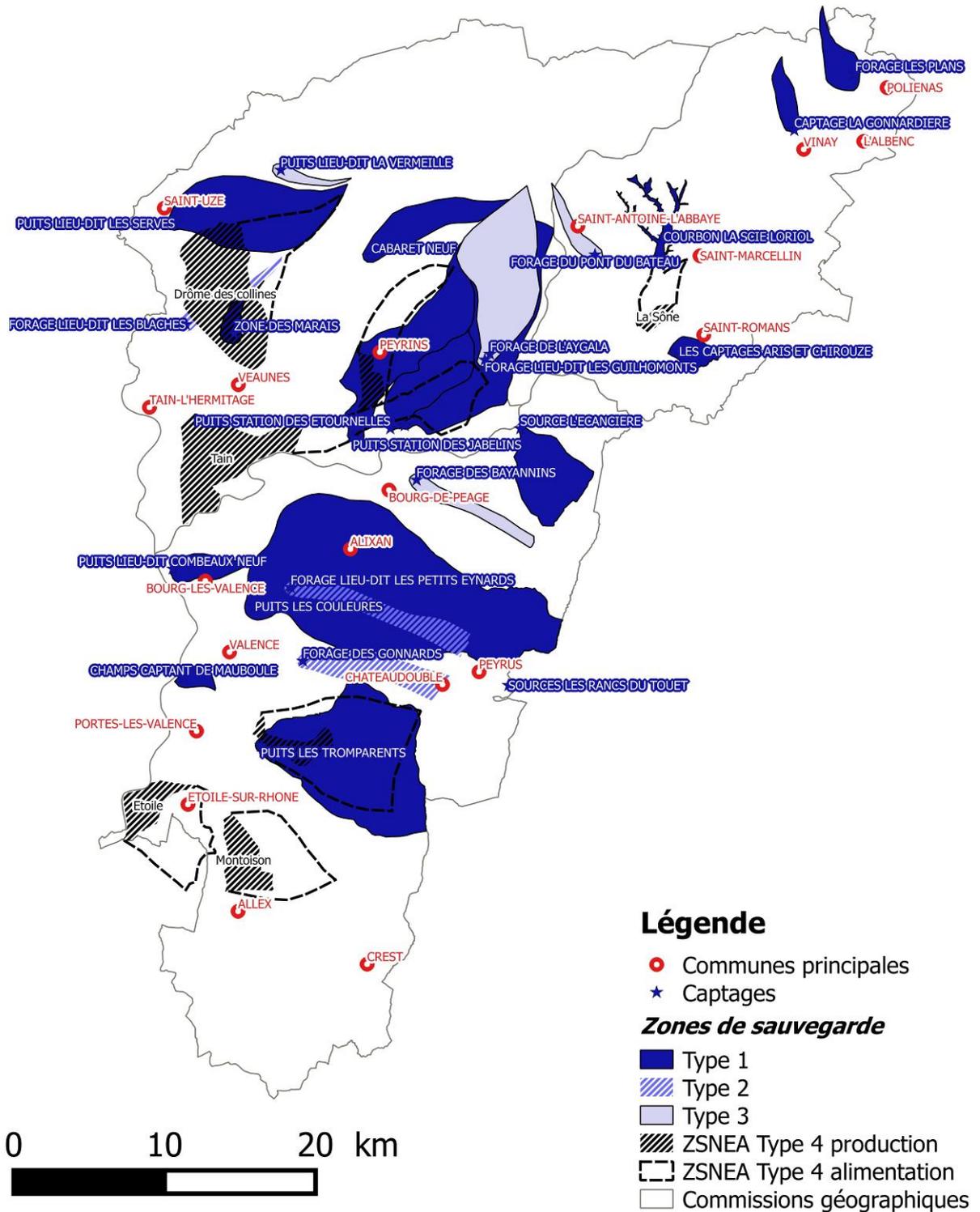
Pour ce faire, le présent Accord Cadre :

- précise les modalités de la gestion quantitative concertée de la ressource en eau dans le département de la Drôme,
- définit les relations de partenariat engagées entre les 7 signataires (Le Préfet de la Drôme, Le Conseil Départemental de la Drôme, L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Le Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme, La Chambre d'Agriculture de la Drôme, L'ADARII, Le Syndicat d'Irrigation Drômois),
- doit faire émerger des projets viables prioritairement d'économie de la ressource avant tout projet de substitution, dans le cadre des PGRE,
- doit conduire à une réflexion sur les pratiques agricoles, notamment sur les choix cultureux et techniques culturales, en fonction des problématiques de raréfaction et de disponibilité variable de la ressource créant des tensions sur les milieux et les usages.

Cet Accord Cadre concernera exclusivement la gestion des prélèvements agricoles pour minimiser leur impact sur la ressource tout en s'inscrivant dans une démarche globale de gestion de l'eau intégrant les autres usages (industriels, eau potable, milieux aquatiques), de façon à concilier les prélèvements et la préservation de l'équilibre des milieux."

Annexe 2

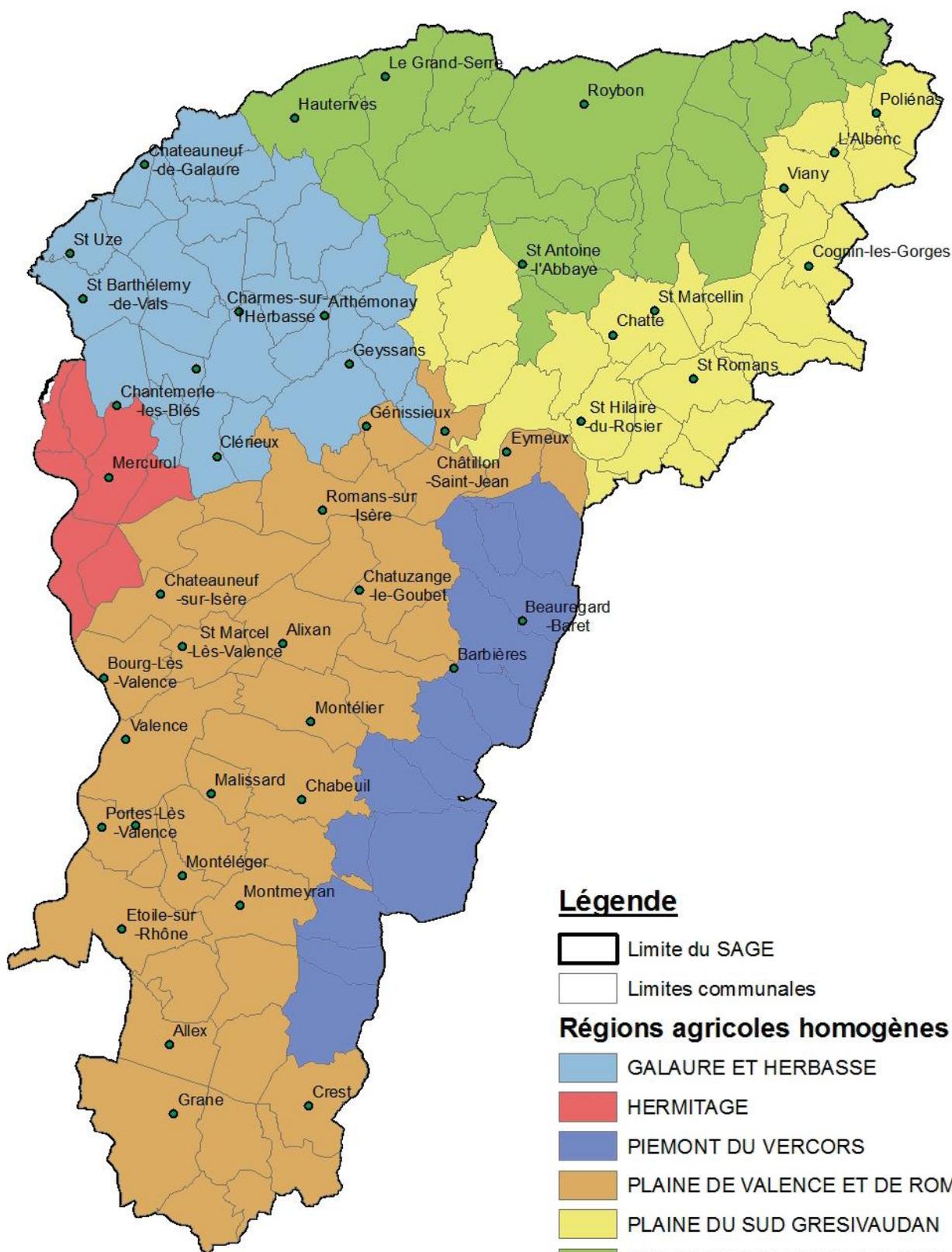
Carte des zones de sauvegardes et typologie pour la définition de stratégies d'intervention



Zone de Sauvegarde	Commune	Vulnérabilité	Profondeur de la nappe	Points de vigilance	Classement dans la typologie
ZSNEA Bren		Forte	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 2 STEP, 2 ICPE	4
ZSNEA Montoisson		Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 STEP, 7 ICPE, 2 carrières	4
ZSNEA Peyrins		Moyenne à forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines	4
ZSNEA Tromparents		Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 ICPE	4
ZSNEA Etoile		Forte à Très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 3 ICPE	4
ZSNEA Beaumont Monteux		Forte à Très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 1 STEP, 2 ICPE	4
ZSNEA La Sone		Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Sud Grésivaudan 4 ICPE, 2 carrières	4
ZSE Aygala Guilhomonts	Chatillon Saint Jean	Modérée	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 1 STEP, 4 ICPE, 1 carrière	3
ZSE Bayannins	Bourg de Péage	Modérée	Affleurement	Zone vulnérable Nitrates, 2 ICPE	3
ZSE Cabaret Neuf	Charmes sur l'Herbasse	Faible à modérée	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines 1 STEP	3
ZSE Pont de Bateau	Saint Antoine l'Abbaye	Faible à Modérée	Sous couverture	ZRE Sud Grésivaudan et Drôme des collines	3
ZSE Vermeille	Saint Martin d'Août	Modérée	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des collines 1 ICPE	3
ZSE Les Blaches	Chantemerle les blés	Modérée à Forte	Sous couverture	Aucun	2
ZSE Gonnards	Chabeuil	Modérée	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 STEP, 5 ICPE, 2 carrières	2
ZSE Petits Eynards	Alixan	Modérée à Forte	Sous couverture	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Galaure 3 STEP, 2 ICPE	2

Zone de Sauvegarde	Commune	Vulnérabilité	Profondeur de la nappe	Points de vigilance	Classement dans la typologie
ZSE Les Rancs du Touet	Peyrus	Forte à très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle	1
ZSE Les Serves	Saint Uze	Modérée à Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Véore-Barberolle 1 STEP, 2 ICPE	1
ZSE Les Plans	Chantesse	Modérée à Forte	Affleurante	aucun	1
ZSE Gonnardière	Vinay	Modérée à Forte	Affleurante	aucun	1
ZSE les Marais	Chavannes	Modérée à Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Drôme des Collines	1
ZSE Mauboule	Valence	Forte à très forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, 3 ICPE	1
ZSE Scie / Courbon / Oriol	Chatte	Modérée à Forte	Affleurante	Zone vulnérable Nitrates, ZRE Sud Grésivaudan 1 STEP	1
ZSE les Chirouzes	Saint Romans	Forte à très forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates	1
ZSE les Combeaux	Bourg les Valences	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates 6 ICPE, 1 carrière	1
ZSE les Couleures	Valence	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE Véore-Barberolle, 4 STEP, 20 ICPE, 5 carrières	1
ZSE l'Ecancières	Eymeux	Modérée	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates 1 STEP, 11 ICPE, 3 carrières	1
ZSE les Etournelles	Romans	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 2 STEP, 2 ICPE	1
ZSE les Jabelins	Romans	Modérée	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 2 STEP, 2 ICPE	1
ZSE le Tricot	Romans	Modérée	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 1 STEP, 20 ICPE, 3 carrières	1
ZSE les Tromparents	Beaumont les Valence	Modérée à Forte	Affleurante	Captage prioritaire, Zone vulnérable Nitrates ZRE, 1 STEP, 10 ICPE	1

Annexe 3 Carte des Régions agricoles homogènes



Légende

Limite du SAGE

Limites communales

Régions agricoles homogènes

GALAURE ET HERBASSE

HERMITAGE

PIEMONT DU VERCORS

PLAINE DE VALENCE ET DE ROMANS

PLAINE DU SUD GRESIVAUDAN

PLATEAU ET BALCON DES CHAMBARANS



0 2,5 5 10
Kilometers

Annexe 4
Avancement des dossiers "captages prioritaires" sur le territoire du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence

Maitre d'ouvrage	Commune	Nom du captage	Résultat étude hydrogéologique	Diagnostic des pressions agricoles	AAC et ZSCE	Programme d'actions
SIEPIA	Saint-Just-Saint-Romans	Saint-Romans	Terminé	Terminé en 2010 et actualisé en 2015	AP du 27 janvier 2012	Validé le 07 novembre 2017
Autichamp	Autichamp	Chaffoix	Terminé	Terminé	AP n° 09-5408 du 24 novembre 2009	validé
Romans sur Isère	Romans sur Isère	Les Jabelins Les Etournelles Le Tricot	Terminé	Terminé	AP n° 26-2016-12-09-001 Du 9 dec 2016	Validé en COPIL le 14 fev 2017
Valence	Valence	Les Couleurs	Terminé	Terminé	AP n° 2015-076-0007 Du 17 mars 2015	Validé en COPIL le 27 mai 2015
SIE Sud Valentinois	Beaumont Les Valence	Tromparent	Terminé	Terminé	AP n° 2015-076-0006 Du 17 mars 2015	Validé en COPIL Le 27 mai 2015
SIE Rochefort Sanson	Eymeux	L'Ecançière	Terminé	Terminé	AP n° 2015-076-0008 Du 17 mars 2015	validation prévue 2018
Bourg les Valence	Bourg les Valence	Les Combeaux	en cours		2018-2019	

Mise à jour le 4 décembre 2017 – sources: DDT de la Drôme & SIEPIA

Annexe 5

Catalogue de mesures visant la réduction des pollutions diffuses agricoles

Du côté des financements

- Soutien à la structuration et au développement de filières
- Développement / Soutien aux structures d'appui technique ou de conseil
- Soutien de la recherche pour le développement d'expérimentations (cultures, pratiques, matériel...; plateforme TAB)
- Mise en place des Projets agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) : identification des zones éligibles, identification des financements complémentaires (Agence de l'Eau, ...)
- Aide au changement de pratiques : MAEC, investissements (bâtiments d'élevage, équipements, aires de lavage, soutien des CUMA, ...)
- Appels à Projet visant à soutenir des évolutions de systèmes de production et pratiques à l'échelle de territoires, s'adressant à des groupes multi-partenariaux (GIEE, chercheurs, acteurs économiques et techniques...)
- Développement / Soutien des GIEE, des groupes PEI
- Soutien aux conversions ou installations en agriculture biologique
- Aide au maintien en agriculture biologique
- Soutien direct aux exploitations: modes de paiement pour services environnementaux

Du côté des structures d'accompagnement agricoles

- Sensibilisation, communication
- Formations, journées d'échanges de pratiques, démonstrations, ...
- *Accompagnement de l'installation en systèmes respectueux de l'environnement via les dispositifs d'appui à l'installation (formations, diagnostics, évaluations économiques, ...)*
- Diagnostics technico-économiques dans les dispositifs d'appui à l'installation
- *Mise en place de suivis de l'évolution des pratiques, en lien avec la qualité de l'eau*
- *Accompagnement à l'évolution des productions (vers des cultures à bas niveau d'intrant...) et/ou des pratiques alternatives (allongement des rotations, réduction du travail du sol, couverture et semis sous couvert, agroforesterie, maintien de l'herbe, ...)*

Annexe 6

Analyse détaillée de la plus value de la Stratégie sur le scénario tendanciel du SAGE

Les tableaux ci-dessous permettent de mettre en évidence les résultats du scénario tendanciel et la façon dont la stratégie apporte une plus-value. Un code couleur est utilisé afin de mettre en évidence les différences amenées par la stratégie.

Plus-value forte (impact positif significatif)	Plus-value moyenne (impact positif peu marqué)	Plus-value faible ou nulle (pas de différence notable d'impact des actions de la stratégie)
------------------------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 13 : Plus-value de la stratégie par rapport au scénario tendanciel

Axe de travail / préconisation de la stratégie		Ce que prévoit le scénario tendanciel	Plus-value de la stratégie sur le tendanciel (et justification par citation de la stratégie)
1.1.1	Réaliser un modèle de nappe, si besoin sectorisé, sous 3 ans	Pas d'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des nappes	
1.1.2	Consolider l'inventaire des zones humides connectées et étudier les conditions de leur bon fonctionnement	Les inventaires de zones humides sont actualisés selon les actions menées par les contrats de rivières. L'unité des informations et des méthodologies d'actualisation des données n'est pas assurée. Sans une animation centralisée, les données resteront gérées localement	L'inventaire des zones humides sur le territoire devra être articulé avec celui des plans d'eau et sera intégré dans l'Observatoire plus général des ressources en eau qui sera établi dans le cadre du SAGE. Pour les zones humides connectées à la nappe, un diagnostic fonctionnel hydraulique sera réalisé (périodes de stockage, fonctions de drainage / alimentation de la nappe et volumes ou débits en jeu).
1.2.1	Evoluer vers un observatoire de l'eau unique et partagé (eaux souterraines)	Les politiques de connaissance de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource (observatoires de l'eau) se maintiennent si l'Agence de l'Eau en poursuit le financement. Toutefois, il n'y a pas d'outil d'observatoire commun partagé pour les porter à connaissance, et les suivi-évaluations.	
1.2.2	Plan Action Forage : inventaire des forages domestiques en alluvions et molasse et compléments de données sur les forages agricoles inventoriés	Aucune action sur les forages.	

Axe de travail / préconisation de la stratégie		Ce que prévoit le scénario tendanciel	Plus-value de la stratégie sur le tendanciel (et justification par citation de la stratégie)
2.1.1.	Limiter l'artificialisation des sols et son impact sur la recharge des nappes	L'étalement urbain limité à 0,5% par décennie. Une infiltration pour la recharge des nappes qui n'est pas optimisée.	<p>Le SAGE pourra fixer l'objectif de minimiser, voire de compenser, l'impact d'une telle évolution sur les capacités de recharge des nappes superficielles aussi bien que profondes.</p> <p>Parmi les mesures et actions qui pourront être envisagées et déclinées sur le territoire, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration d'un « zonage pluvial » dans les PLU ; - Le développement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ; - L'expérimentation de techniques d'infiltration innovantes, via des sites de démonstration ; - La limitation ou / et la compensation foncière des surfaces imperméabilisées ;
2.1.2.	Favoriser la recharge en lien avec la gestion du risque inondation		
2.1.3.	Favoriser la recharge dans la gestion du territoire en zone rurale		
2.2.1	Identifier les volumes maximum prélevables en eaux souterraines permettant de maintenir les équilibres avec les eaux superficielles, dans le respect des milieux et des différents flux de la molasse	Des incertitudes quant aux possibilités de report des prélèvements en eau superficielle vers les eaux souterraines	Le travail d'amélioration des connaissances détaillées qui constitue une des priorités du SAGE sera utilisé pour déterminer les volumes maximums pouvant être prélevés dans la molasse miocène sans mettre en péril la capacité de renouvellement de la nappe souterraine ni altérer les équilibres existants entre elle et avec les eaux superficielles
2.2.2	Accompagner la gestion concertée des prélèvements	Une gestion quantitative de la ressource en eau opérationnelle à travers la mise en œuvre des PGRE et le travail des OUGC	Le SAGE pourra fortement contribuer à assurer la bonne coordination et la mise en cohérence des démarches, grâce à la perspective globale sur les eaux souterraines dont il dispose à l'échelle qui est la sienne.

Axe de travail / préconisation de la stratégie		Ce que prévoit le scénario tendanciel	Plus-value de la stratégie sur le tendanciel (et justification par citation de la stratégie)
2.2.3	Encourager la sobriété des usages pour limiter les prélèvements et s'adapter au changement climatique	<p>A l'avenir, les surfaces irriguées resteront stables. Les besoins en eau d'irrigation augmenteront ; toutefois, la hausse du coût de l'irrigation et la réduction des prélèvements en ZRE impliquera une recherche de solutions de substitution et/ou d'économies d'eau. La constitution de stockage supplémentaire dans les prochaines années est mentionnée par les professionnels de l'irrigation. L'augmentation des prélèvements pour l'AEP sera liée à une hausse de la population et non à une hausse des consommations.</p> <p>Les rendements des process industriels ont été significativement améliorés par le passé. Les marges de manœuvre restent aujourd'hui limitées ; les rendements plafonneront à l'horizon 2040.</p>	Accompagnement et incitation vers la sobriété. Le SAGE n'a cependant pas la possibilité, en amont, sur les choix d'orientation de l'agriculture, sur les dynamiques de population (choix d'implantation, modes de consommation).
2.2.4	Privilégier les reports vers le Rhône et l'Isère et étudier les possibilités de stockage avant de mobiliser les eaux souterraines	<p>Les actions qui seront mises en œuvre afin de permettre d'atteindre les objectifs de réduction des volumes prélevables se traduiront par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le report vers d'autres ressources en eau superficielles (Rhône, Isère) pour les secteurs géographiquement proches de ces ressources ; - Le report vers les ressources en eau souterraines du SAGE ; - La construction de retenues de substitution lorsqu'aucune des deux options précédentes ne peut être mobilisée. 	Le SAGE préconisera que deux alternatives soient systématiquement étudiées avant d'envisager de nouveaux prélèvements ou le report de prélèvements existants dans les eaux souterraines : l'alimentation par le Rhône ou l'Isère et le stockage.
2.2.5	Plan d'actions Forages : limiter le développement de nouveaux forages domestiques	Aucune action sur les forages.	
2.3.1	Sécuriser les volumes nécessaires à l'AEP en mobilisant les ressources les plus adaptées, en lien avec les PGRE	Des initiatives isolées portées par les producteurs d'eau potable.	
2.3.2.	Encourager la réduction de consommations et la diminution des fuites sur les réseaux	<p>Les consommations unitaires en eau potable seront stables.</p> <p>L'objectif de rendement des réseaux AEP du SDAGE (65%) sera atteint en 2020.</p>	<p>Le SAGE encouragera l'évolution des habitudes de consommation via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des campagnes de sensibilisation ; - le recours à des appareils (électroménager, arrosage, ...) économes en eau ; - la facture d'eau. <p>Le SAGE préconisera un objectif plus ambitieux d'amélioration du rendement des réseaux.</p>

Axe de travail / préconisation de la stratégie		Ce que prévoit le scénario tendanciel	Plus-value de la stratégie sur le tendanciel (et justification par citation de la stratégie)
2.3.3	Instaurer les Zones de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Aucune action sur les ZS.	
2.3.4	Inciter les collectivités à l'élaboration de schémas directeurs AEP	Aucune action SD AEP.	
2.4.1	En lien avec les PGRI, sécuriser les volumes nécessaires à l'irrigation en mobilisant les ressources les plus adaptées : sur Drôme des collines et Galaure, application du moratoire en eaux souterraines ; sur plaine de Valence, mobilisation des apports du canal de la Bourne et des possibilités de stockage ; sur Sud Grésivaudan, mobilisation de la ressource Isère et des possibilités de stockage	<p>La concession du canal de la Bourne (propriété de l'Etat) prendra fin en 2032. Des incertitudes fortes demeurent quant au devenir des ouvrages au-delà de cette date. D'importants travaux seraient nécessaires pour pérenniser le système. Une Etude de Danger est en cours.</p> <p>La constitution de stockage supplémentaire dans les prochaines années est mentionnée par les professionnels de l'irrigation. Les contraintes administratives et l'acceptabilité sociale sont toutefois des éléments qui pourraient freiner ou limiter la mise en œuvre des projets et leur nombre.</p>	Le SAGE reconnaît l'importance de ces aménagements pour le maintien des activités sur le territoire. Il leur donne une légitimité. Le SAGE fixe également les conditions de bonne mise en œuvre des projets de stockage pour limiter leurs impacts sur la ressource en eau.
2.4.2	Soutenir le développement d'une agriculture économe en eau	<p>Des surfaces agricoles irriguées qui restent stables à l'échelle du territoire du SAGE. Des prélèvements en eau pour l'agriculture en légère hausse, sans toutefois dépasser les maxima déjà observés.</p> <p>La poursuite de l'expérimentation et de la formation en agriculture contribue à l'amélioration de la gestion des ressources en eau.</p>	
2.4.3	Intégrer les besoins des industriels dans les projets de territoire	Aucune action prévue.	
3.1.1	Veiller à la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans les ZSE et dans les ZSNEA	Aucune action sur les ZS.	
3.1.2	Conduire les programmes d'actions nécessaires sur les captages prioritaires visant à maîtriser et réduire les pollutions diffuses.	Des actions spécifiques se poursuivent sur les bassins d'alimentation des captages classés prioritaires, induites par les obligations réglementaires.	La structure porteuse du SAGE visera avant tout à accompagner (retours d'expérience, mutualisation de moyens) et légitimer les porteurs de projets afin que les actions soient mises en œuvre de façon effective et efficace.

Axe de travail / préconisation de la stratégie		Ce que prévoit le scénario tendanciel	Plus-value de la stratégie sur le tendanciel (et justification par citation de la stratégie)
3.1.3	Veiller à l'instauration des Périmètres de Protection des Captages sur tous les captages eau potable existants	Pas de structure intégratrice permettant une vision globale sur le territoire.	
3.2.1	Encourager l'amélioration des pratiques visant à réduire les pollutions d'origine agricole	On peut envisager une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier des herbicides, combinée à une hausse localisée de l'utilisation d'insecticides et fongicides. La fertilisation est stable ou en baisse (à l'exception des prairies et surfaces fourragères) et les pratiques d'épandage sont très encadrées par la réglementation. Des actions contractuelles et dispositifs d'accompagnement existent : mesures Agro-Environnementales et Climatiques ; programme AGR'EAU ; programme BIO & EAU, repris dans le cadre de la Charte Agricole et Forestière de l'Agglomération de Valence-Romans Sud Rhône Alpes ; contrats de rivière... Les démarches de formation et expérimentations évolueront en lien avec l'orientation des politiques européenne, nationale et régionale. On peut envisager une poursuite des actions d'expérimentations et de formations techniques à l'agriculture biologique ou à l'agro-écologie.	Le SAGE initiera et appuiera des programmes d'action visant à limiter les pollutions diffuses agricoles, en privilégiant certaines productions ou pratiques, selon les territoires.
3.2.2	Lutter contre les pollutions diffuses non agricoles (transports, ANC, usages non agricoles des phyto)	Les produits phytosanitaires sont interdits pour les particuliers et les collectivités. Des progrès insuffisants sont réalisés sur l'assainissement individuel, il n'y a pas d'amélioration. Des progrès sont réalisés pour améliorer la qualité des rejets industriels. Les industries sont accompagnées techniquement et financièrement par l'Agence de l'eau. Les impacts environnementaux de la géothermie et des activités extractives sont maîtrisés grâce à la poursuite des efforts engagés.	Le SAGE préconisera la construction et le déploiement de programmes d'action par territoire, en priorisant les territoires orphelins et en s'inscrivant en cohérence avec les programmes existants (ex: contrats de rivière) pour les autres. La géothermie n'est pas explicitement ciblée.
3.2.3	Lutter contre les pollutions ponctuelles (points noirs assainissement collectifs, décharges sauvages, points noirs industriels)	L'assainissement collectif est aux normes. Des progrès sont réalisés pour améliorer la qualité des rejets industriels. Les industries sont accompagnées techniquement et financièrement par l'Agence de l'eau. Les impacts environnementaux de la géothermie et des activités extractives sont maîtrisés grâce à la poursuite des efforts engagés.	Le SAGE rappellera l'importance des missions de la Police de l'Environnement et cherchera à avoir une vision globale, sur son périmètre d'intervention, des actions menées. Dans la mesure de ses possibilités, le SAGE plaidera pour un renforcement de ces missions de police. Le SAGE encouragera également les porteurs de projets à se mettre en conformité avec la réglementation.

Axe de travail / préconisation de la stratégie		Ce que prévoit le scénario tendanciel	Plus-value de la stratégie sur le tendanciel (et justification par citation de la stratégie)
3.2.4	Faire de la réduction des pollutions l'affaire de tous les acteurs du territoire, comme du grand public	Aucune action de communication à l'échelle du SAGE	
3.2.5	Plan Action Forage - pour tout forage existant: s'assurer de la conformité des forages existants (une seule nappe captée, présence d'une cimentation annulaire...)	Aucune action sur les forages.	
3.2.6	Plan Action Forage - pour tout forage futur: limiter les risques de pollution par les forages	Aucune action sur les forages.	
3.2.7	Protéger les zones d'alimentation de la molasse	Aucune action sur les zones d'alimentation.	
3.3.1	Intégrer la protection des zones humides dans l'aménagement du territoire	Les milieux aquatiques relèvent de la compétence des intercommunalités. La réglementation se renforce pour limiter les dégradations sur les milieux aquatiques et les zones humides. Les zones humides majeures sont préservées mais les zones humides ordinaires disparaissent. Les contrats de rivières réalisent des actions de préservation sur la ripisylve et les cours d'eau.	Le SAGE prescrira et appuiera : - une politique volontariste de préemption et d'acquisition foncière des zones humides par les communes, EPCI, département, associations de protection de l'environnement, - une politique incitative auprès des propriétaires de terrains en zones humides pour la mise en place d'un plan de gestion et de suivi, - une inscription des zones humides dans les zonages et règlements des PLU.
3.3.2	Soutenir la restauration ou la création des zones humides pour la recharge des nappes en lien avec les zones inondables	Aucune action ciblant les zones humides connectées.	
4.1.1	Consolider le portage du SAGE dans la durée en impliquant les collectivités	L'Agence de l'Eau reste le financeur principal des actions en faveur de la protection des ressources en eau. Des montants investis pour les actions de gestion quantitative de la ressource qui reposent principalement sur l'Agence de l'eau, dont les aides sont en augmentation modérée. Les intercommunalités sont compétentes d'une part pour l'AEP et l'assainissement, d'autre part pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).	Conserver le portage départemental tant qu'il est possible, en le complétant par des conventions de partenariat et d'objectifs liant Département et autres collectivités avec contributions à fond de concours si besoin selon les actions décidées.

Axe de travail / préconisation de la stratégie		Ce que prévoit le scénario tendanciel	Plus-value de la stratégie sur le tendanciel (et justification par citation de la stratégie)
4.1.2	Doter la CLE de moyens d'animation et de gestion et des outils nécessaires au suivi-évaluation	Il n'y a pas de maître d'ouvrage à l'échelle du SAGE.	
4.2.1	Assurer la prise en compte du SAGE dans les SCOT, PLU et les stratégies territoriales	Pas de SAGE.	
4.2.2	Chiffrer les actions et solliciter les aides financières de tous les partenaires	Pas de budget dédié aux actions du SAGE.	
4.2.3	Engager une réflexion sur des fonds d'intervention par usage ou inter-usage	Pas de réflexion.	
4.2.4	<i>Veiller à l'équilibre financier durable et soutenable de l'irrigation en diminuant ou maîtrisant les coûts de l'énergie, en lien avec le développement des énergies renouvelables</i>	Les options de mobilisation de ressources en eau plus éloignées (Rhône, Isère) pour limiter les prélèvements sur les nappes seront fortement conditionnées au prix futur de l'énergie. Des négociations avec les producteurs d'énergie pourraient s'avérer nécessaires pour ajuster les prix. L'augmentation du coût de l'énergie, et donc du pompage, orientera aussi les préleveurs vers des ressources plus accessibles.	
4.3.1.	Sensibiliser le grand public aux différentes problématiques traitées par le SAGE	Les actions en faveur de l'information et la communication font cruellement défaut à l'échelle du SAGE. Les outils développés pour des besoins locaux ne sont pas coordonnés ni mis en cohérence.	
4.3.2	Porter à connaissance le programme d'action du SAGE auprès des différents acteurs		
4.3.3	Sensibiliser les acteurs au rôle des zones humides connectées, aux enjeux et moyens de leur protection		
4.3.4	Donner une information ciblée aux différents types d'usagers concernés par le SAGE pour développer l'amélioration des pratiques		
4.3.5	Produire des outils de communication et de sensibilisation mutualisables		

Annexe 7 Carte des zones d'alimentation de la molasse

La carte est issue de la thèse de Rémi de la Vaissière

